

## Liste des Annexes

- **Page 3** : Annexe I - *Sigles et acronymes utilisés*
- **Page 5** : Annexe II - *Atlas cartographique du TRI*
  - *Cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines).*
  - *Cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarios pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines).*
- **Page 55** : Annexe III- *Cartographie de l'occupation des sols*
- **Page 56** : Annexe IV - *Cartographie de documents d'urbanisme*
- **Page 57** : Annexe V - *Les atouts du territoire*
- **Page 60** : Annexe VI - *Les limites du territoire*
- **Page 63** : Annexe VII - *Rapport de présentation du TRIN du Havre*
- **Page 78** : Annexe VIII - *Synthèse du PGRI du bassin Seine-Normandie*
- **Page 82** : Annexe IX - *Compte-rendu du séminaire du 5 novembre 2015*
- **Page 108** : Annexe X - *Répartition des parties prenantes dans les ateliers du séminaire du 5 novembre 2015*
- **Page 110** : Annexe XI - *Calendrier d'élaboration de la SLGRI*
- **Page 112** : Annexe XII - *Relevé de décision du COPIL du 17 mars 2016*
- **Page 116** : Annexe XIII - *Relevé de décision du COPIL du 29 juin 2016*
- **Page 120** : Annexe XIV- *Arrêté du 8 décembre 2014 de Monsieur le préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des stratégies locales à élaborer*
- **Page 122** : Annexe XV - *Arrêté du 27 juillet 2015 de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie désignant les parties prenantes de la stratégie locale*
- **Page 126** : Annexe XVI - *Arrêté du 27 juillet 2015 du préfet de la région Haute-Normandie prescrivant le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine*
- **Page 131** : Annexe XVII - *État de la connaissance du risque inondation sur le périmètre de la stratégie locale inondation du TRIN du Havre*
- **Page 133** : Annexe XVIII - *Tableau de suivi de la prise en compte des politiques publiques à travers les dispositions des objectifs de la SLGRI*
- **Page 136** : Annexe XIX - *Fiche type de déclinaison des dispositions dans le programme d'actions pour la prévention des inondations*

## Annexe I : Sigles et acronymes utilisés

<b>SIGLES &amp; ACRONYMES</b>	<b>DEFINITIONS</b>
<b>CATNAT</b>	Catastrophes Naturelles
<b>CCISE</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire
<b>CMH</b>	Cote Marine du Havre
<b>CODAH</b>	Communauté d'Agglomération du Havre
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>COTECH</b>	Comité Technique
<b>CVS</b>	Communauté de communes Caux Vallée de Seine
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>EGI</b>	Études globales et intégrées
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPRI</b>	Évaluation Préliminaire des Risques Inondation
<b>GIP Seine-Aval</b>	Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval
<b>GPMH</b>	Grand Port Maritime du Havre
<b>HAROPA Ports de Paris</b>	Alliance Grand Port Maritime du Havre – Grand Port Maritime de Rouen et Port Autonome de Paris
<b>IRSTEA</b>	Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>ORMES</b>	Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine
<b>ORSEC</b>	Organisation Réponse Sécurité Civile

<b>PAPI</b>	Programmes d'Actions de Préventions des Inondations
<b>PC</b>	Poste de Crise
<b>PCA</b>	Plan de Continuité d'Activité
<b>PCS</b>	Plans Communaux de Sauvegarde
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques Inondation
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPRL PANES</b>	Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine
<b>RNU</b>	Règlement National d'Urbanisme
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SAPN</b>	Société des Autoroutes Paris-Normandie
<b>SCOT</b>	Schéma de COhérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SEVESO</b>	Classement des entreprises à risques identifiées
<b>SIRACEDPC</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
<b>SGEP</b>	Schéma de gestion des eaux pluviales
<b>SMBV PCE</b>	Syndicats Mixtes du Bassin Versant – Pointe de Caux/Etretat
<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
<b>SWOT</b>	Méthode d'analyse – Outil audit marketing de l'entreprise et de son environnement concurrentiel
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important d'Inondation
<b>TRIN</b>	Territoire à Risque Important d'Inondation National
<b>ZIP</b>	Zone Industrielle Portuaire

## ANNEXE II - Atlas cartographique du TRI



# Annexe II Cartographie des surfaces inondables et des risques

TRI du Havre

Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite directive inondation

DDTM de Seine-Maritime -- DREAL Haute Normandie Septembre 2014

Légende des cartes des risques d'inondation

**ENJEUX GESTION DE CRISE**

- Bâtiments utiles à la gestion de crise**
- Etablissement utile à la gestion de crise (centres de secours et de secours, mairies, gendarmerie, commissariats de police, préfecture, sous-préfecture)
- Bâtiments et sites sensibles à la gestion de crise pouvant présenter des difficultés d'évacuation**
- ⚠ Etablissement hospitalier (y compris cliniques et maisons de retraite)
  - ⚠ Etablissement d'enseignement (écoles maternelles et primaires)
  - ⚠ Camping
  - ⚠ Etablissement pénitentiaire
  - ⚠ Autre établissement sensible à la gestion de crise (crèches)

**Infrastructures utiles à la gestion de crise**

- Autoroute
- Route principale
- Voie ferrée principale
- 🚉 Gare
- ✈️ Aéroport

**Etablissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise**

- ⚡ Transformateur électrique
- 🚰 Installation d'eau potable (capotages et usines de traitement d'eau potable)

**ENJEUX**

- 🏠 Surface d'activité économique
- 🏠 Bâti
- 🏛️ Patrimoine culturel

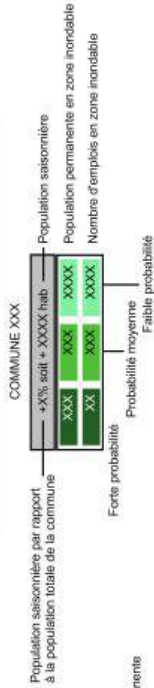
**Installations vulnérables aux inondations**

- ⚠ Etablissement classé IED (y compris SEVESO)
- Station d'épuration des eaux résiduaires urbaines (capacité de traitement supérieure à 2000 équivalents habitants)

**ZONES PROTEGEES**

- 🛡️ Limite de zone de protection naturelle
- 🟡 Zone de baignade

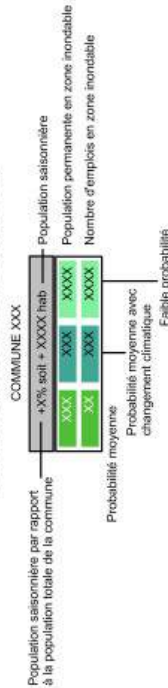
**Cartouche des indicateurs pour les aléas débordement et ruissellement**



- 🟢 Scénario de forte probabilité
- 🟡 Scénario de probabilité moyenne
- 🟠 Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
- 🟤 Scénario de faible probabilité

Echelle : 1/25 000<sup>e</sup>

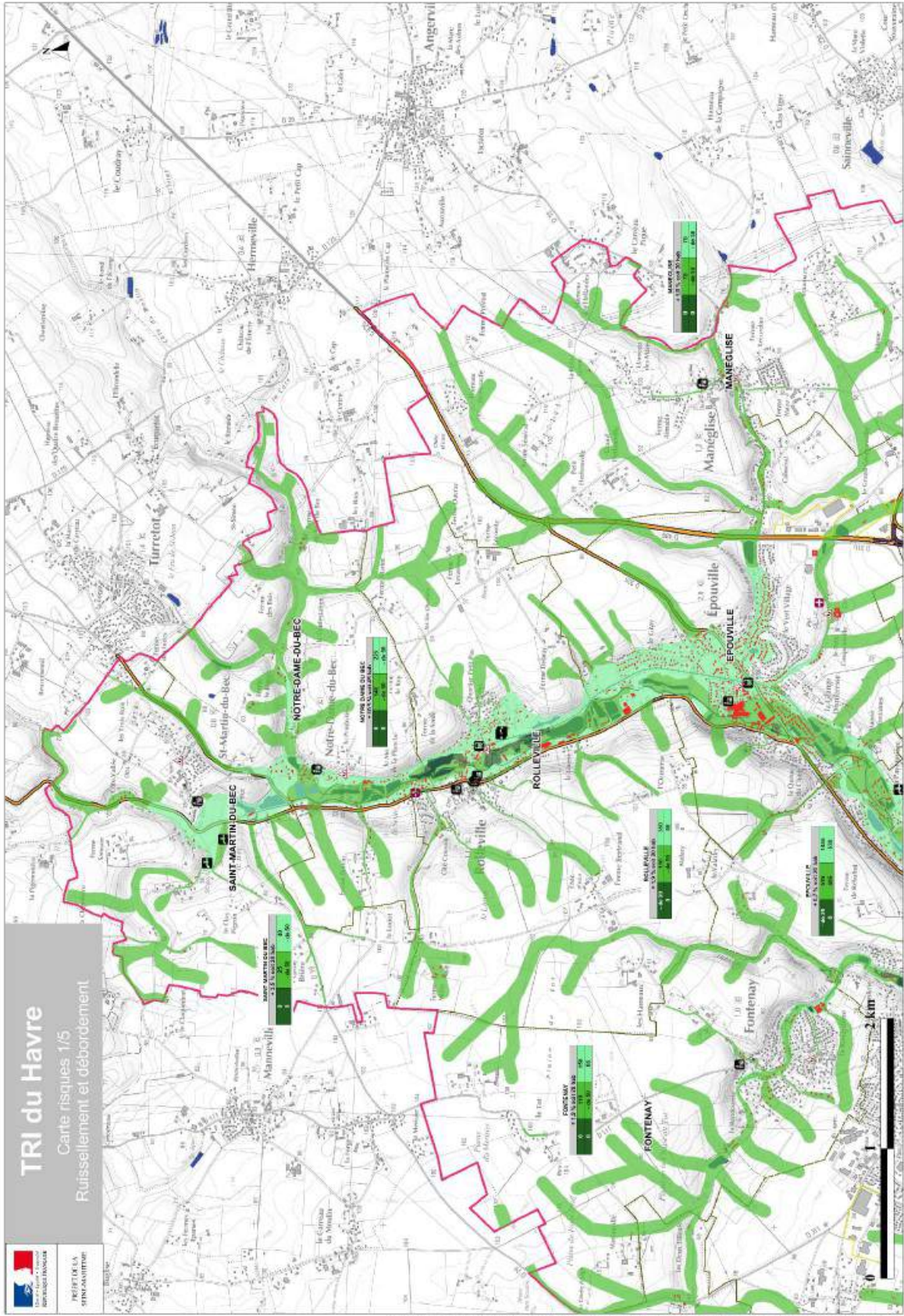
**Cartouche des indicateurs pour les aléas submersion marine**



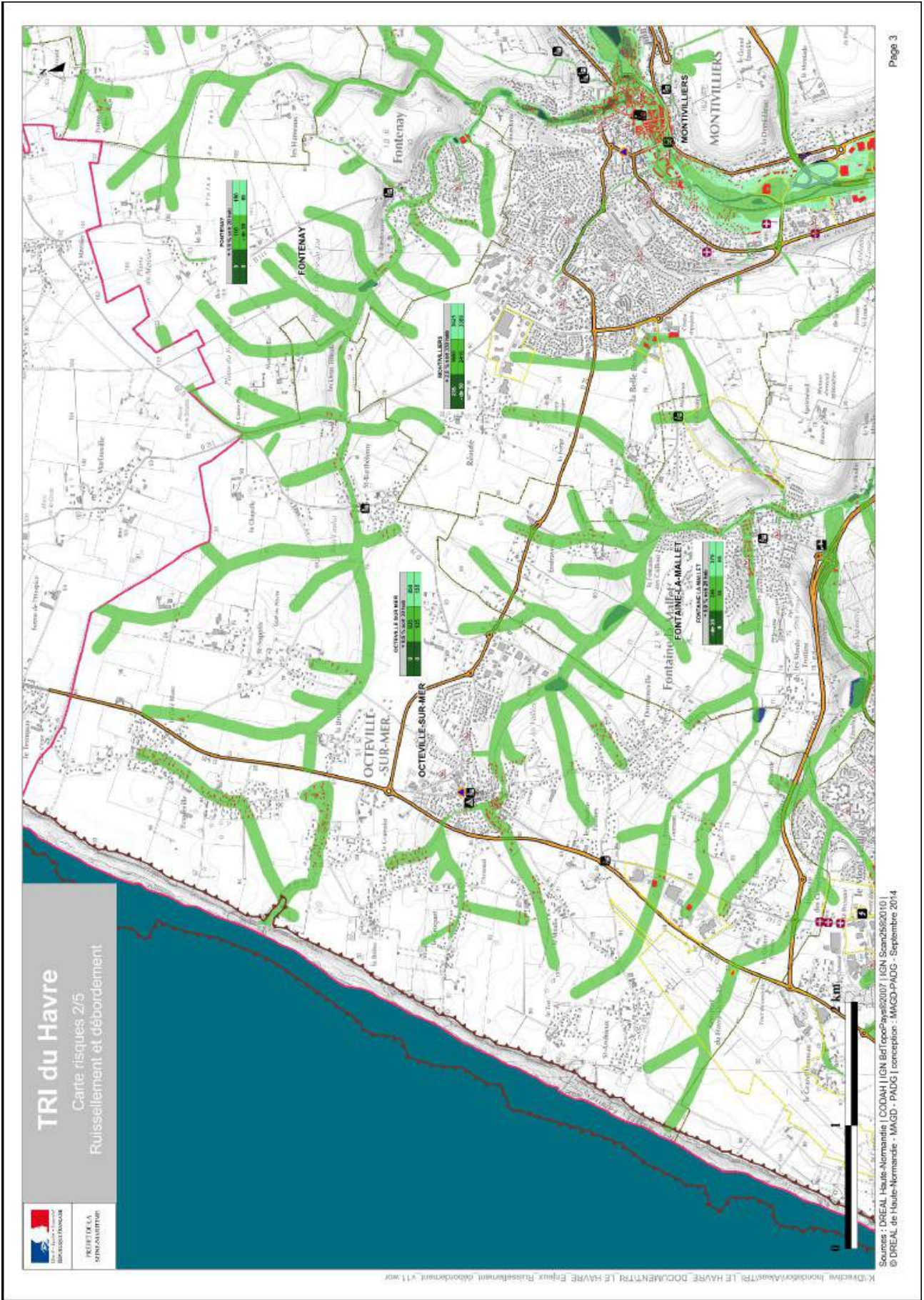
**Remarques :** Pour tenir compte de l'imprécision de la méthode d'estimation de la population et des emplois sous le seuil minimal de 20 habitants, il sera indiqué - de 20 sous le seuil minimal de 50 emplois, il sera indiqué - de 50

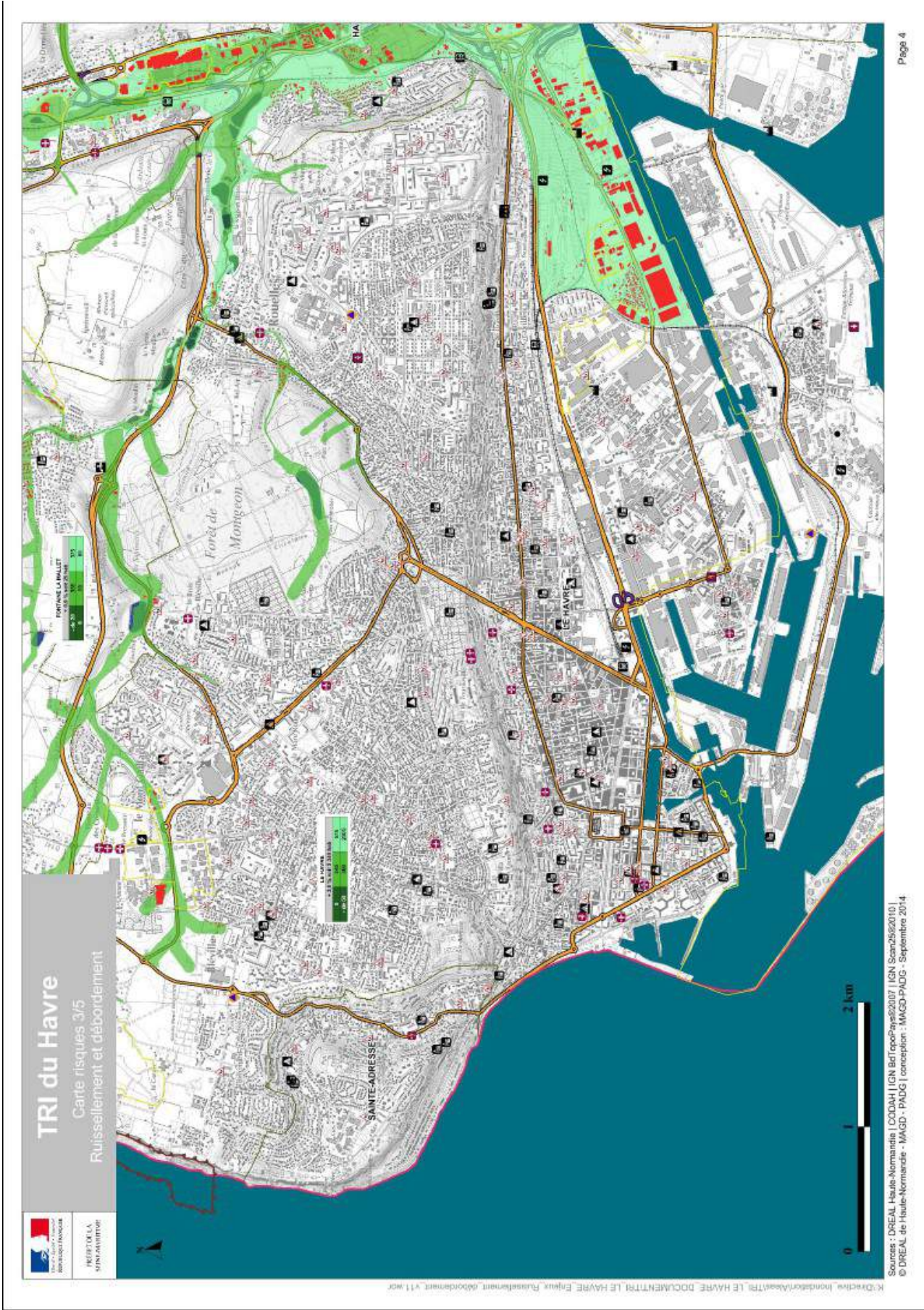
Pour la submersion marine : les cartes sont des projections topographiques des niveaux d'eau. Elles ne prennent pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés. Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées préciserait le périmètre de vulnérabilité.

L'échelle de validité des cartes est le 1:25000ème

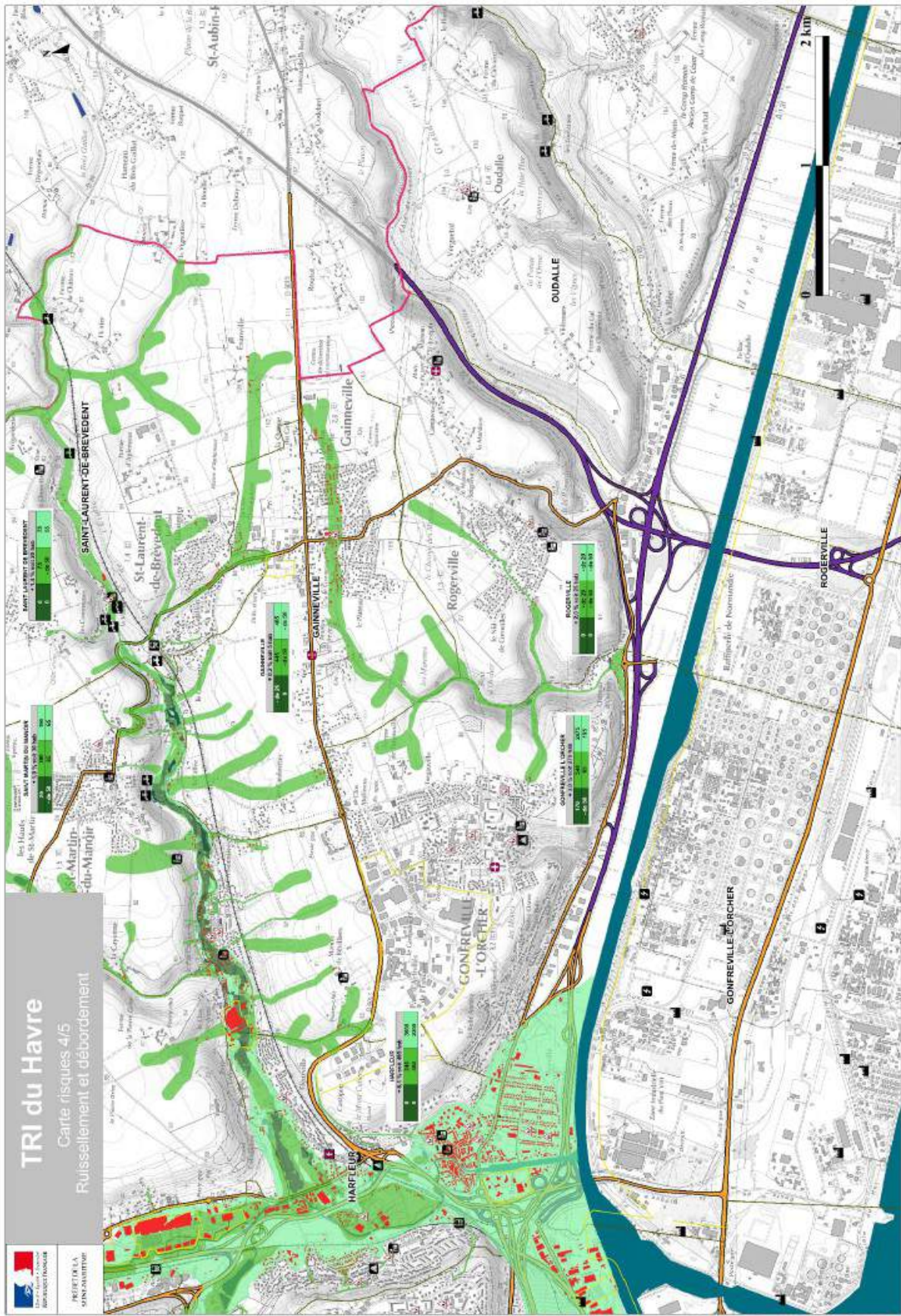


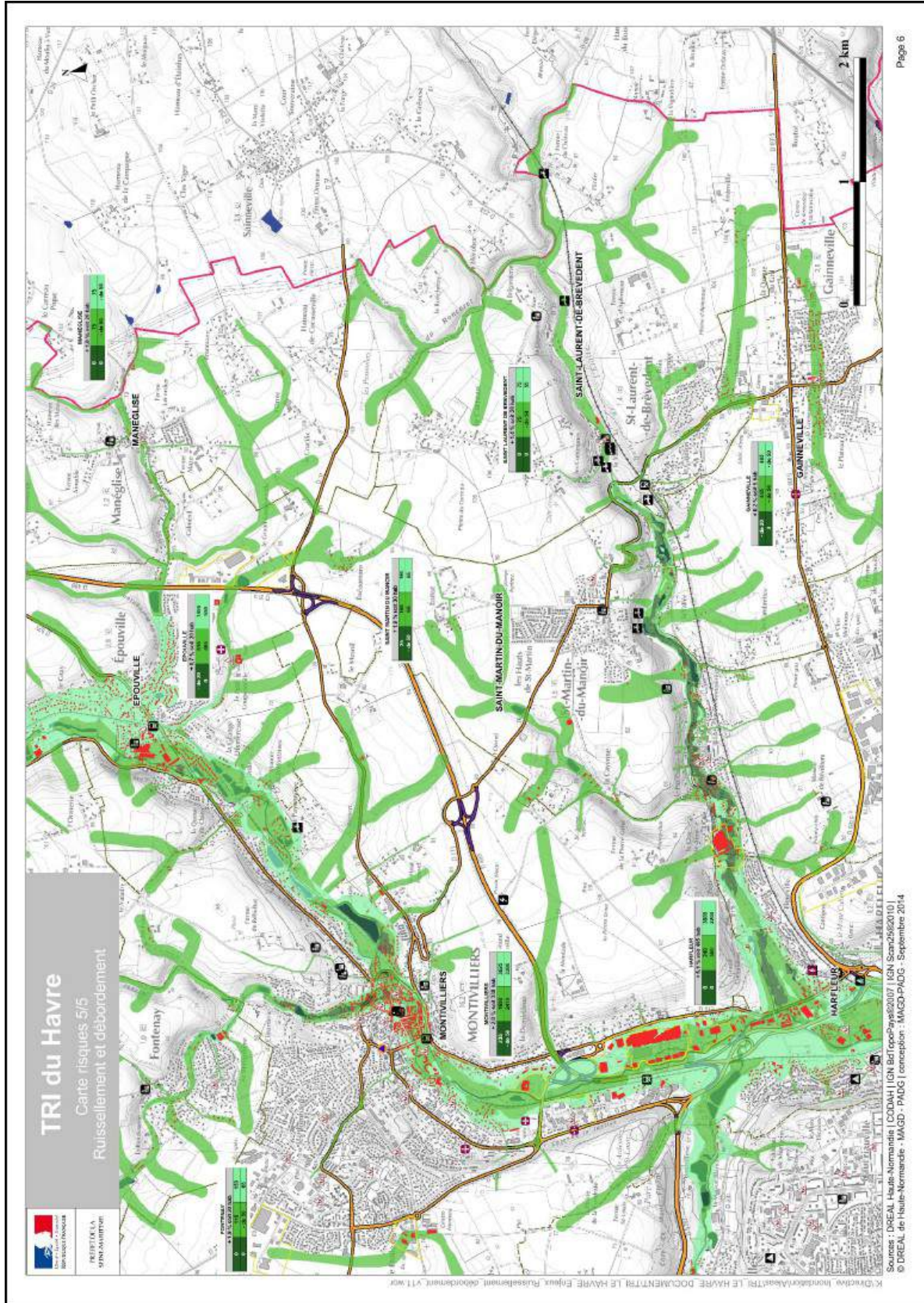
Sources : DREAL - Hauts-Normandie | COOAH | IGN Bcl Topo-Pays 2010 | IGN Scm 2692010 |  
© DREAL - de Haute-Normandie - MAGSD - PADG | conception : MAGSD-PADG - Septembre 2014

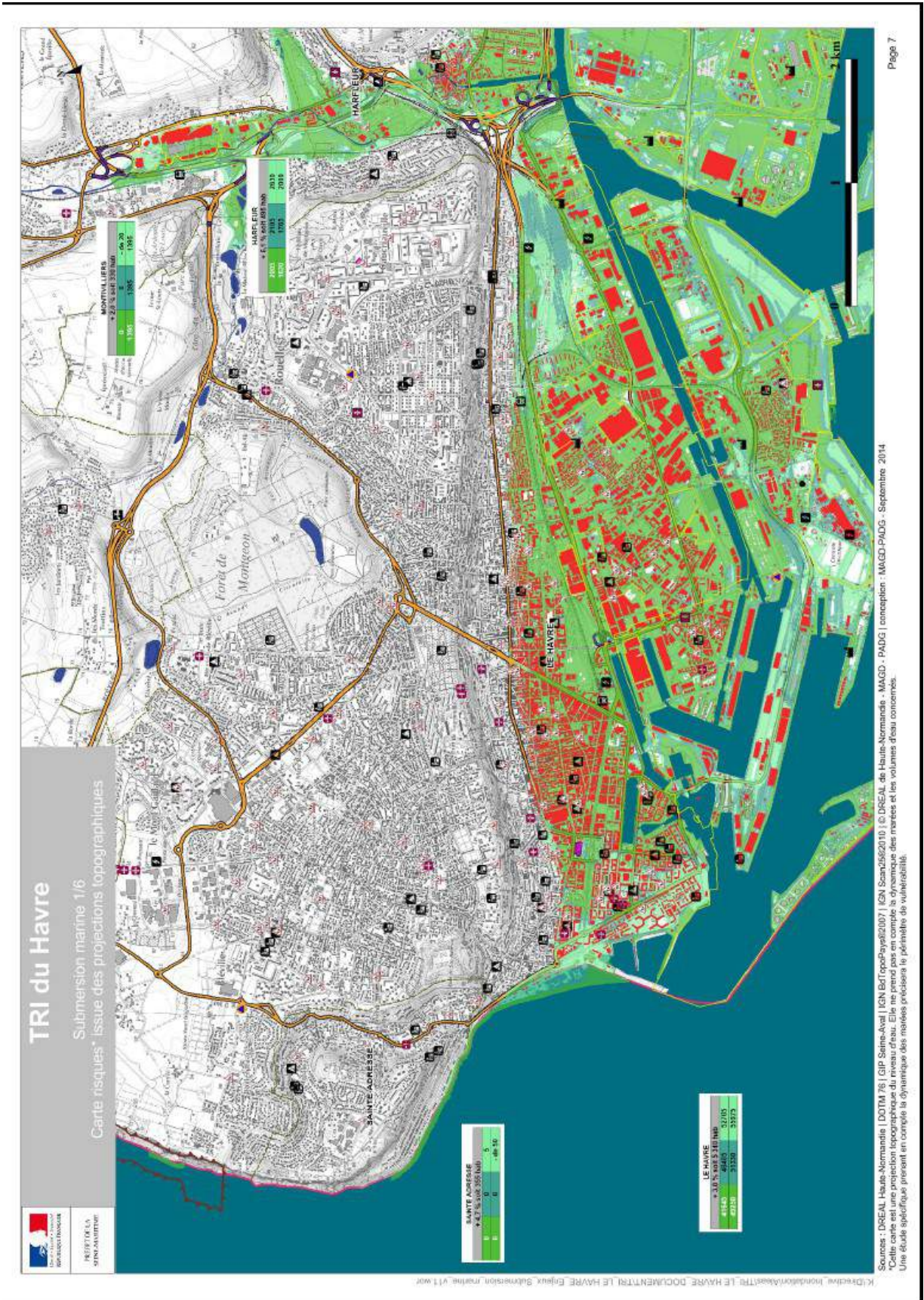


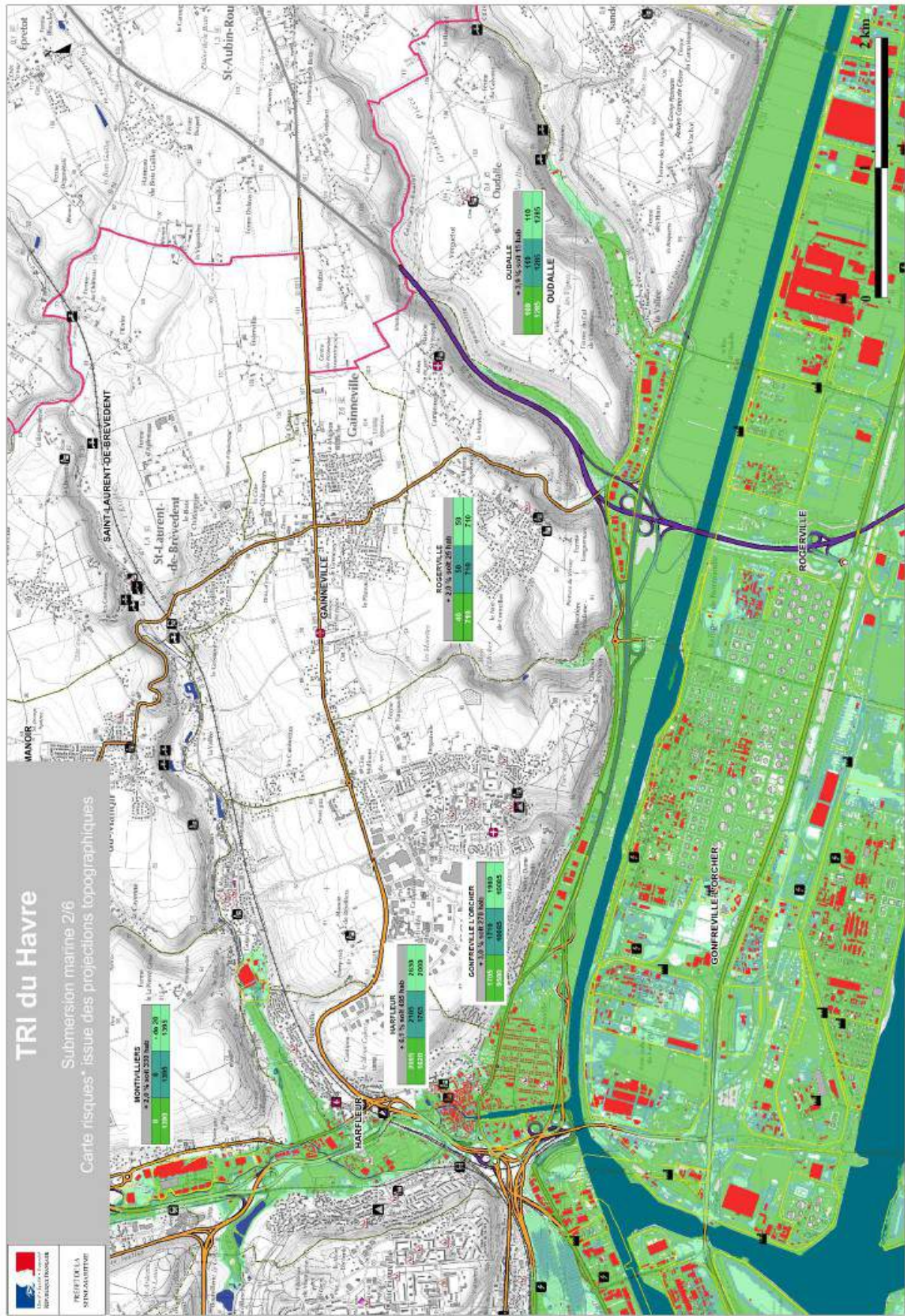




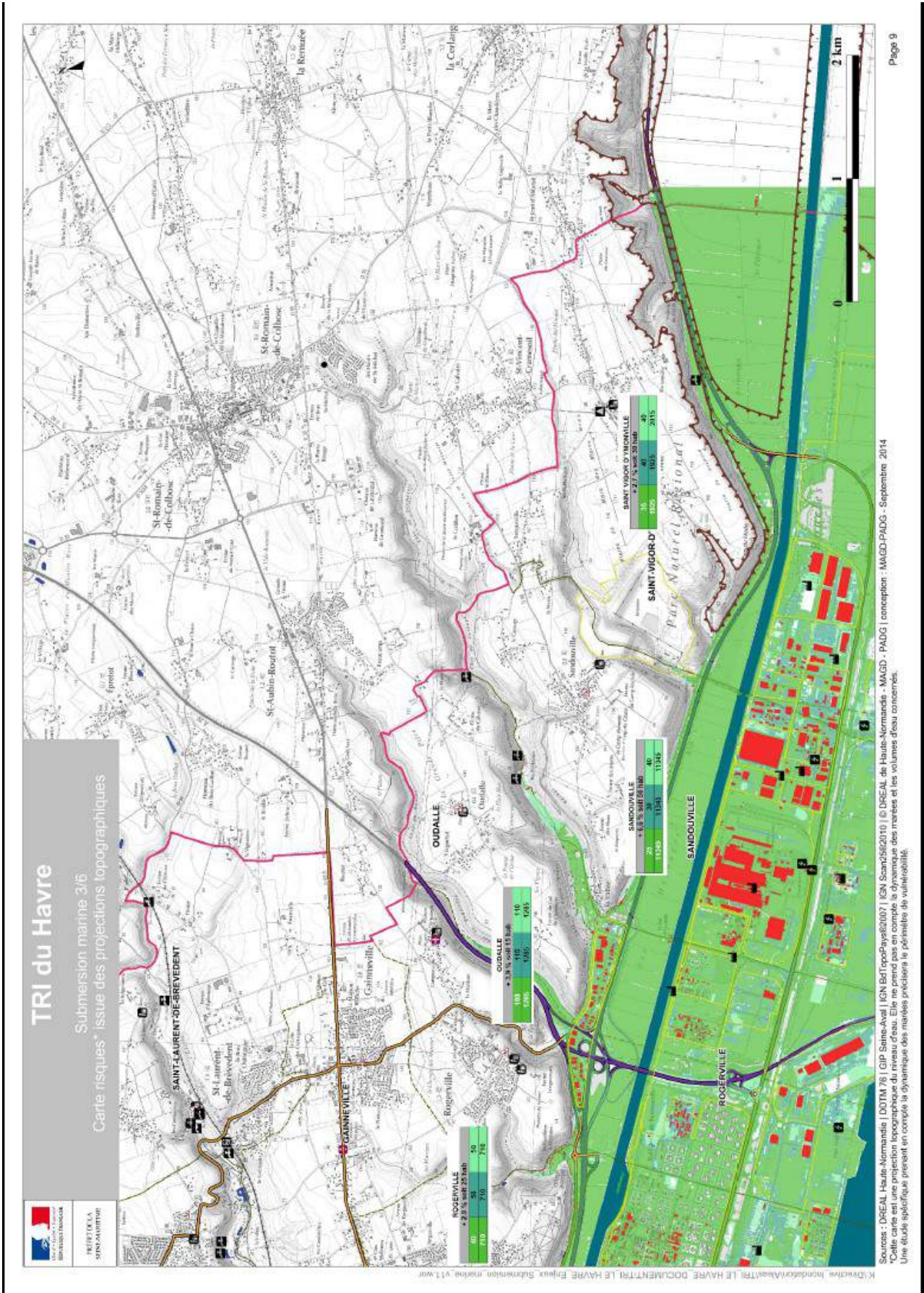








Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN SdtTopoPays0307 | IGN Scau2010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG - Septembre 2014  
 \* Cette carte est une projection topographique du risque de submersion marine. Elle ne présente pas de données de terrain et les volumes d'eau consommés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précises le permettra de l'actualiser.







Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN BdTopoPhys@2007 | IGN Sca@2010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG - Septembre 2014  
 \*Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique portant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.



**TRI du Havre**  
 Submersion marine 6/6  
 Carte risques\* Issue des projections topographiques











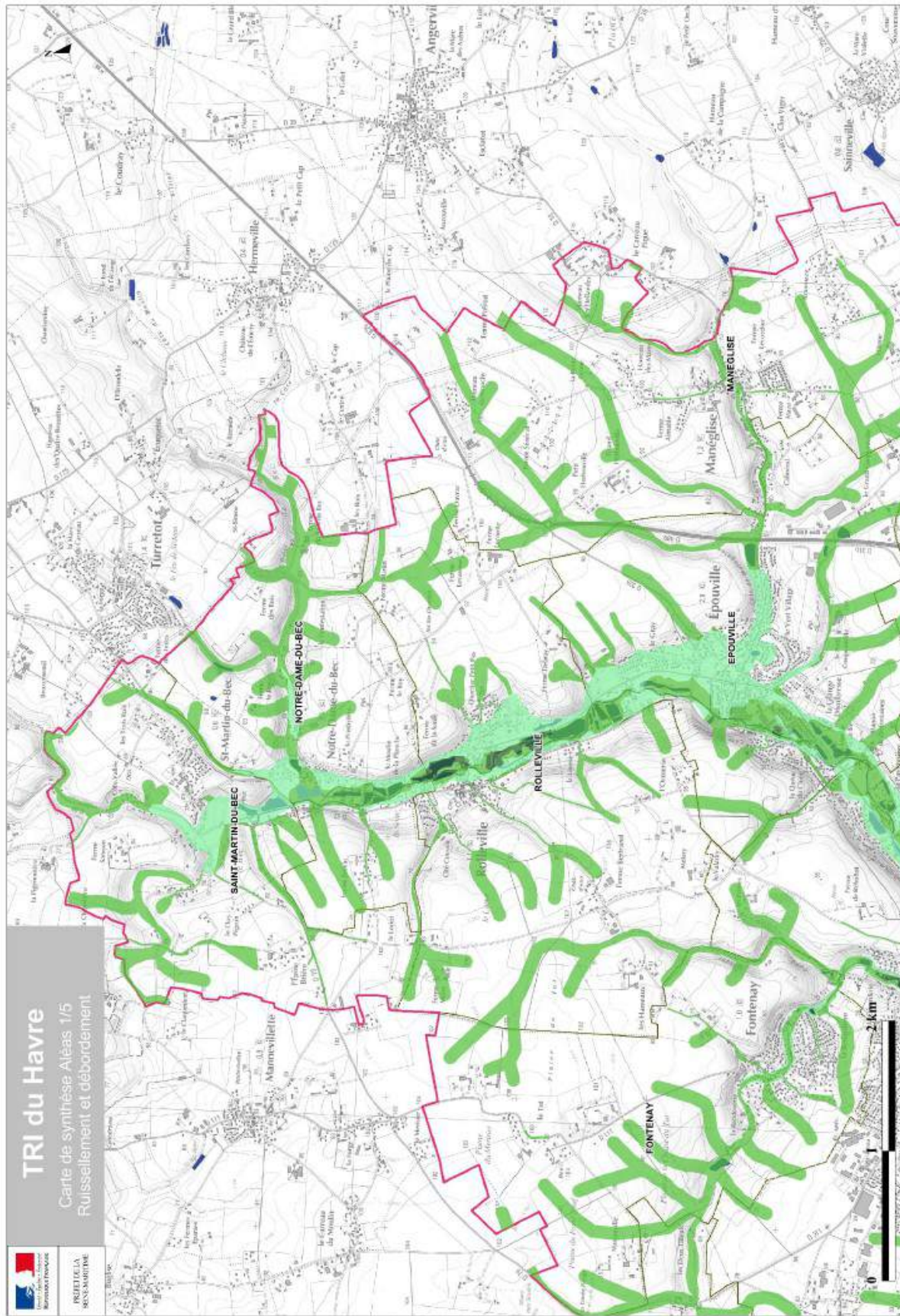
Source : DREAL Haute-Normandie | DOTM 75 | GIP Seine-Aval | ICH Borttopographie2011 | ICH Seine2010 | © DREAL Haute-Normandie - MAGE - PADG | conception : MAGE-PADG - Septembre 2014  
 \* Cette carte est une projection topographique du réseau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.

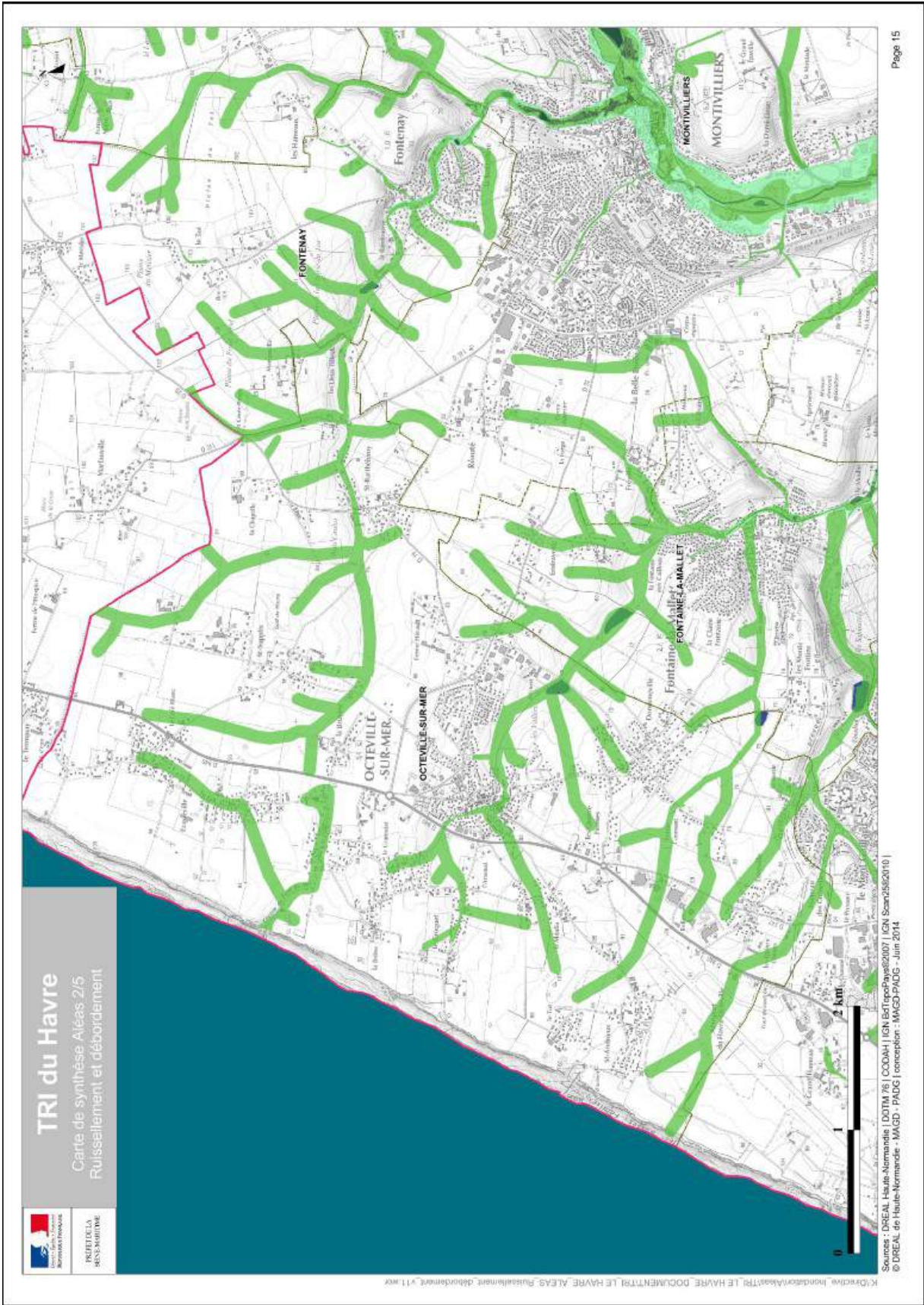


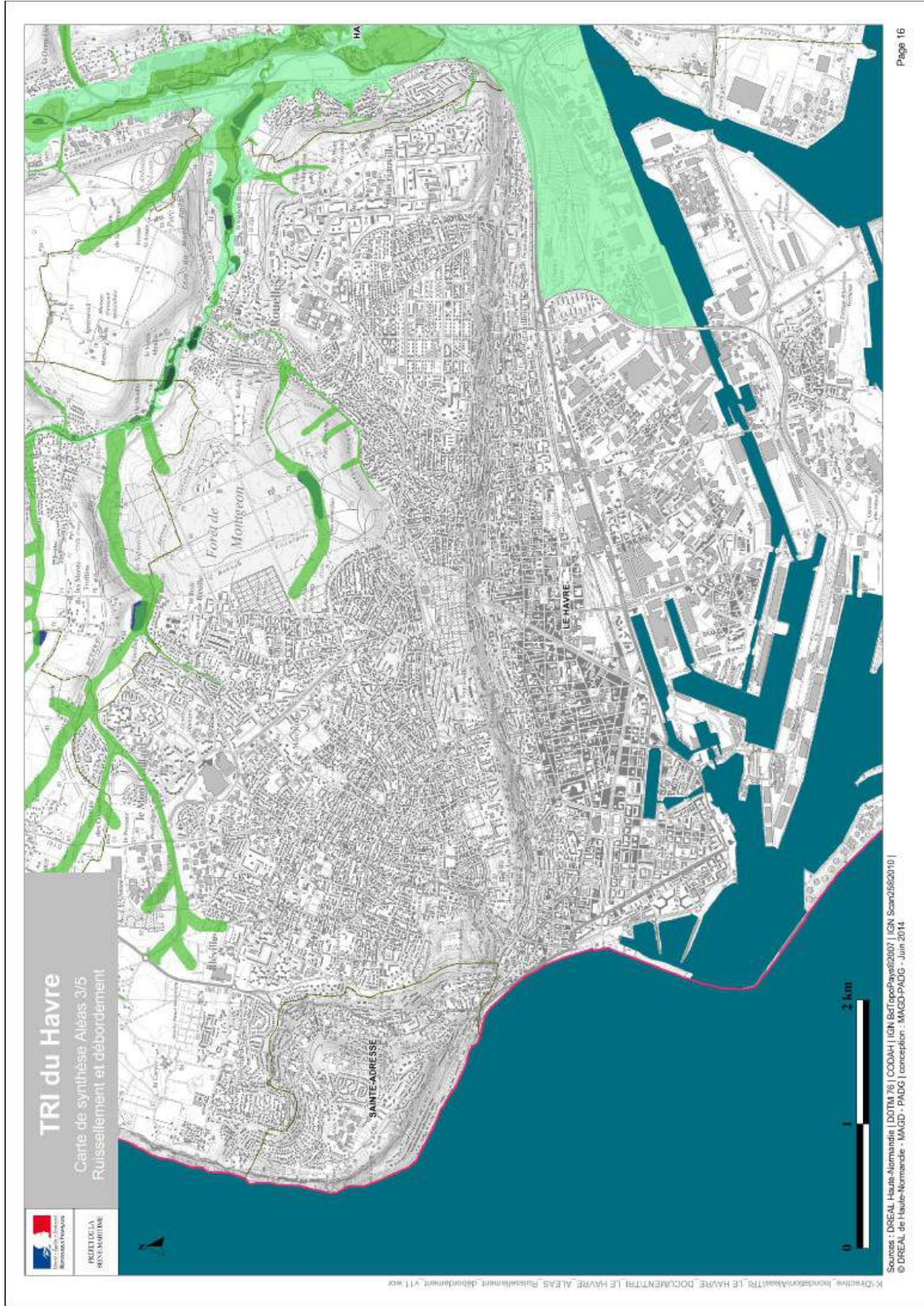
Légende des cartes de synthèse

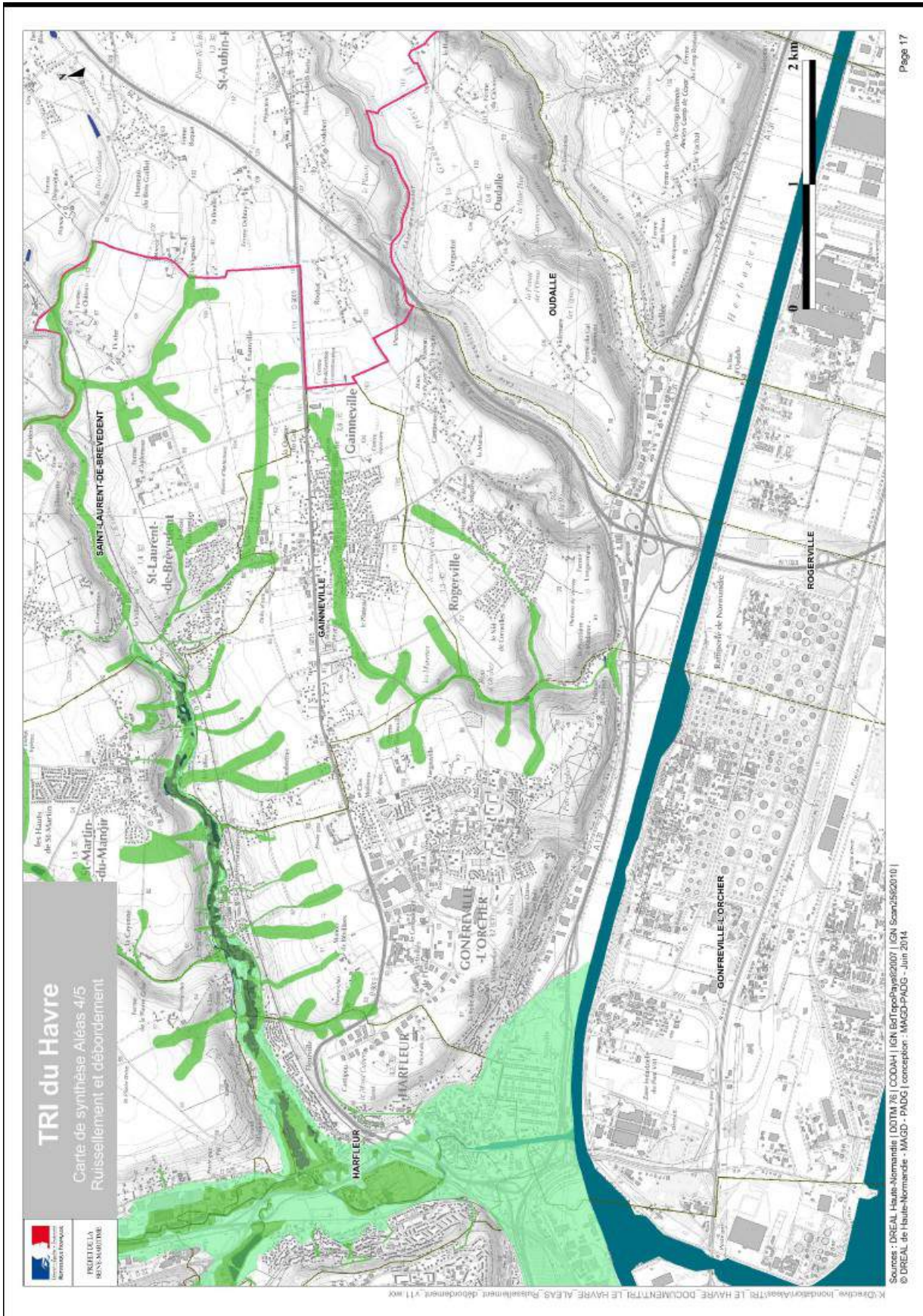
**Ruisellement débordement**

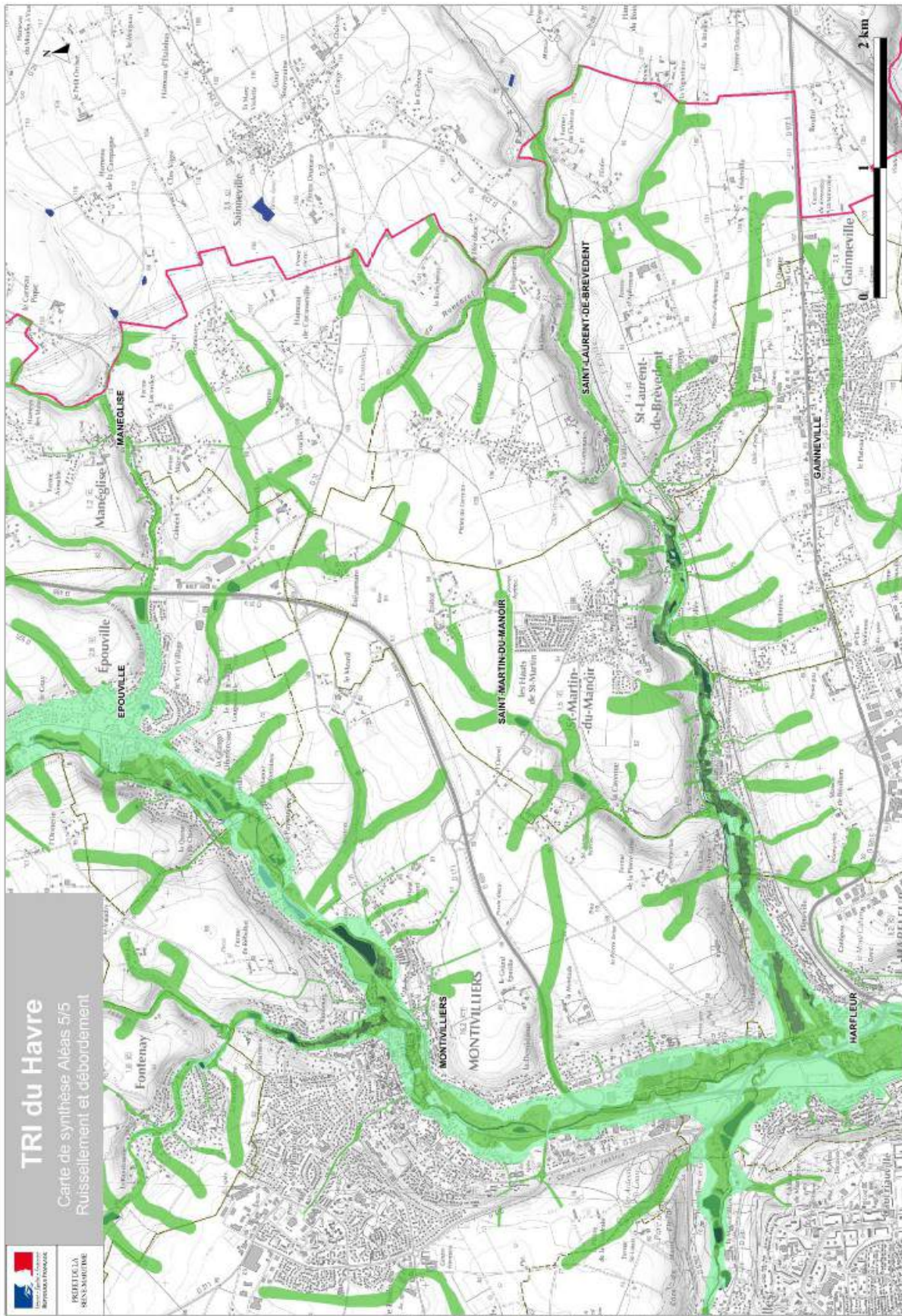
-  Limite de TRI
-  Limite de commune
-  Lit mineur et zone en eau permanente
-  Mer
  
-  Scénario de forte probabilité
-  Scénario de probabilité moyenne
-  Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
-  Scénario de faible probabilité

















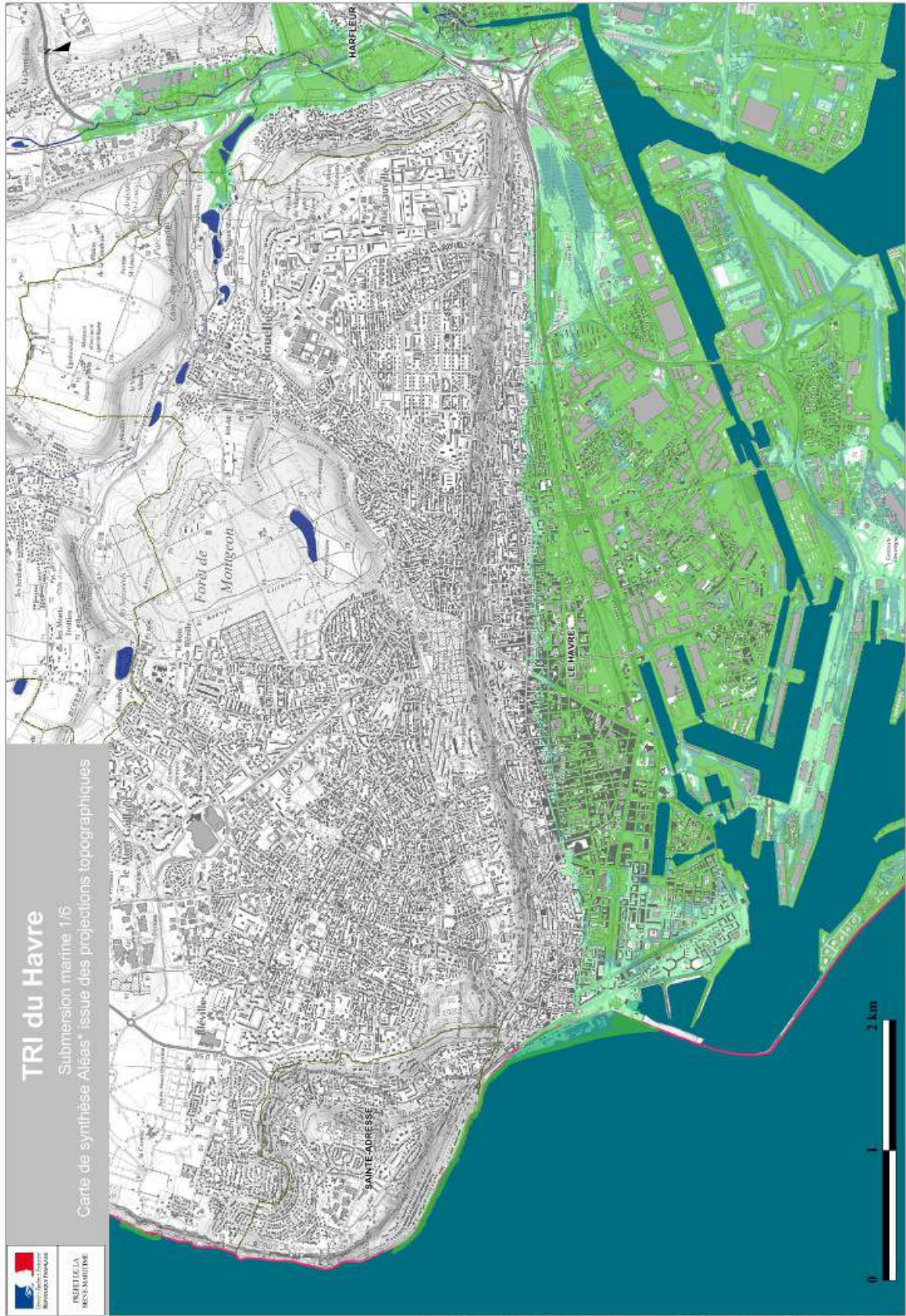


Légende des cartes de synthèse

Submersion marine

-  Limite de TRI
-  Limite de commune
-  Lit mineur et zone en eau permanente
-  Mer
-  Scénario de forte probabilité
-  Scénario de probabilité moyenne
-  Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
-  Scénario de faible probabilité

Remarque :  
 Ces cartes sont des projections topographiques de niveaux d'eau. Elles ne prennent pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité."



### TRI du Havre

Submersion marine 1/6

Carte de synthèse Aléas\* issue des projections topographiques

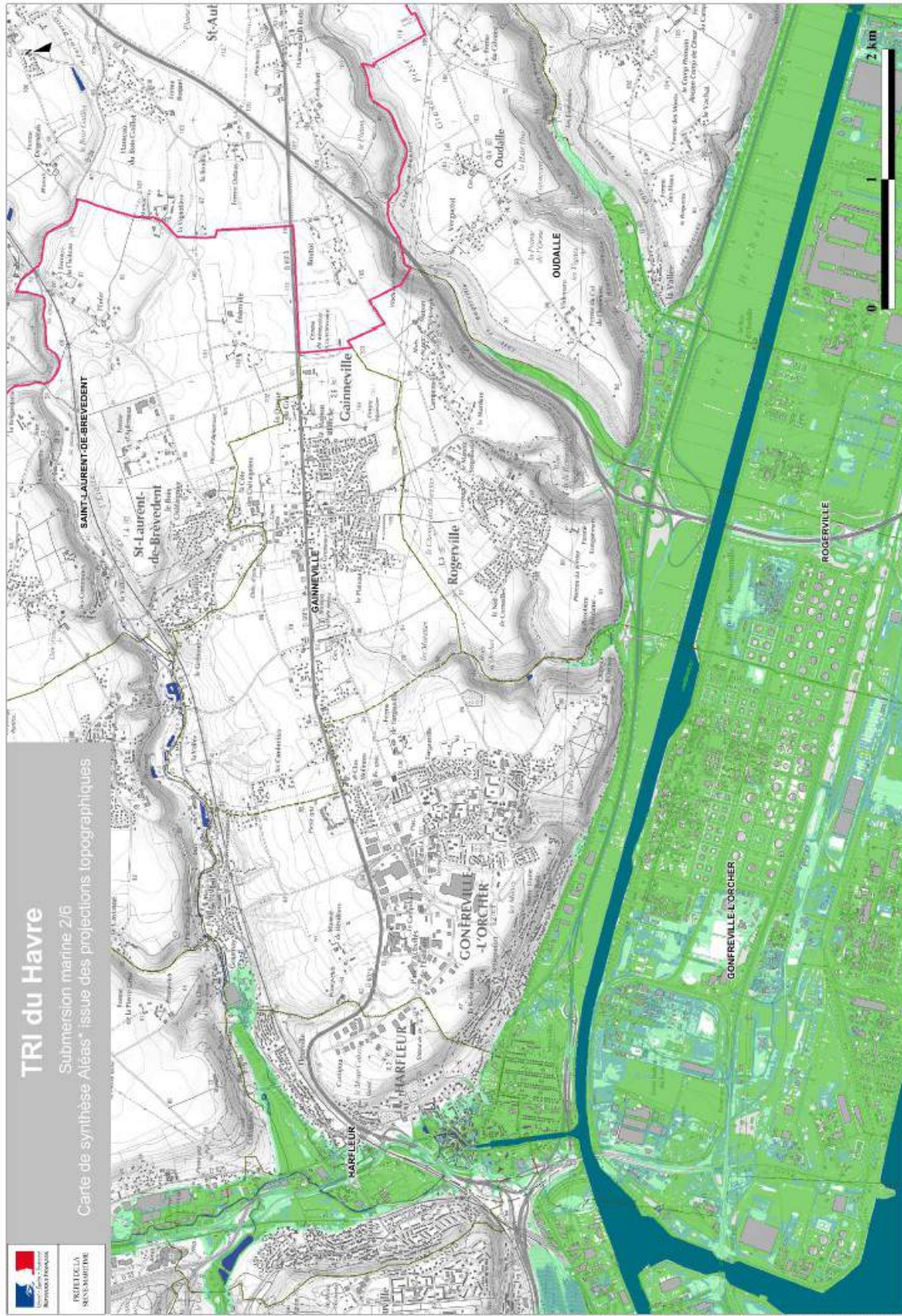


REPUBLIQUE  
FRANCAISE

MINISTRE DE LA  
MER, DES PÊCHES  
ET DE LA PÊCHERIE

Sources : DREAL - Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Saine-Aval | IGN BdtTopoPaye02007 | IGN Scan2562010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGO - PADS | conception : MAGO-PADS - Septembre 2014  
\* Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
Une étude spécifique prévoit en outre la dynamique des marées précises le périmètre de vulnérabilité.

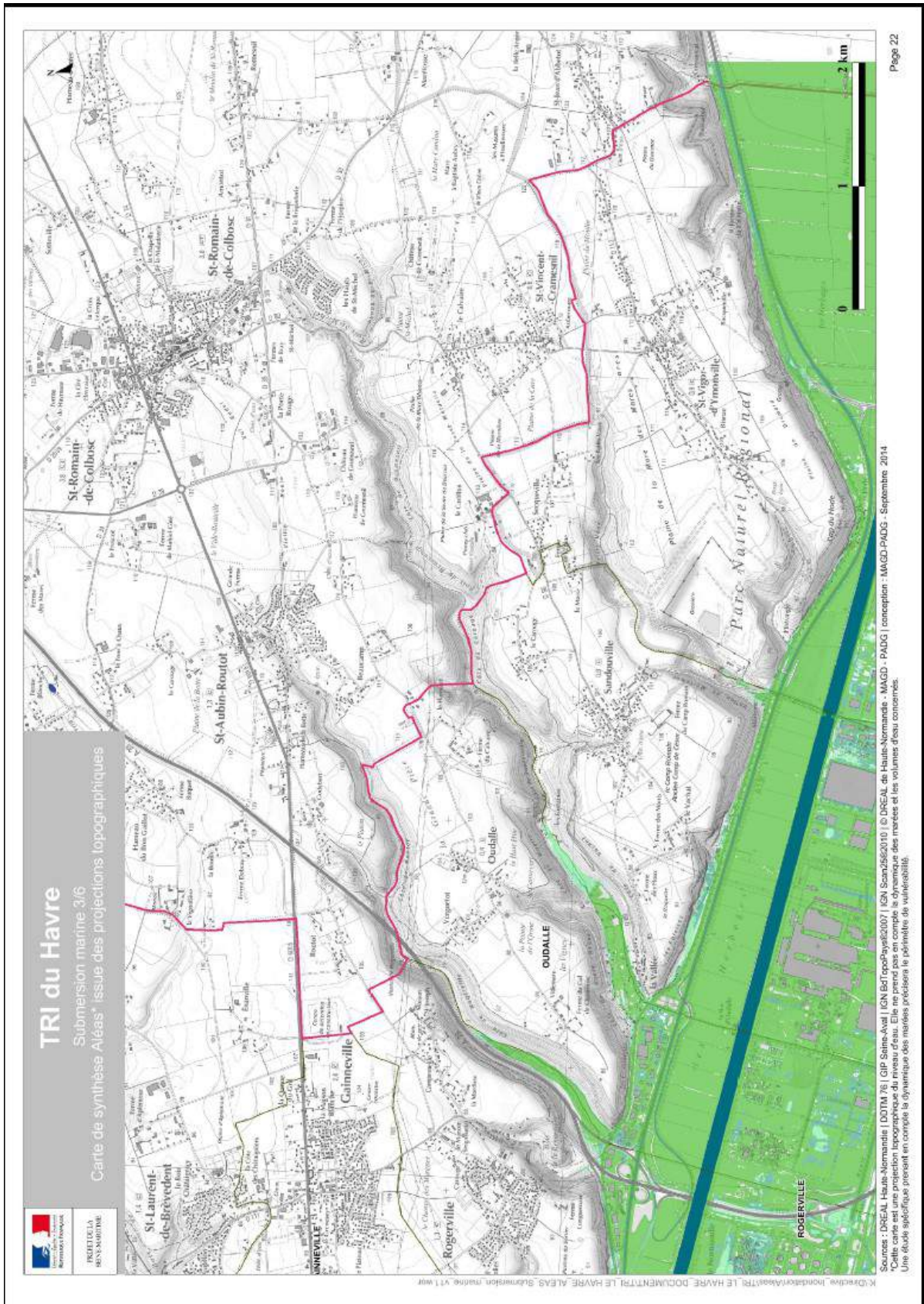




**TRI du Havre**  
 Submersion marine 2/6  
 Carte de synthèse Aléas\* issue des projections topographiques

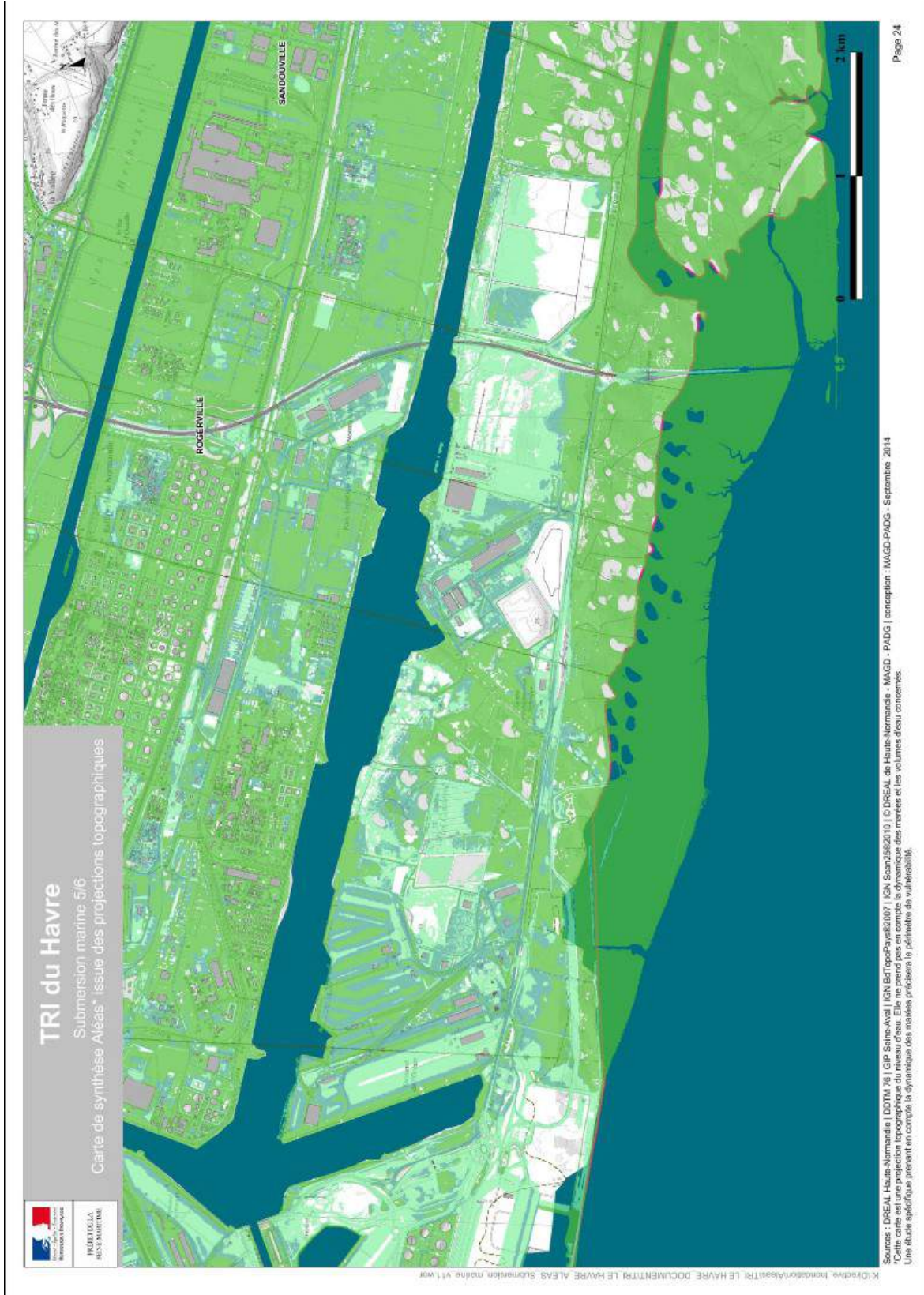

 NORMANDIE 2015-2020  
 PRÉFECTURE  
 NORMANDIE

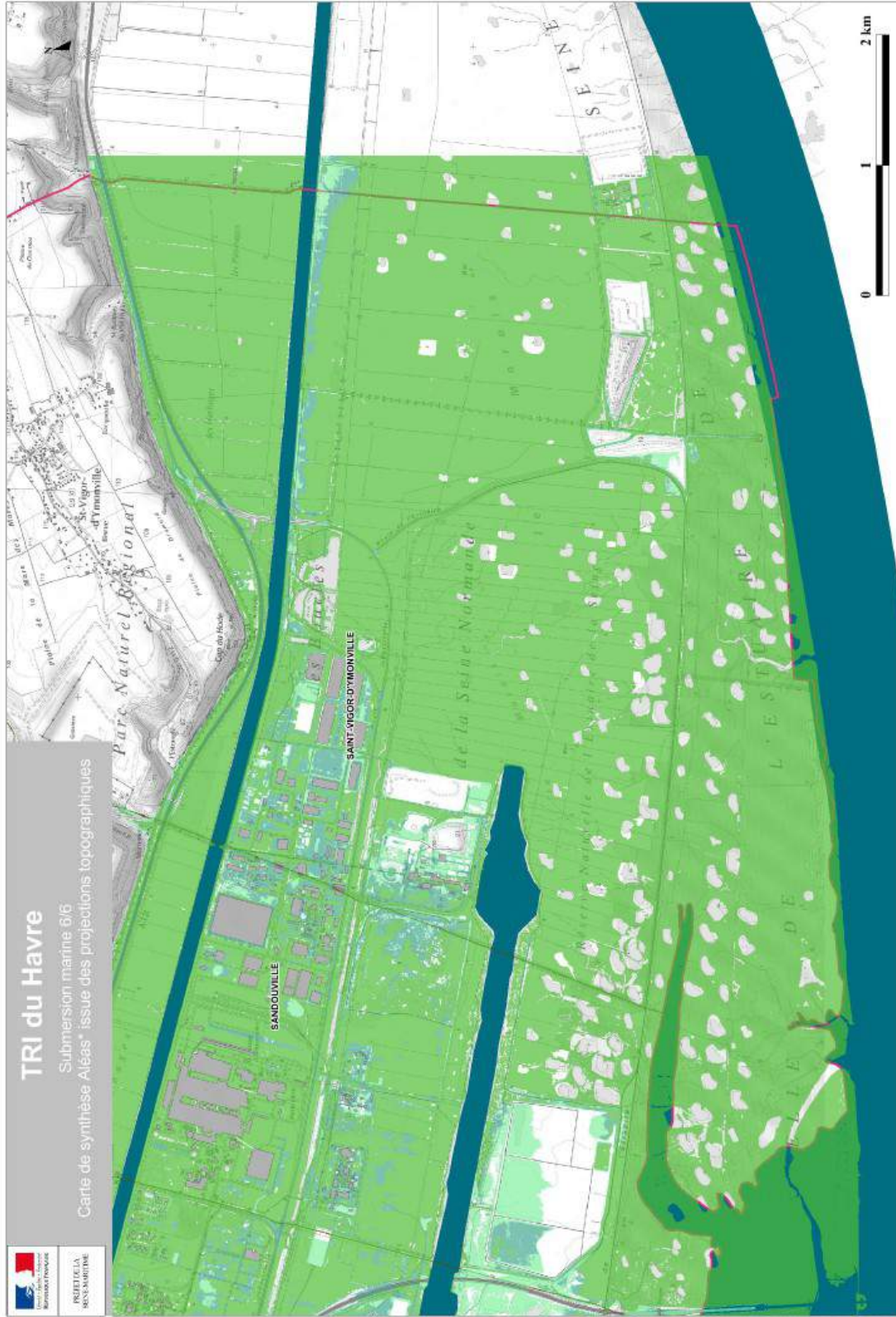
Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 78 | GIP Sains-Aval | IGN BdTopoPaye©2007 | IGN Sca2156©2010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception - MAGD-PADG - Septembre 2014  
 \* Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.





Source : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN Scan25210 | IGN Scan252107 | IGN BatTopo252107 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG - Septembre 2014  
\*Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précèdera le périmètre de vulnérabilité.



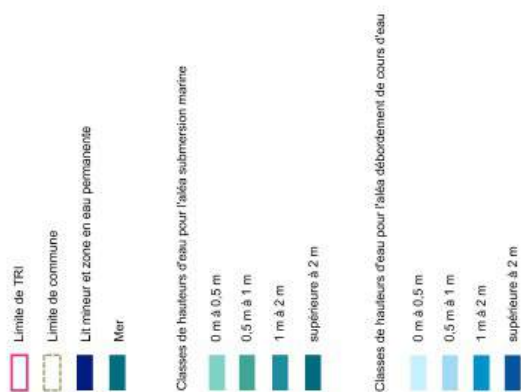


**TRI du Havre**  
 Submersion marine 6/6  
 Carte de synthèse Aléas : issue des projections topographiques

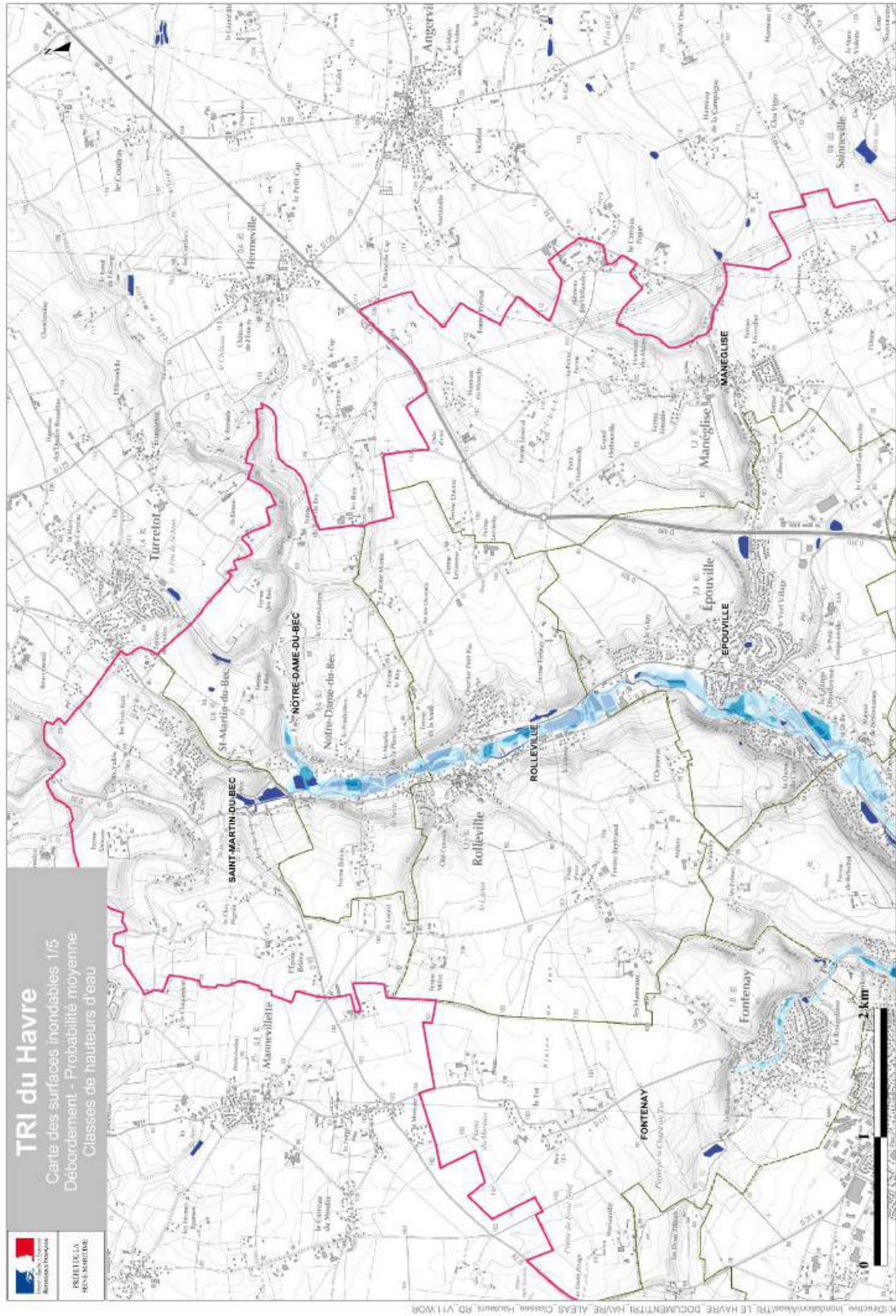


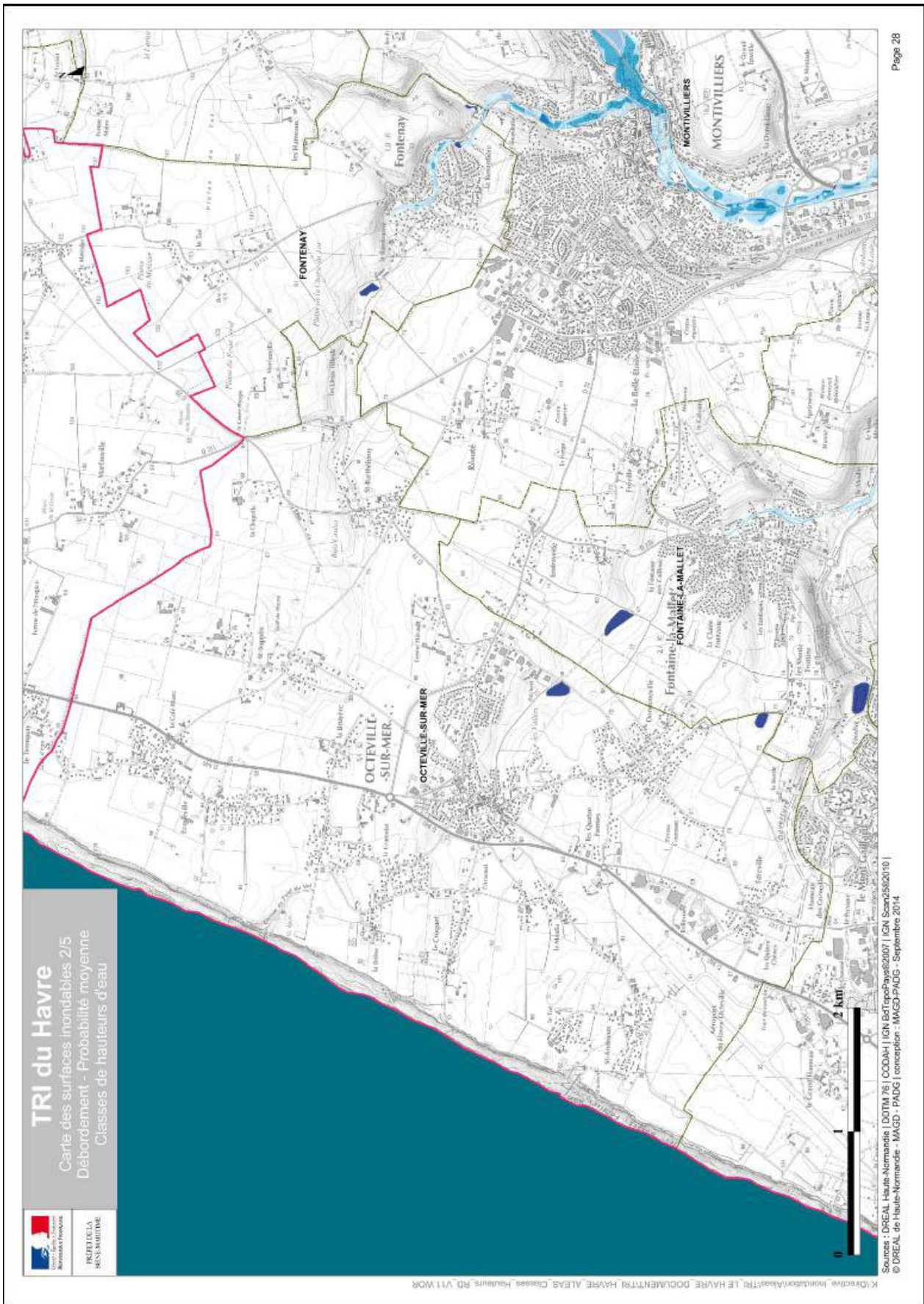
Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN | IGN BDTopo/2007 | IGN SANS/562010 | ES DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADUS | conception : MAGD-PADUS - Septembre - 2014  
 \* Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.

Légende des cartes des surfaces inondables

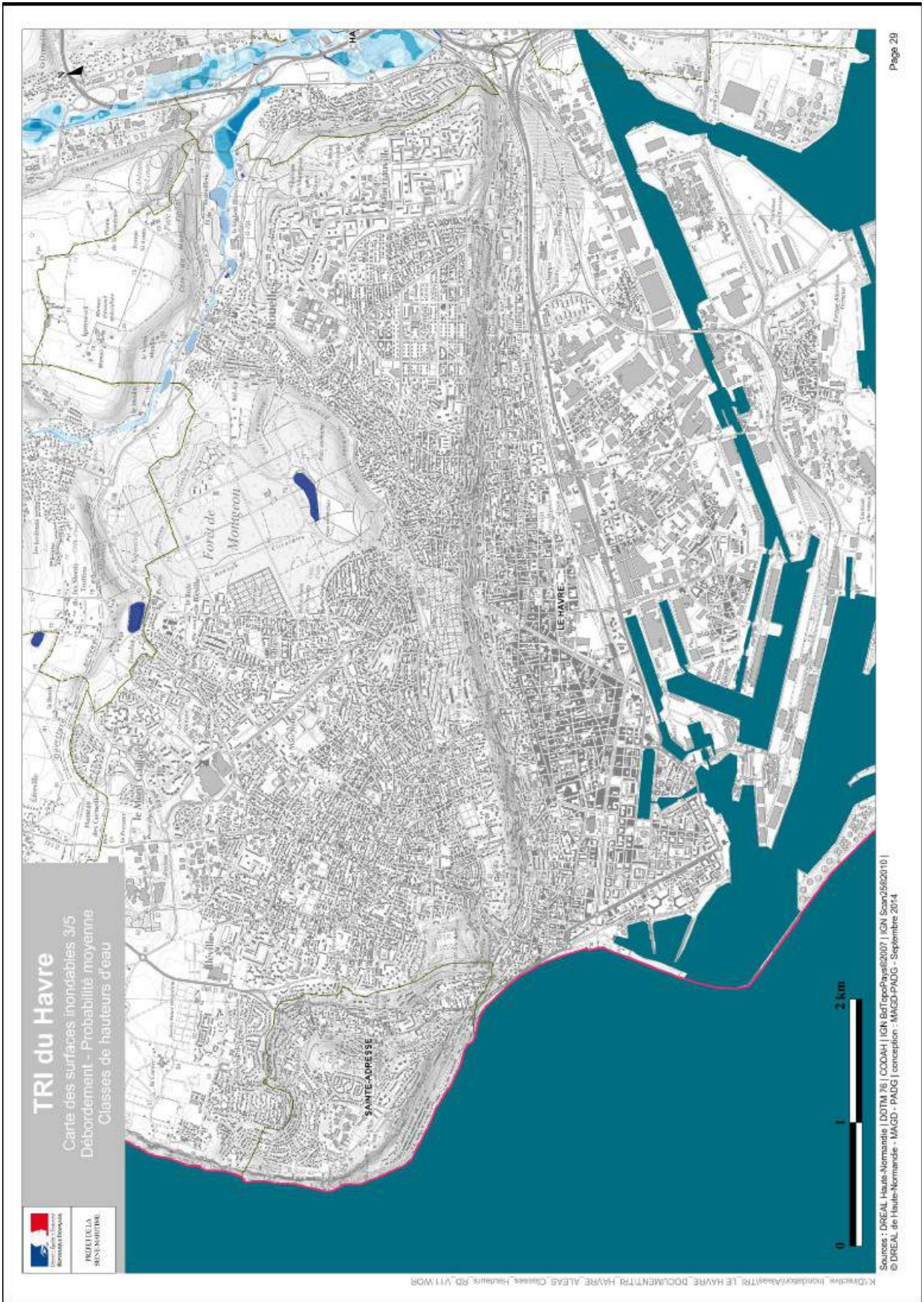


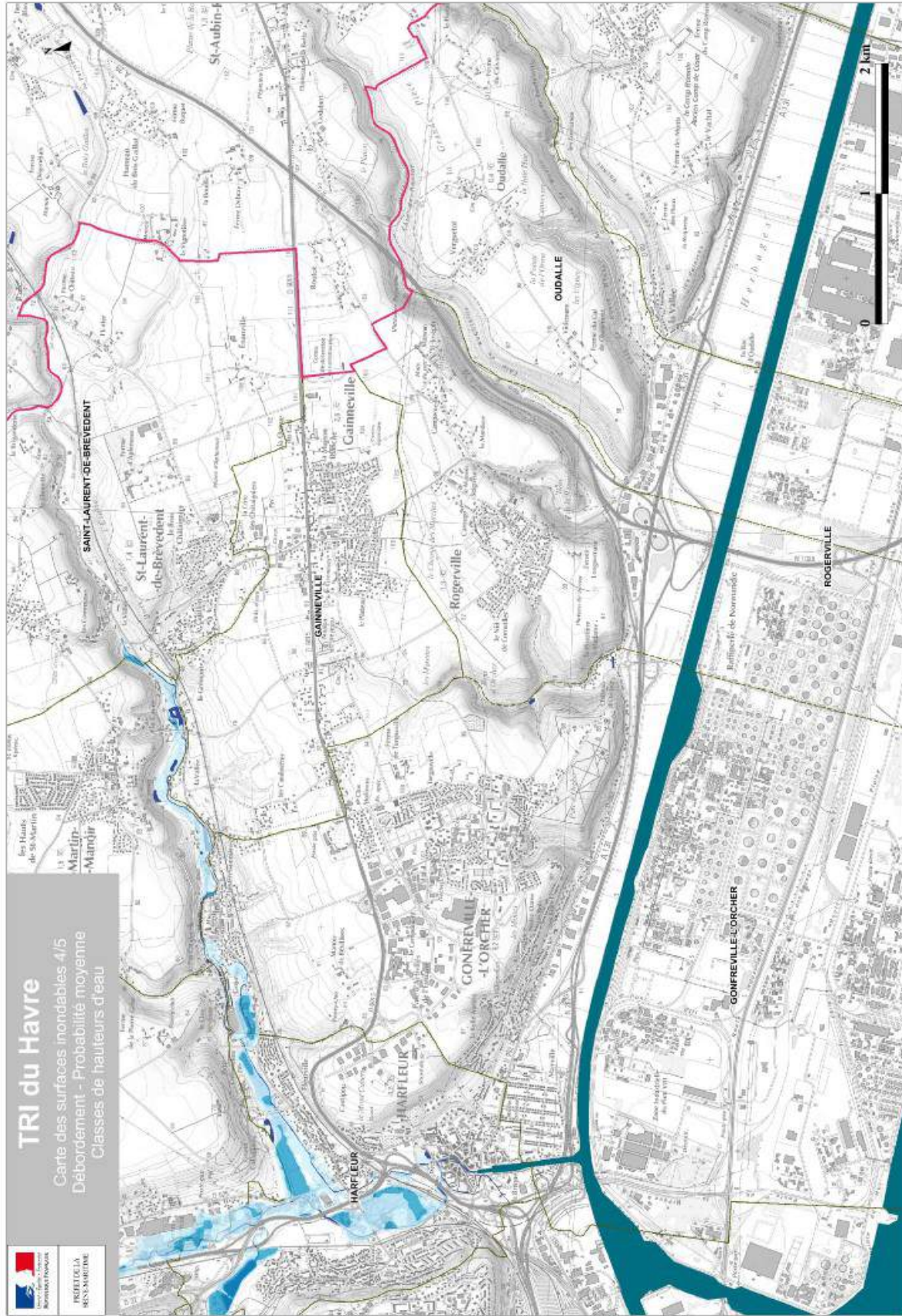
Remarque concernant l'aléa submersion marine :  
 Ces cartes sont des projections topographiques de niveaux d'eau. Elles ne prennent pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité."









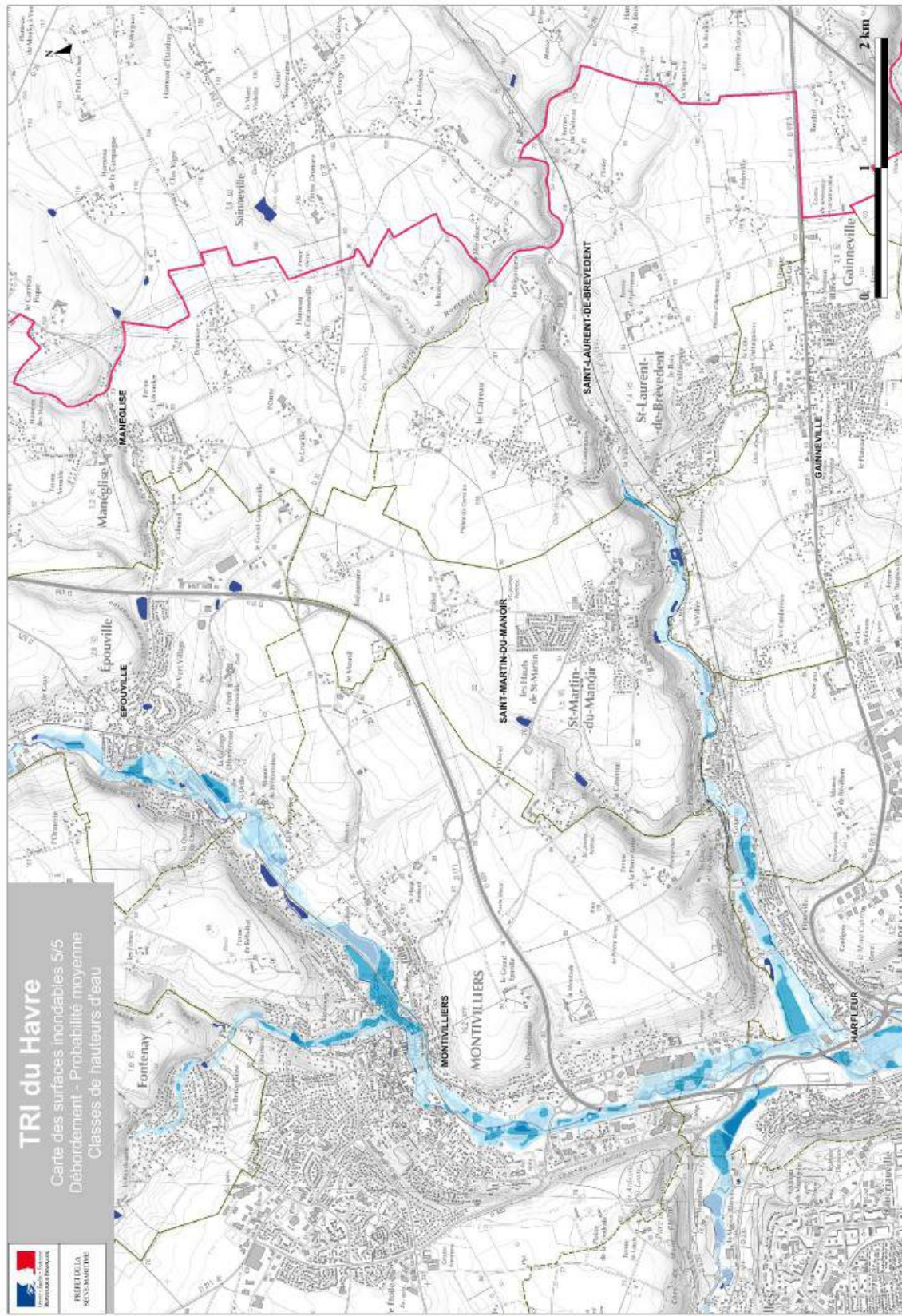


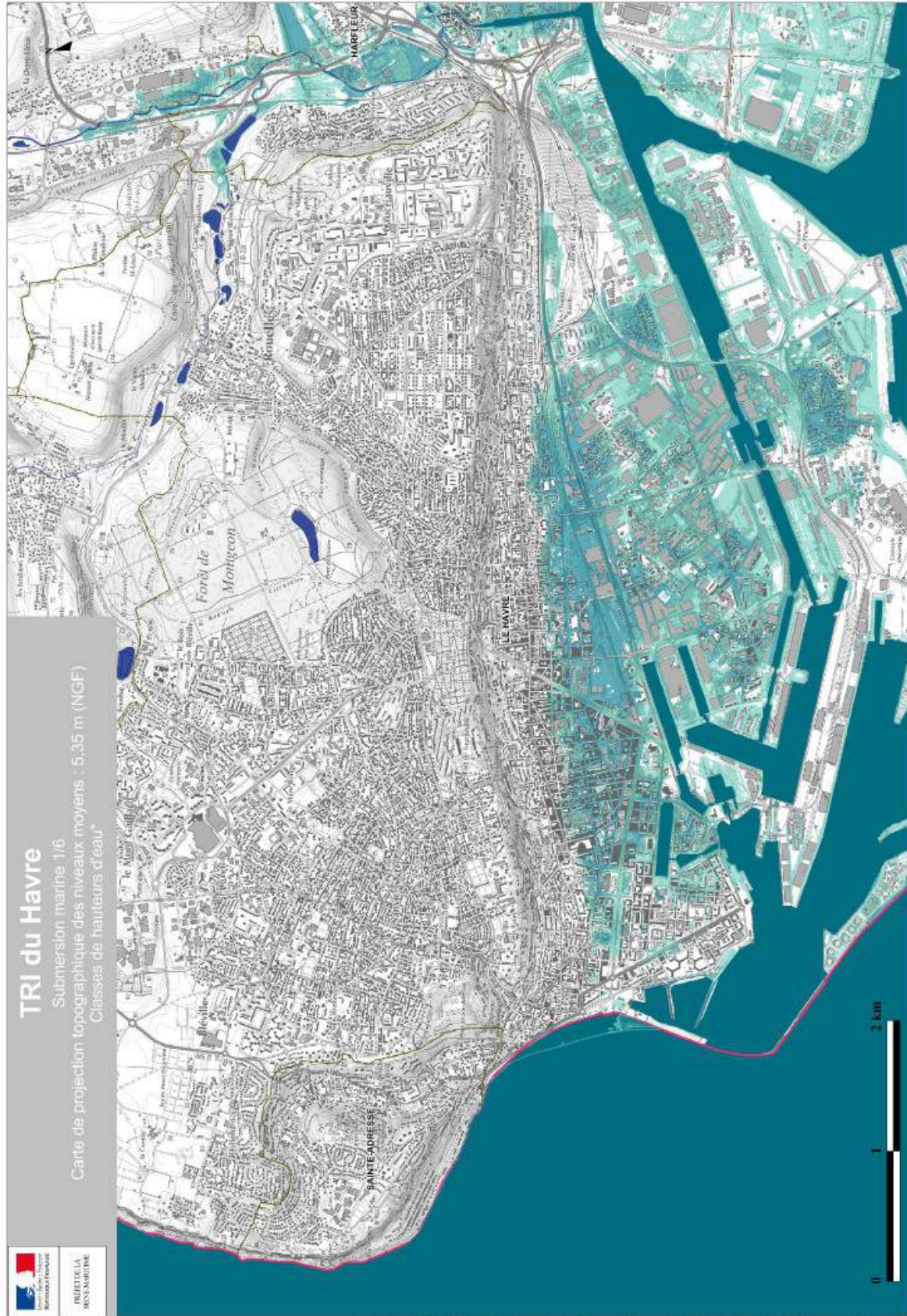
### TRI du Havre

Carte des surfaces inondables 4/5  
Débordement - Probabilité moyenne  
Classes de hauteurs d'eau



Sources : DREAL - Haute-Normandie | DOTM 76 | CODAH | IGN BdTopoPaye82407 | IGN Scaem2582010 |  
© DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG - Septembre 2014





### TRI du Havre

Submersion marine 1/6

Carte de projection topographique des niveaux moyens : 5,35 m (NGF)  
Classes de hauteurs d'eau\*

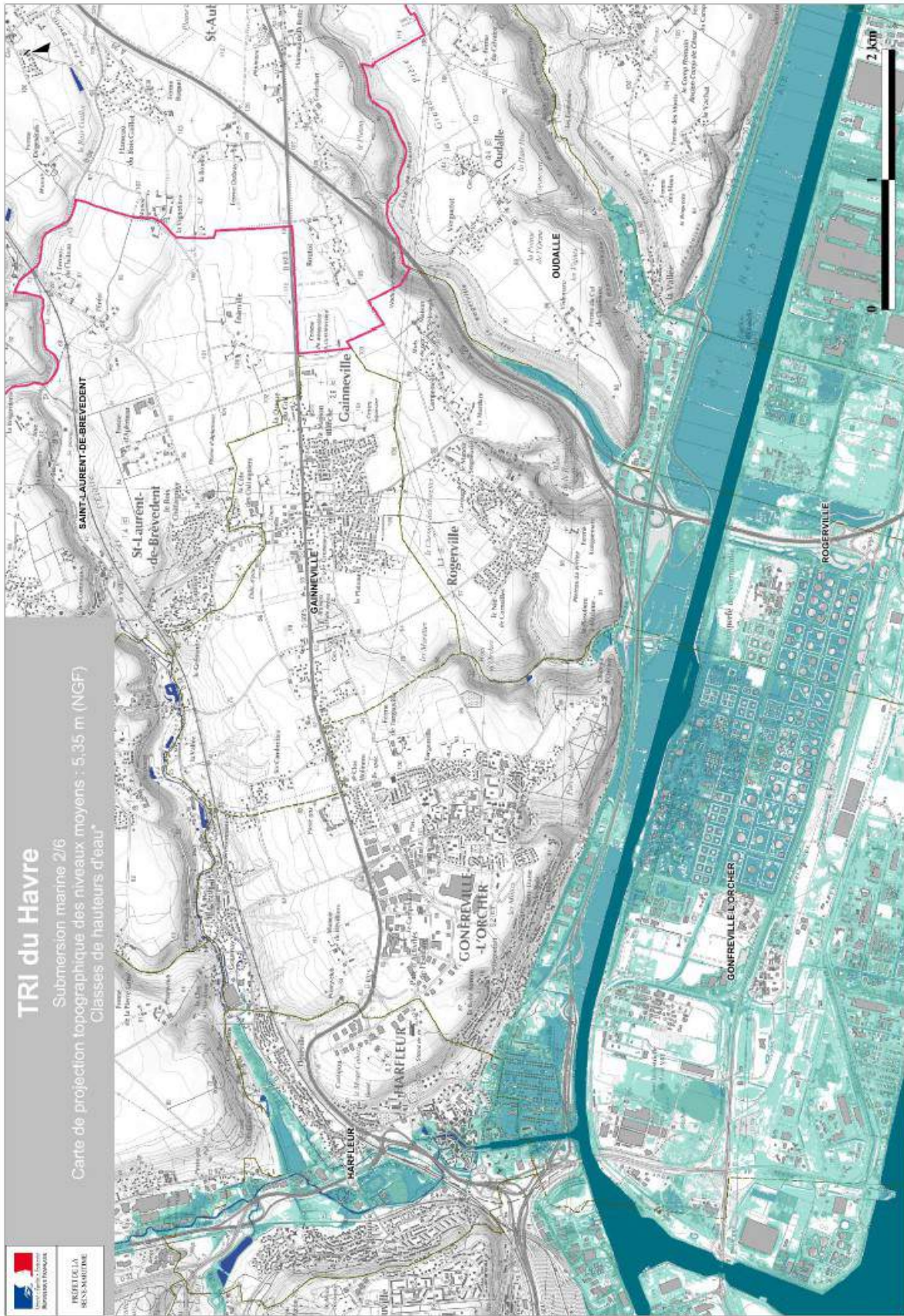


INSTITUT  
NORMANDE  
DE RECHERCHES  
MARITIMES

\*Cliché : Inondex/MapInfo, LE HAVRE, DOCUMENTRI, LE HAVRE, ALFAS, Sébastien, marine, probatils, Moyens, etc.

Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN SRTTopoPaye@2007 | IGN Sca91562010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception - MAGD-PADG Septembre 2014

\*La rivière « moyenne » est de 5,35 mètres NGF (0,33 mètre CMR, voir CEREMA du 22/07/2014).  
Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau croissants.  
Une échelle graphique figure en complément de l'échelle des hauteurs d'eau.



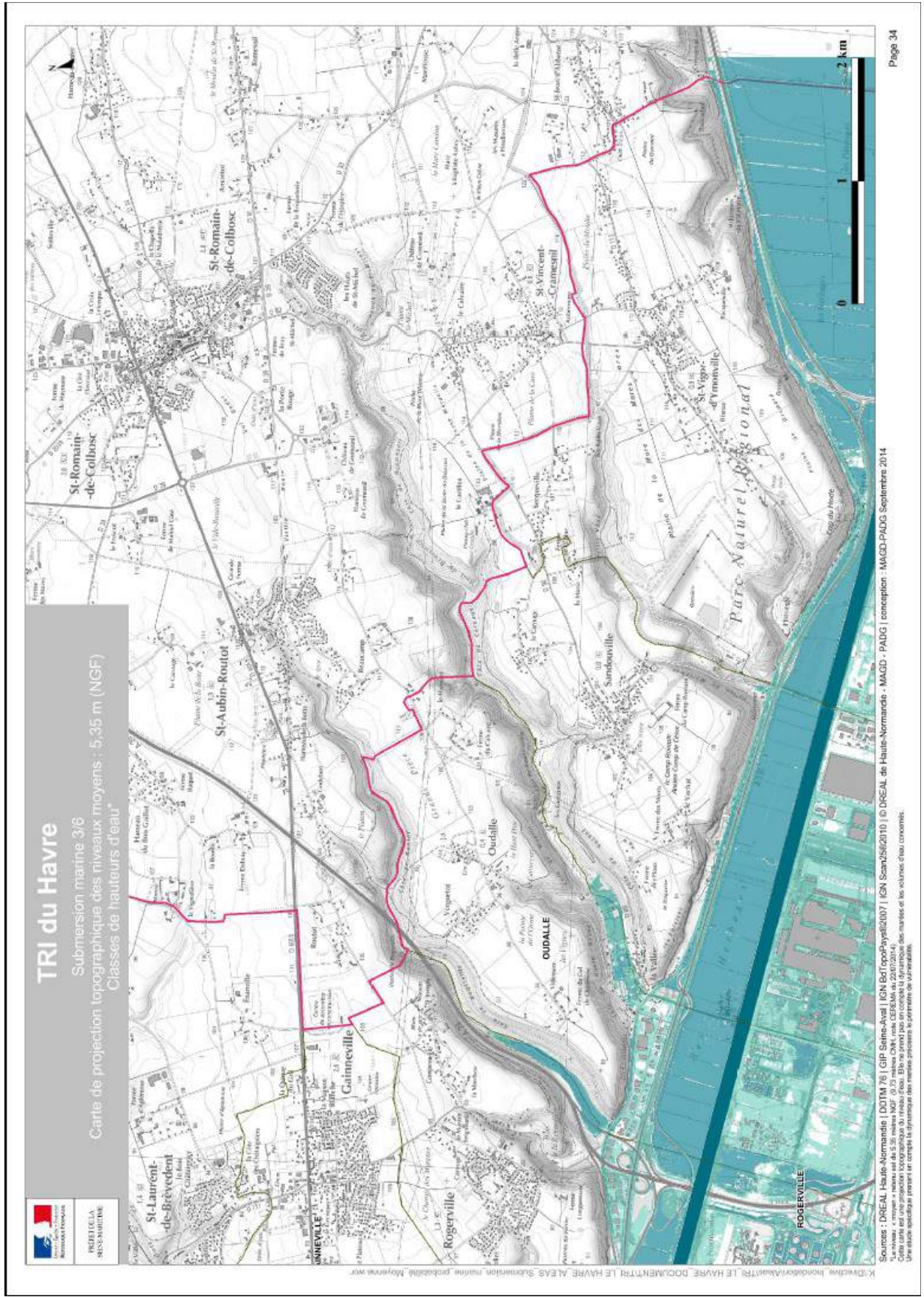
**TRI du Havre**

Submersion marine 2/6

Carte de projection topographique des niveaux moyens : 5,35 m (NGF)  
Classes de hauteurs d'eau\*



Source : DREAL Haute-Normandie | DDTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN Bdt TopoPayst2007 | IGN Scm/262010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG Septembre 2014  
 Cette carte est une production topographique au niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau consommés.  
 Une étude spécifique prend en compte la dynamique des marées post-marée à l'intérieur de la zone de vulnérabilité.

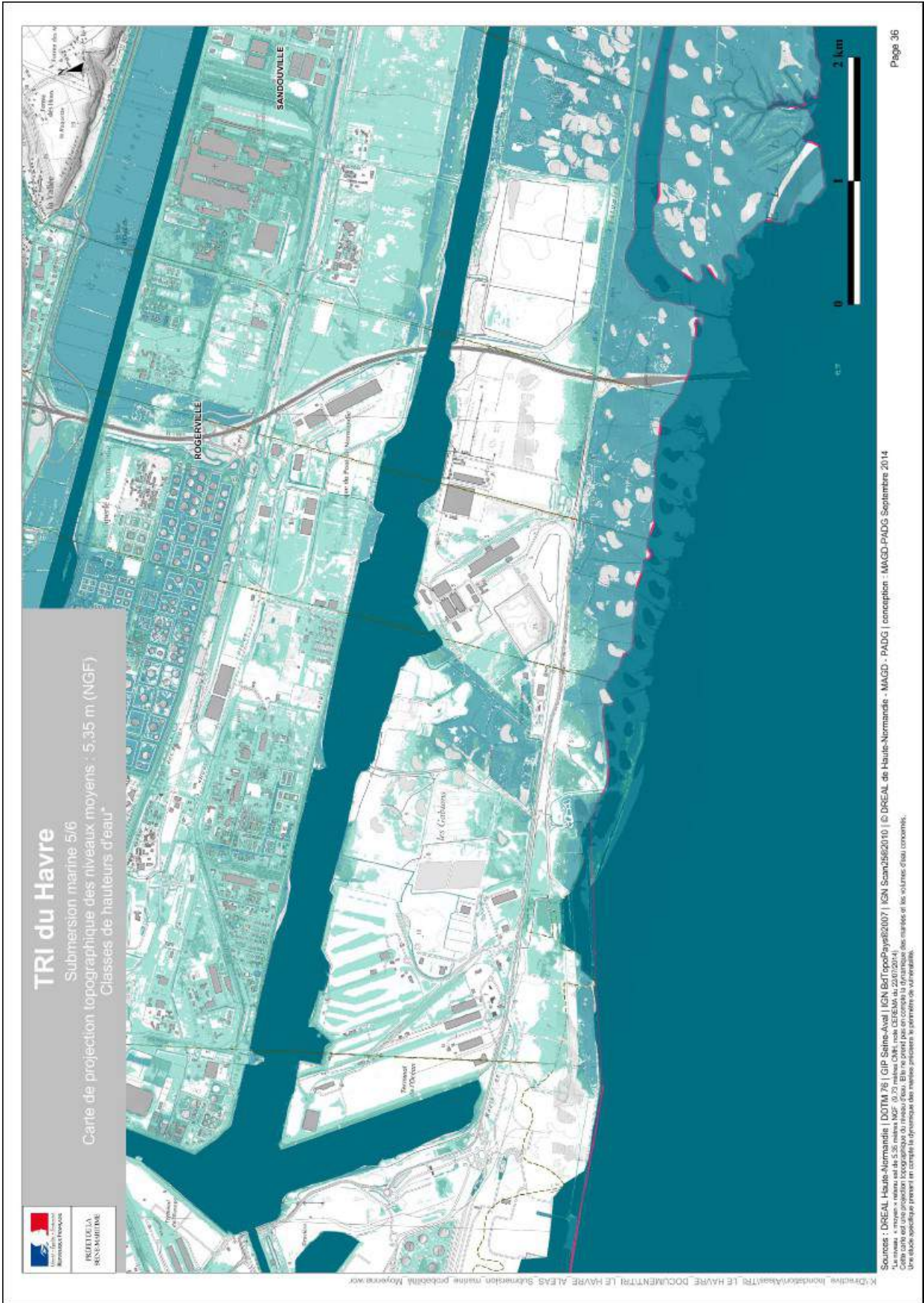




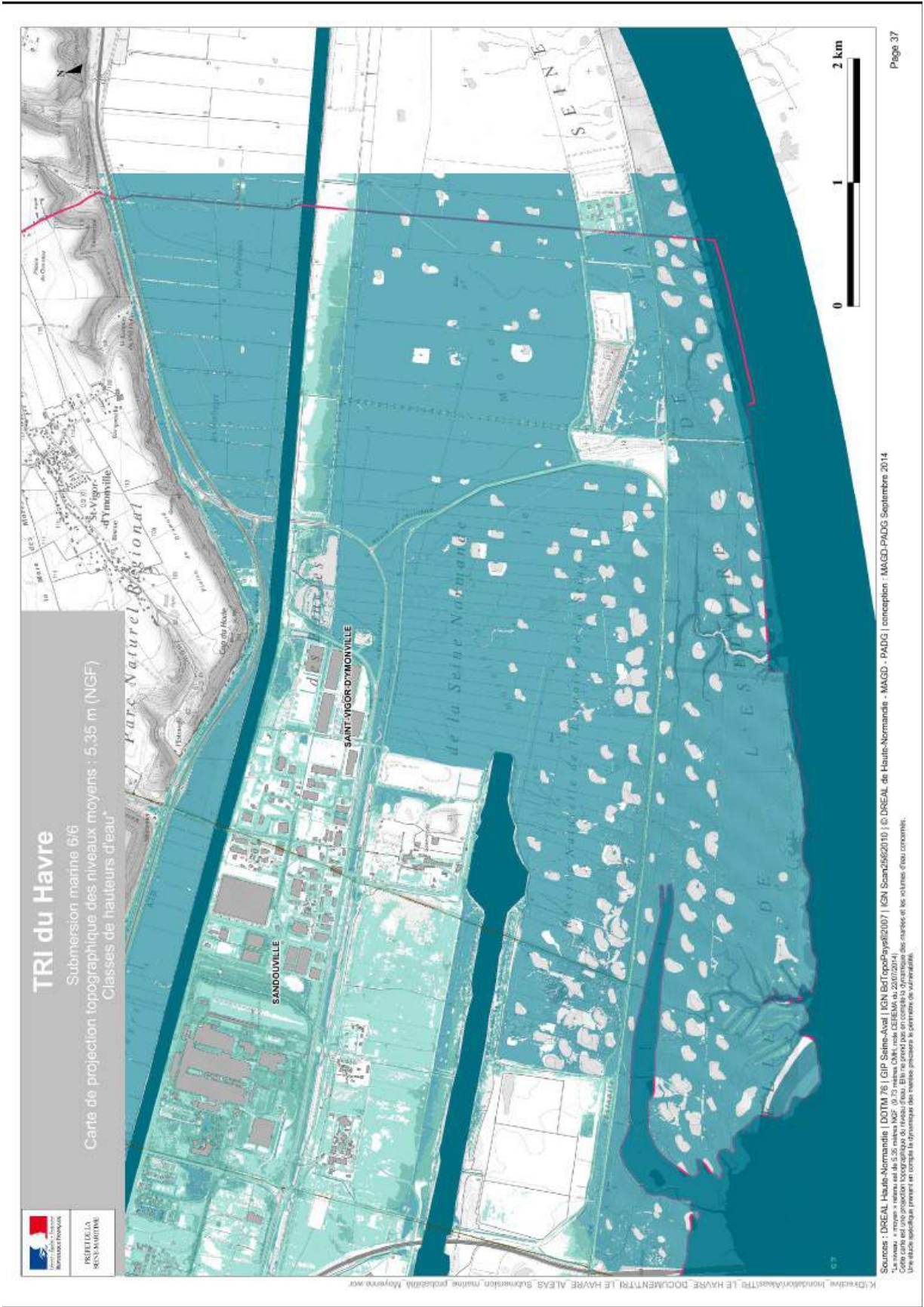
### TRI du Havre

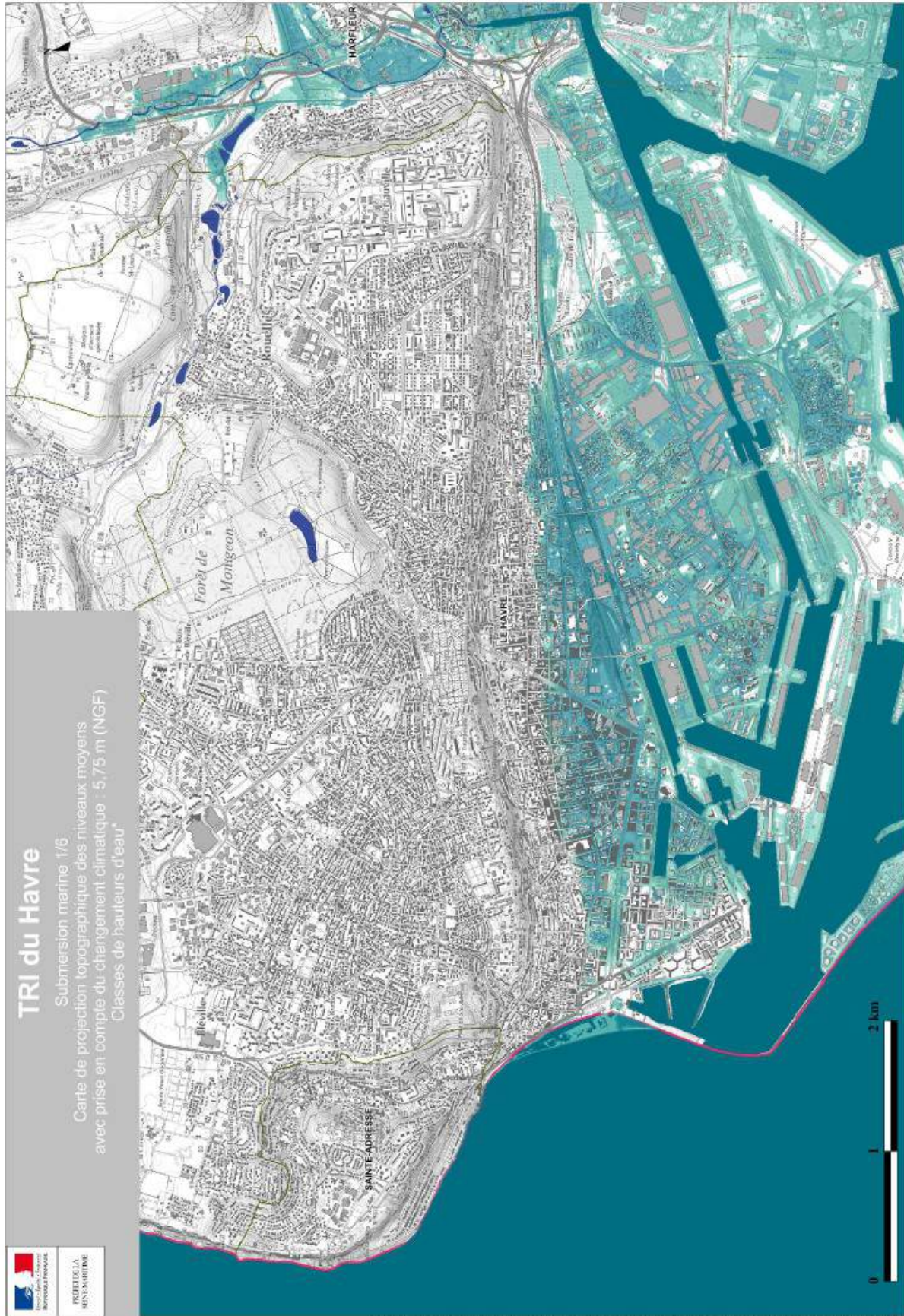
Submersion marine 4/6  
 Carte de projection topographique des niveaux moyens : 5,35 m (NGF)  
 Classes de hauteurs d'eau\*

Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN BdT TopoPayel2007 | IGN ScaN25S2010 | © DREAL de Haut-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG Septembre 2014  
 \* Cette carte est destinée à être utilisée en complément des cartes de flux volumiques et des courbes de submersion.  
 Une étude spécifique devra être menée pour préciser les paramètres de submersion.







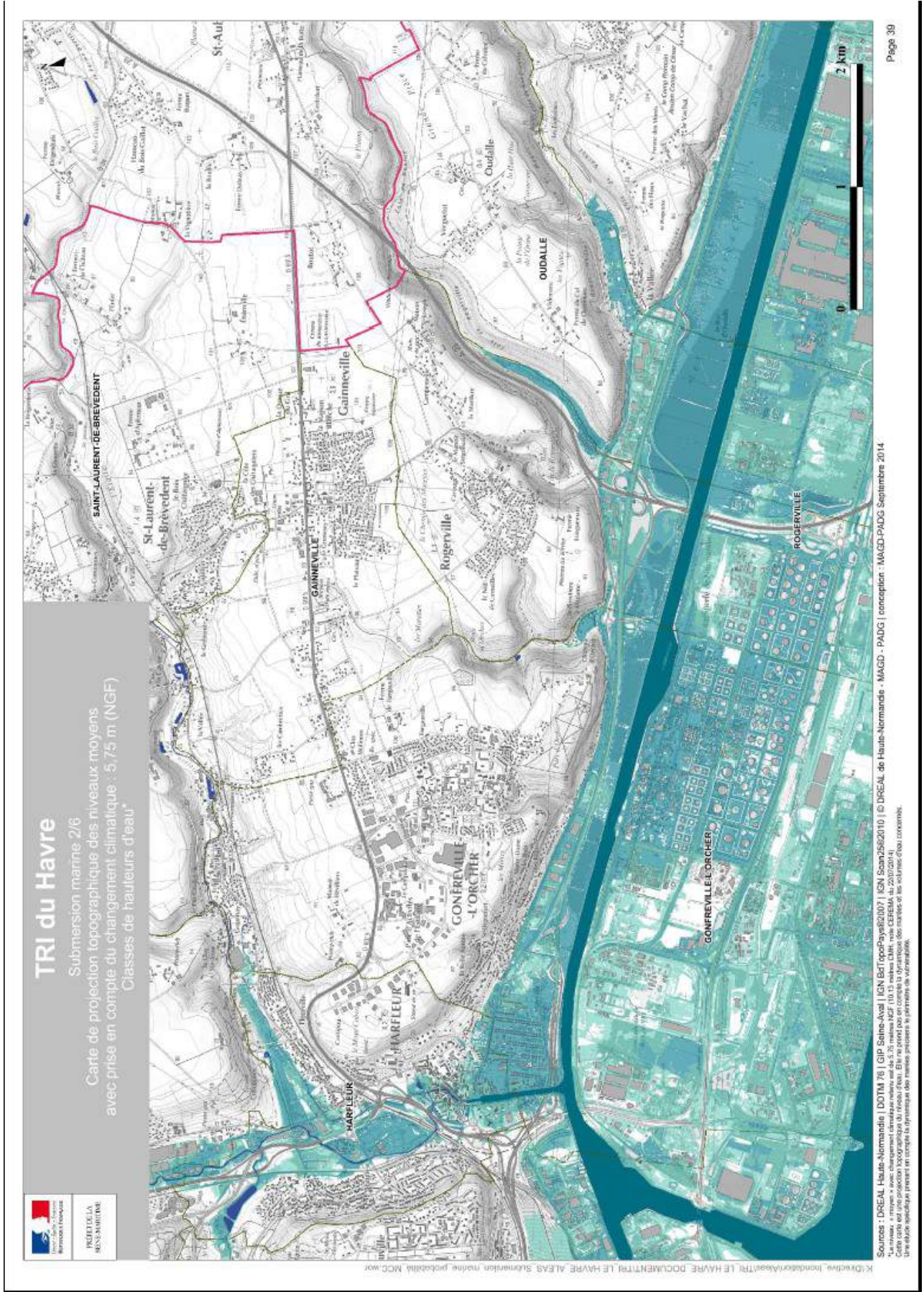


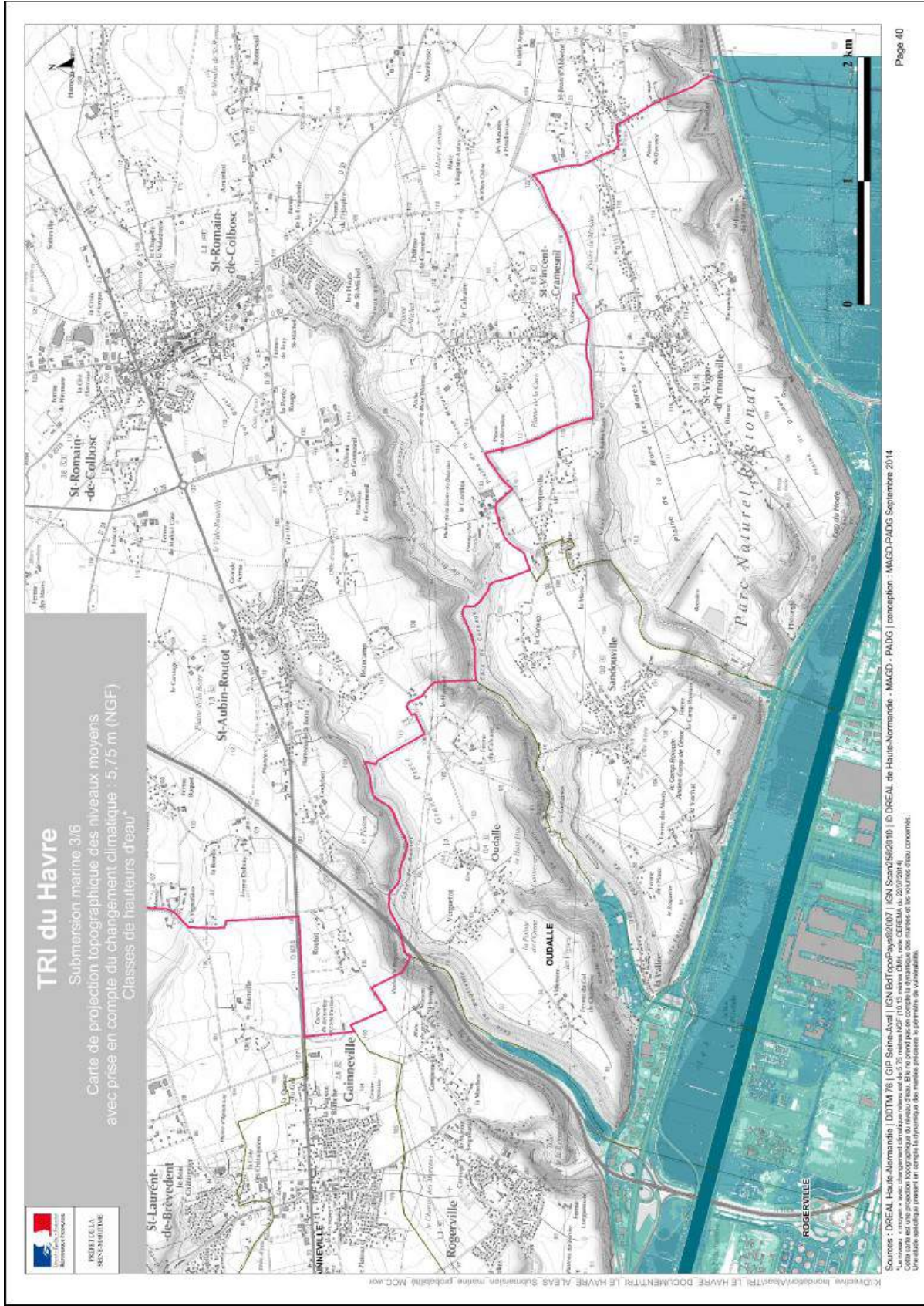
### TRI du Havre

Submersion marine 1/6  
 Carte de projection topographique des niveaux moyens  
 avec prise en compte du changement climatique : 5,75 m (NGF)  
 Classes de hauteurs d'eau\*



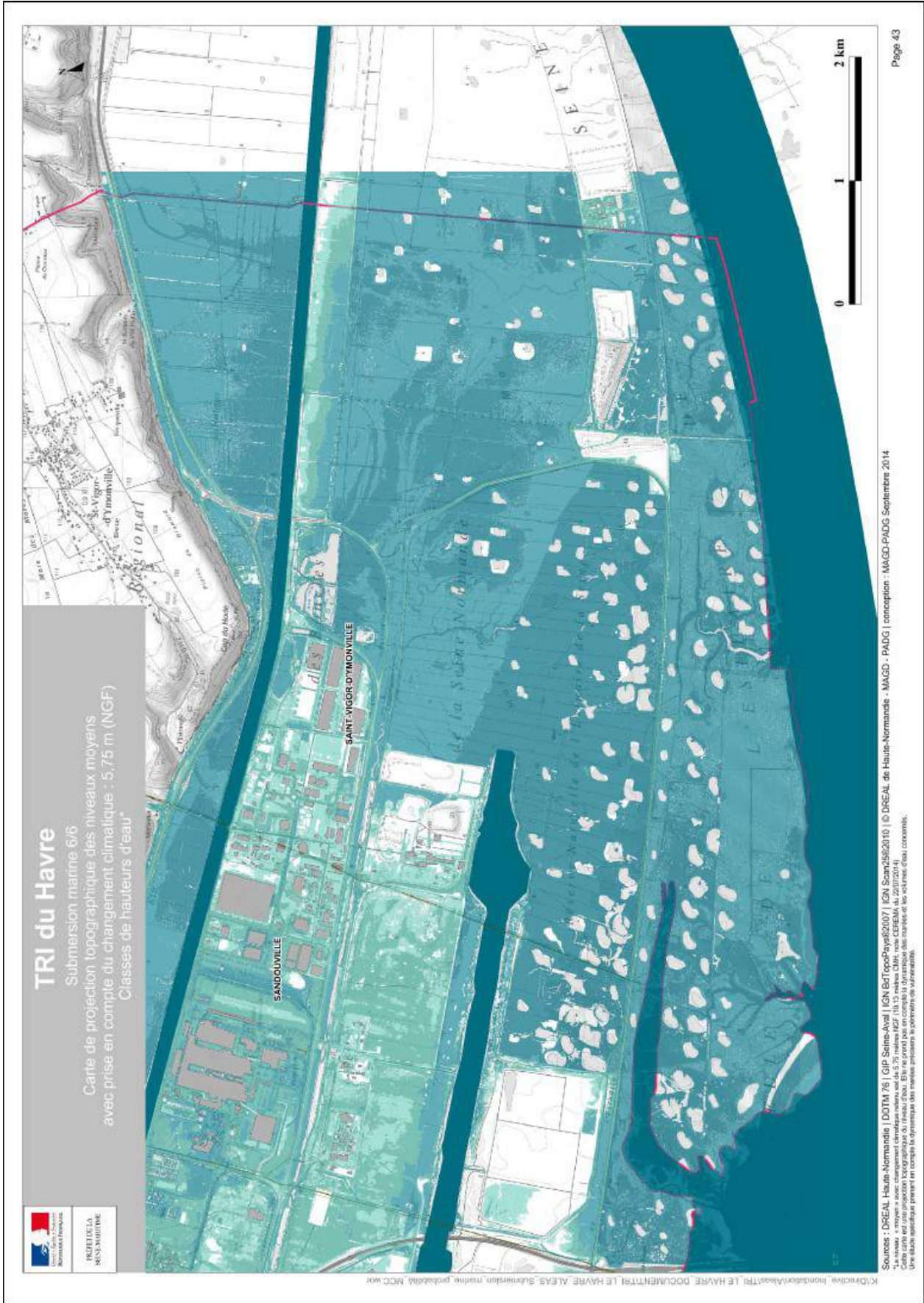
Source : DREAL Haute-Normandie | DDTM 76 | CIP Seine-Aval | IGN B4T TopoPaye©2007 | IGN Scau2682010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGEO - PADG | conception : MAGEO-PADG Septembre 2014  
 \*La classe « 1/6 » correspond à une élévation du niveau de la mer de 5,75 mètres NGF (0,75 mètres OMR, mode CEBEMA du 22/02/2014).  
 Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des rivières et les volumes d'eau concernés.  
 Une étude spécifique portant en compte la dynamique des rivières précises le permettra de valider.

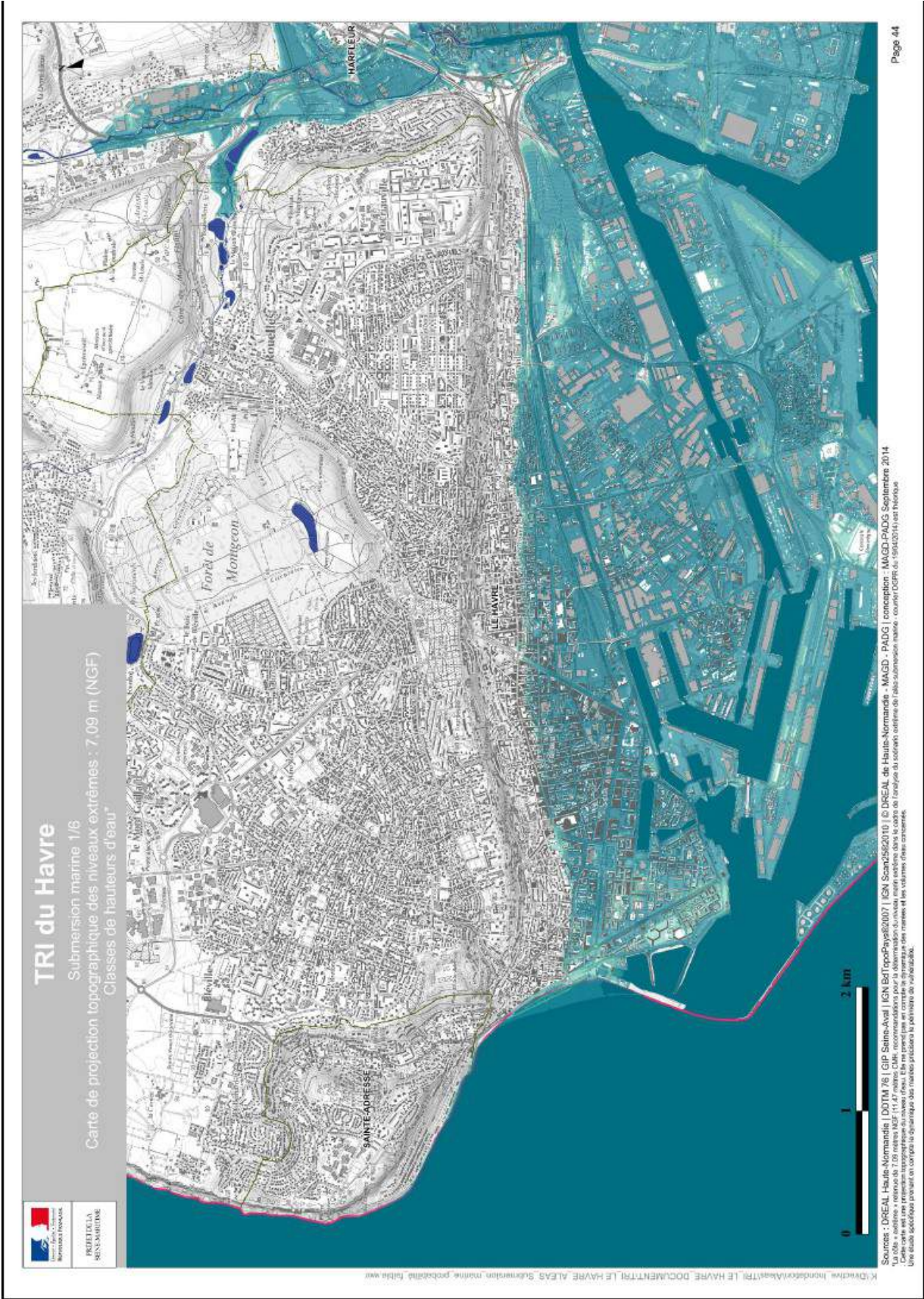




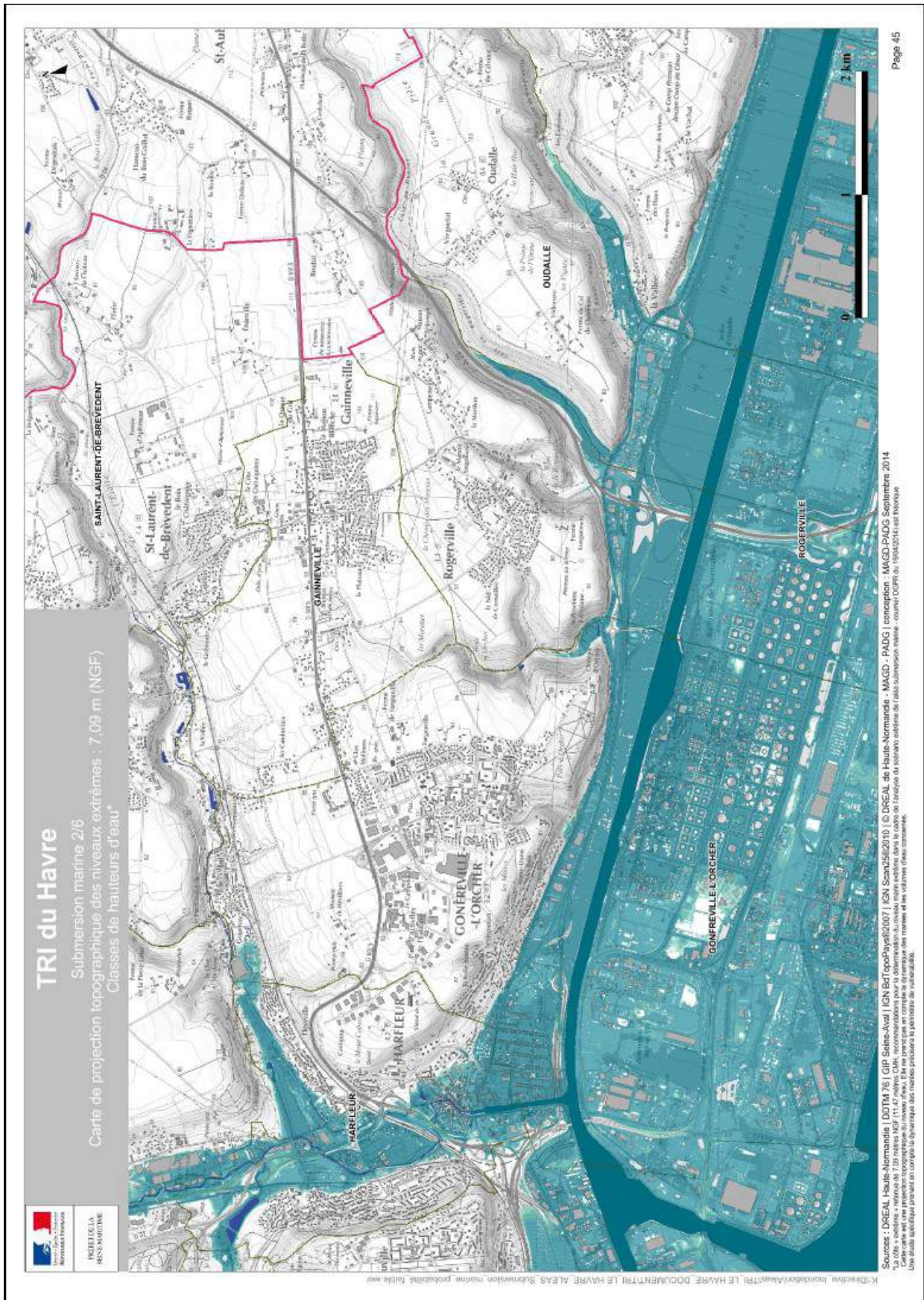


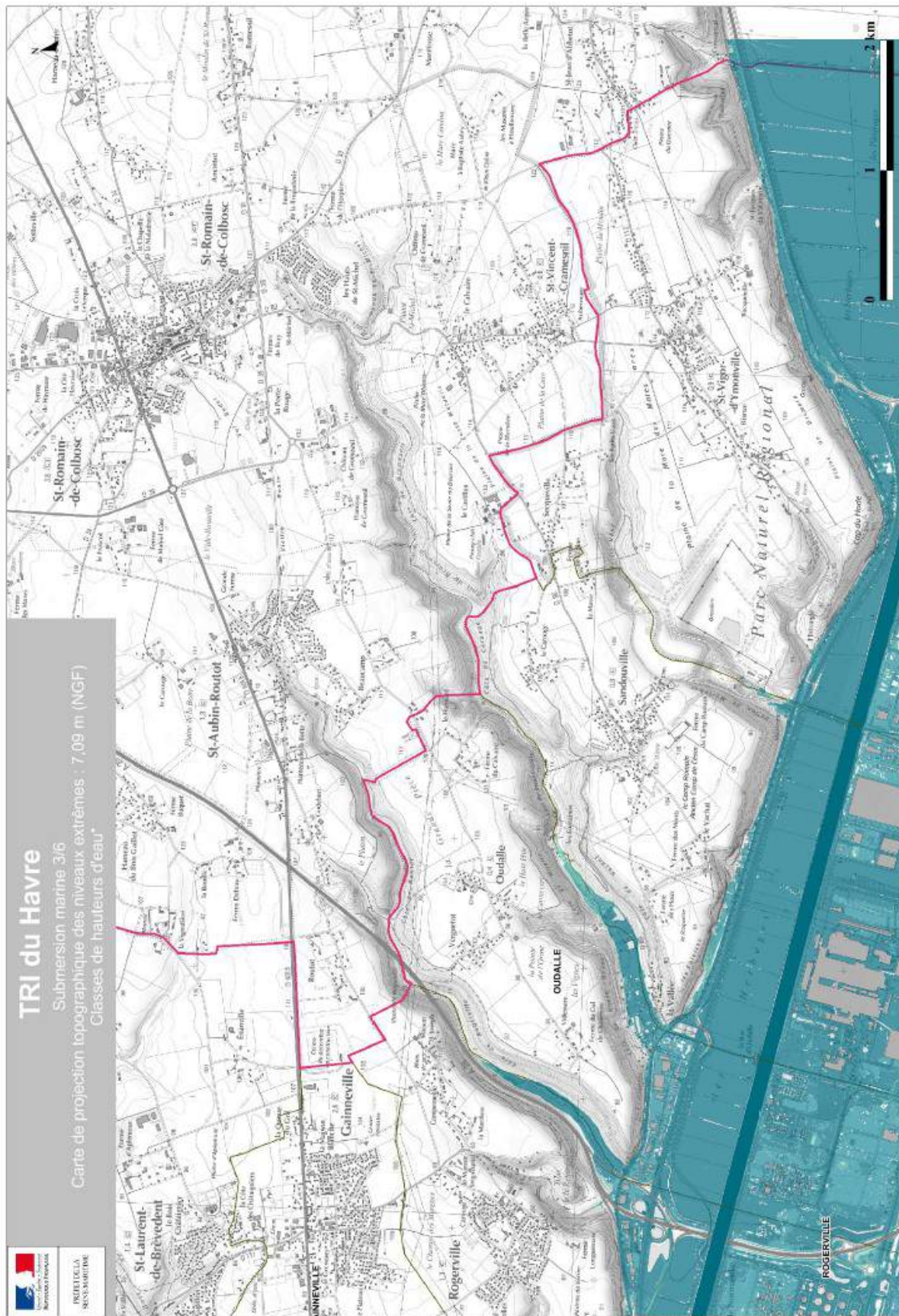












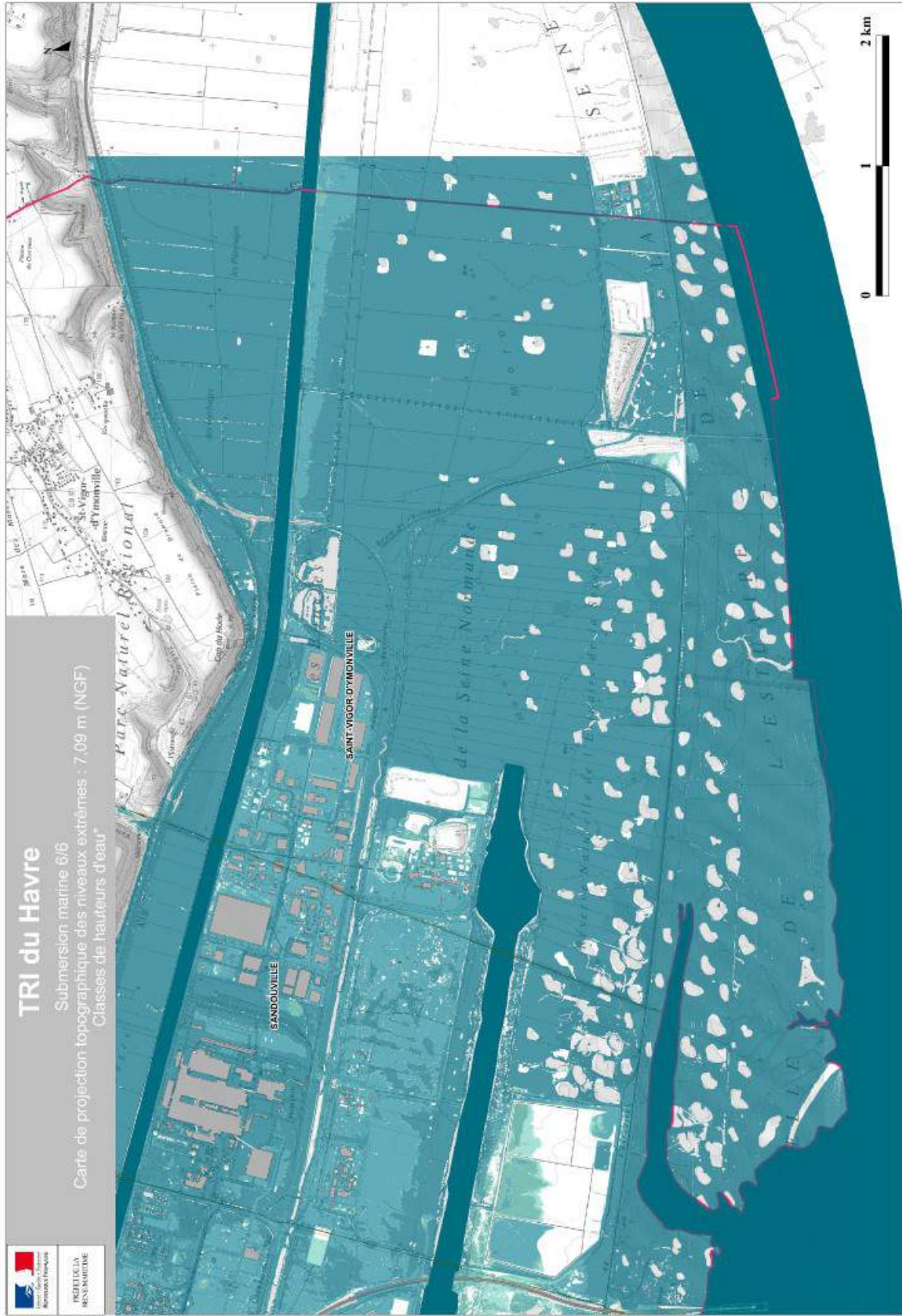
**TRI du Havre**  
 Submersion marine 3/16  
 Carte de projection topographique des niveaux extrêmes : 7.09 m (NGF)  
 Classes de hauteurs d'eau\*



\* Direction Interdépartementaire de la Seine-Maritime  
 Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 76 | GIP Saine-Aval | IGN Saine-Aval | IGN BdtTopoPay2010 | IGN Scan2562010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGO - PADG | conception : MAGO-PADG Septembre 2014  
 La carte « extrêmes » niveau de 7.09 mètres NGF 11.47 mètres CMR, recommandations pour la détermination du niveau extrême de la Seine dans le cadre de l'analyse de submersion marine - conseil DSDP de 1904/2014 est théorique.  
 Une étude approfondie préalable au coup de la quarantaine, des hauteurs précises la période de 1904/2014.

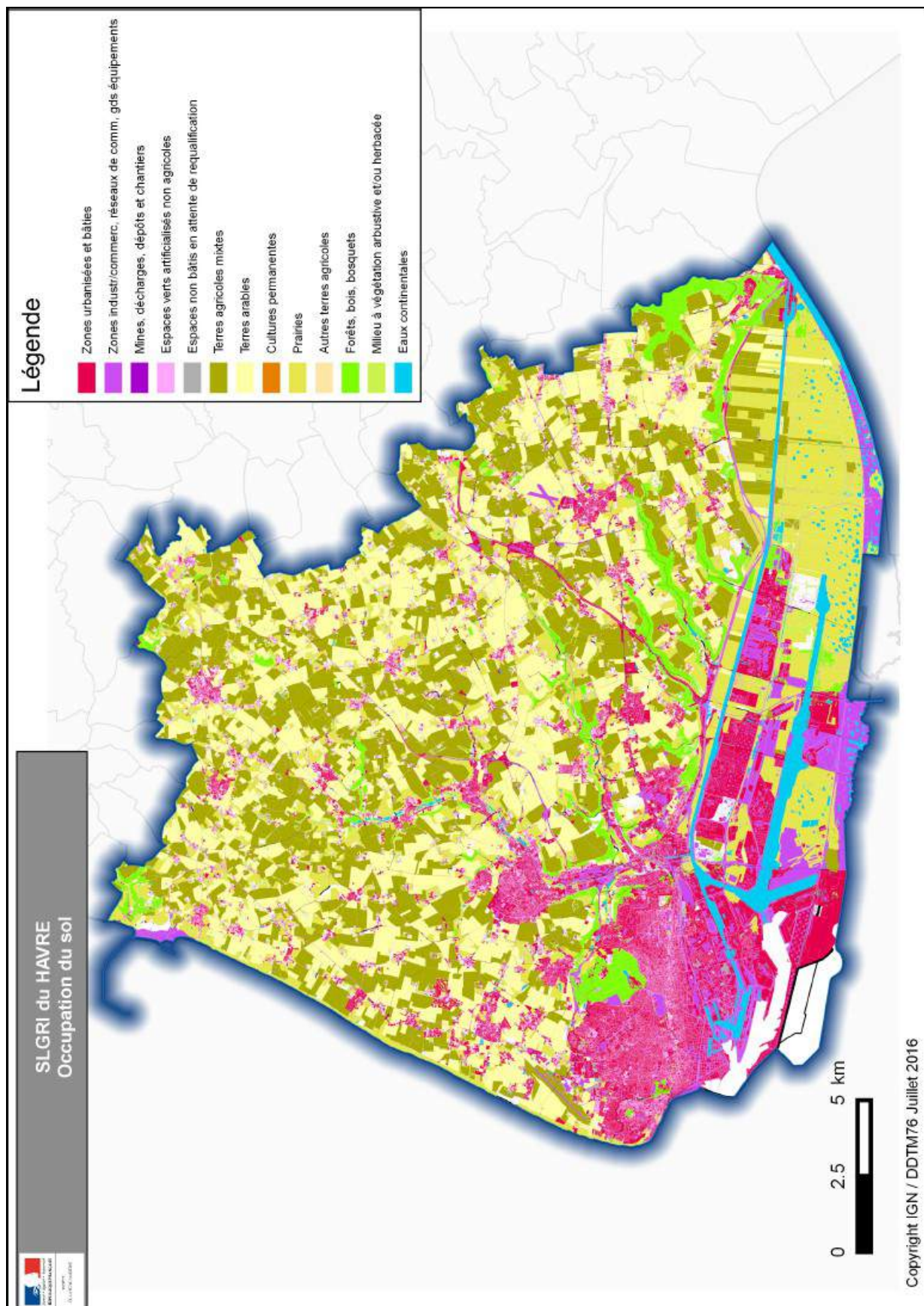




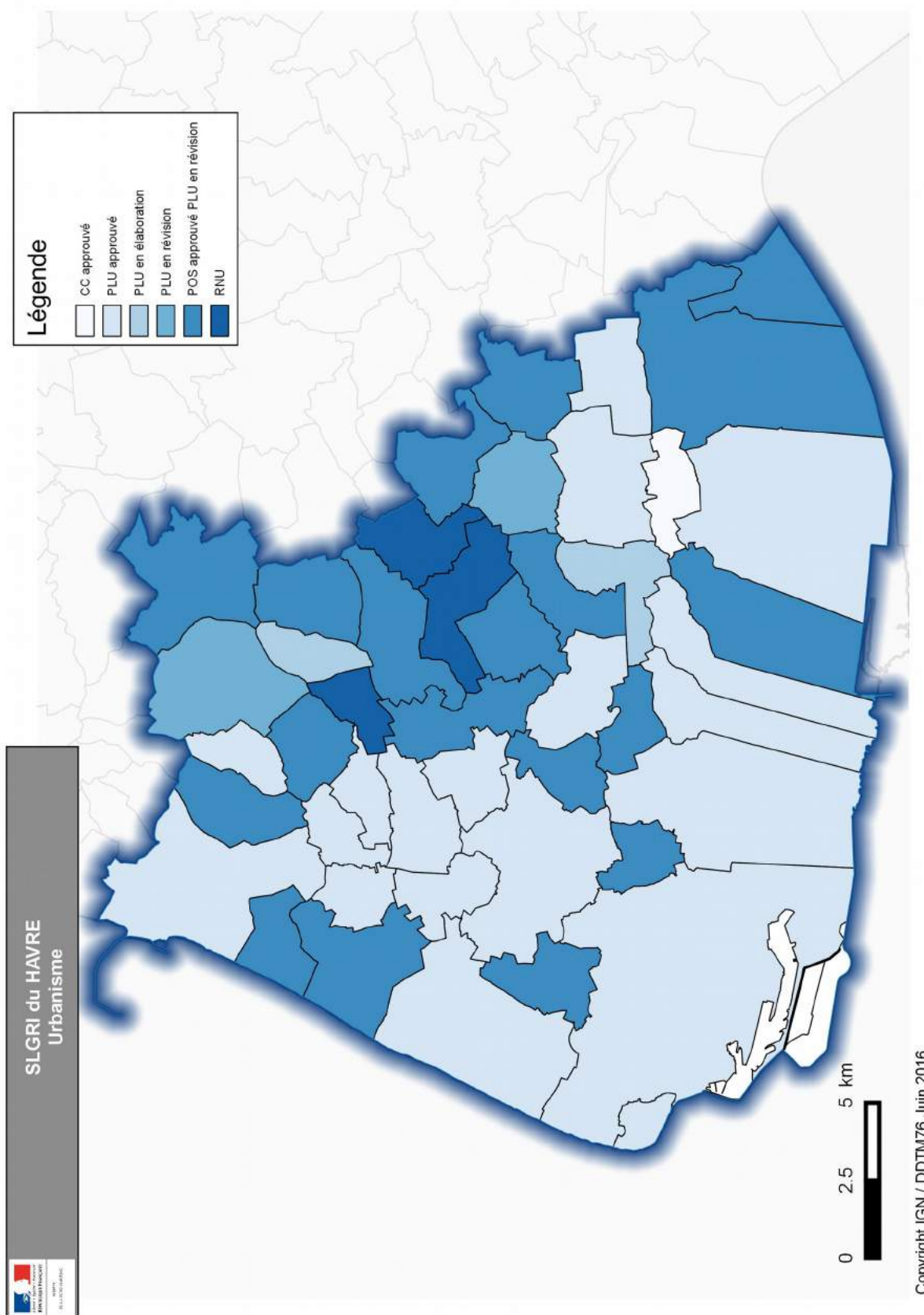


Source : DREAL Haut-Normandie | DOTM 78 | CIP Seine-Aval | IGN BD Topo@2007 | IGN Scau@2010 | © DREAL de Haut-Normandie - MAGD - PAUG | conception : MAGD CADG Septembre 2014  
 Cette carte est une projection topographique des niveaux d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées ni les variations de niveau.  
 Une étude spécifique portant sur la dynamique des marées précèdera la période de validation.

### Annexe III – Cartographie de l'occupation des sols



## Annexe IV – Cartographie des documents d’urbanisme



## ANNEXE V- Les ATOUTS du Territoire

### **OBJECTIF 1 :**

- Cartographie des zones humides du territoire ; cartographie des ouvrages hydrauliques prioritaires pour un rétablissement de la continuité écologique ; cartographie des zones stratégiques pour la lutte contre l'érosion ;
- Pour le PPRI : Cartographie des enjeux et des aléas inondations sur l'intégralité du bassin versant de la Lézarde. + un règlement
- Étude pilote de réduction de la vulnérabilité du bâti menée par le SMBV en 2013. Le SMBV a réalisé une étude diagnostic de réduction de vulnérabilité des bâtiments aux inondations (50 diagnostics de réalisées au total). Base pour développer une action
- Protection de la plage de Sainte-Adresse et du Havre grâce à l'engraissement naturel du cordon de galet (dérive nord/sud de la cellule hydro-sédimentaire)
- Stabilité du bloc structural de la Pointe de Caux (pas de subsidence)
- PPRI du Bassin Versant de la Lézarde
- Mise à l'agenda des problématiques d'enjeux majeurs au sein du SCOT :
  - Enjeux d'environnement globaux majeurs ou importants pour l'avenir de l'ensemble du territoire
  - Maîtrise des risques majeurs et des impacts négatifs menaçant de l'environnement industrialo-portuaire
  - Zones menacées par les inondations graves
  - Enjeux d'environnement locaux, majeurs ou importants sur certains secteurs spécifiques du territoire
  - Risques à très long terme d'inondation du centre-ville par la mer en cas de surcôte

### **OBJECTIF 2 :**

- Réalisation d'ouvrages de rétention sur le réseau unitaire du Havre pour lutter contre le ruissellement urbain
- L'intercommunalité du Canton de Criquetot-l'Esneval a réalisé de nombreux ouvrages sur son territoire dans le cadre du PAPI et de la protection de la ressource en eau.
- Connaissance hydrodynamique de l'aléa submersion marine dans l'estuaire de la Seine
- Programme d'action publique à long terme (2004-2008) visant à réduire les conséquences de l'aléa inondation par un aménagement global à l'échelle du bassin versant de la Lézarde
- Sur le périmètre de la stratégie, Le SMBV œuvre quotidiennement à la réalisation d'aménagements en hydraulique douce.
- Des zones de ralentissement dynamique des écoulements en amont des bassins versants ont été réalisées sur la Rouelles, la Curande, le St Laurent et sont en cours sur la Lézarde Nord



**OBJECTIF 3 :**

- Forte implication des acteurs du TRI : gestion des écoulements, maîtrise du ruissellement et de l'érosion, prévision et alerte météorologique à destination des communes et prévention des inondations
- Programme de réalisation de plus d'une centaine d'ouvrages hydrauliques structurants par porteur du PAPI et communauté Caux Estuaire
- Création d'un réseau d'alerte sur le territoire de l'agglomération havraise avec CIGNALE par la CODAH
- objectif du 1er SAGE **de la Vallée du commerce** en 2004 : renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondation et de ruissellement ; rendre aux espaces naturels leurs identité et leurs fonctions
- approche intégrée de la prévention des inondations par les actions suivantes :
  - \* conception et réalisation d'aménagements de ralentissement dynamique dont certains concourent également à la protection des ressources en eau ;
  - \* entretien et suivi des aménagements
  - \* mise en œuvre d'une politique de prévention de la formation des ruissellements et de réduction de l'érosion des sols cultivés « volet agricole »
  - \* mise en œuvre d'une politique de prévention au niveau des zones urbaines - « volet urbain »
  - \* concertation privilégiée avec les riverains des zones inondables
  - \* réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones inondables
  - \* information, sensibilisation et amélioration de la connaissance du risque
- Développements du territoire et protections :
  - Infrastructures portuaires structurantes (digues, écluses...)
  - Murets de protection du quartier Saint-François (9.50 CMH) contre les submersions marines
  - Topographie surélevée de l'ouest du centre-ville (reconstruction Perret)
  - Construction d'ouvrages de ralentissement dynamique (ruissellement/inondation)
  - Programme réalisé de repère de crue dans le BVL
- Aspects organisationnels :
  - dispositif national de vigilance Météo Inondation, et Vagues-submersion
  - dispositif ORSEC départemental « submersion marine »
  - dispositif de veille, vigilance alerte de la CODAH
  - secours informatiques stratégique grâce aux « sites miroirs »

**OBJECTIF 4 :**

- Présence d'un PAPI sur le bassin versant de la Lézarde avec de nombreuses actions d'information menées (CODAH, SMBV et syndicat mixte des rivières)
- Diversité des collègues de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée du commerce: représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ; usagers, organisations professionnelles et associations (chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers, fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association de consommateurs etc.) ; représentant de l'État et de ses établissements publics (service de l'État, agence de l'eau, ARS, ONEMA)
- concertation avec les personnes concernées et les associations de riverains pour la mise au point et la réalisation des actions définies au programme d'actions.

- \* Programme de pose de repères de crues ;
  - \* création d'une exposition itinérante sur le risque inondation ;
  - \* Réalisation des plans communaux d'aménagement en hydraulique douce ;
  - \* Réalisation de plaquettes d'information sur le risque inondation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- 
- la CODAH assiste déjà les communes de son territoire dans l'élaboration et le suivi des DICRIM.
  - la CODAH depuis 2004 rencontre et fait le point avec les associations d'inondés sur tous ces sujets
  - Gouvernance locale des risques (Intercommunalités, SMBV, ORMES, GPMH, CCI)

## ANNEXE VI - Les LIMITES du Territoire

### **OBJECTIF 1 :**

- Améliorer la connaissance hydrodynamique de l'aléa submersion marine dans l'estuaire de la Seine pour mieux l'anticiper.
- Difficulté de créer une réserve foncière pour la gestion des futurs ouvrages du fait de la pression foncière, mais les ouvrages ont quand même été réalisés (70 ouvrages dans le cadre du papi)
- Études de diagnostic de vulnérabilité des biens immobiliers, en dehors du bassin versant de la Lézarde, situés en zone inondable pour proposer des mesures tendant à réduire les conséquences des crues.
- Sur la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville, situation au point de convergence de plusieurs talwegs dont certains issus de bassins versants très étendus. Deux d'entre eux posent régulièrement des problèmes d'inondation :
  - le bassin versant venant de la Chouette vers la Vallée, dont le problème a été résolu en partie par la création d'un bassin de temporisation, mais dont les risques d'accumulation d'eau persiste sur la V.C.3 et les terrains environnants.
  - le bassin versant venant de Virville (Hameau des protestants) vers le hameau de la Vallée. Ces problèmes d'écoulement d'eaux devraient trouver des remèdes par la création de retenues d'eaux sur des terrains rétrocédés à la commune dans le cadre du remembrement.
- Sur la commune de Saint Adresse, accentuation du ruissellement par les pratiques culturelles contemporaines en amont et l'imperméabilisation croissante des surfaces (développement de l'urbanisation et des infrastructures).  
Les bassins versants de l'agglomération ramènent rapidement vers l'aval des quantités d'eau importantes ( Cas de la Lézarde).
- Sur la commune de Sandouville, ruissellement et accumulation d'eau possible dans les points bas,
- Débordement ponctuel de la rivière Oudalle
- Aggravation de la vulnérabilité urbaine : vulnérabilité du bâti, des infrastructures, longueur et complexité de l'interface ville-port...
  - Déconnexion entre connaissance de l'aléa et renouvellement urbain.
  - Aléa inondation du Bassin Versant de la Lézarde mal cerné au-delà du PPRI (événements extrêmes)
  - Diagnostics des bâtiments sans étage (évacuation verticale impossible)

### **OBJECTIF 2 :**

- Plusieurs objectifs sont encore à atteindre dans le cadre du SAGE de la Vallée du Commerce :
  - L'interdiction de travaux impactant les zones humides identifiées comme prioritaires sauf exceptions (disposition 2 et article 1 du SAGE)
  - L'obligation de protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition 4 du SAGE)
  - La suppression des obstacles à l'écoulement, identifiés comme prioritaires
  - L'incitation au maintien des zones enherbées stratégiques pour la réduction du risque de ruissellement et de transfert de polluants (disposition 22 du SAGE) avec la volonté de définir

plus précisément ces zones afin d'y imposer le maintien de l'enherbement (article 2 du SAGE)

- L'incitation à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour freiner les eaux de ruissellement et limiter le transfert des sédiments sur la base d'un programme d'actions défini (disposition 23 du SAGE)
- L'obligation de gérer les eaux pluviales (dispositions 64 et 65 du SAGE) et de réaliser des zonages d'assainissement pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE (dispositions 64 et 66 du SAGE).

- Difficulté à restaurer les fonds de thalwegs secs en zones enherbées du fait de la pression agricole et urbaine. Le dimensionnement des ouvrages dans le cadre du PAPI, notamment bassin de la Rouelles, a tenu compte de cet état de fait

- Recréer des zones d'expansion de crues sur les rives de la Lézarde s'avère difficile car la modélisation effectuée dans le cadre du PAPI de la Lézarde a permis de démontrer que la création de tels champs dans cette vallée est impossible faute de place, mais aussi inutiles car en aval des enjeux et trop petit. Ceci a même pour effet, dans certains cas, d'augmenter le pic de crue.

La création de zones d'expansion de crues ne peut donc concerner que le secteur de la Vallée du Commerce.

- Restauration des zones d'expansion de crues dans les lits majeurs de la Souris, la Curande, et du Saint-Laurent

- la création de zones de ralentissement dynamique des écoulements en amont des bassins versants sont à réaliser en dehors de la Rouelles, de la Curande, du St Laurent Aval et de ceux en cours sur la Lézarde Nord

- Aggravation de l'aléa : remblaiement de lit majeur, évolution du système agraire renforçant le ruissellement

### **OBJECTIF 3 :**

- Plusieurs objectifs sont encore à atteindre dans le cadre du SAGE de la Vallée du Commerce :

- L'obligation d'identifier les zones inondables dans les documents d'urbanisme (disposition 25 du SAGE)

- Sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville, les principaux dysfonctionnements identifiés en milieu urbanisé sont liés aux ruissellements des eaux pluviales sur certaines voiries (RD 112, route de Secqueville) pouvant créer des zones de stagnation des eaux lors de fortes pluies.

- Sur la commune de Sandouville, ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses dans la vallée d'Oudalle avec présence d'un captage d'eau potable dans cette zone.

- Prévisibilité des phénomènes d'inondation : dans le BVL, au niveau du tissu urbain et dans la plaine alluviale

- Capacités organisationnelles de retour à la normale : alerte des populations et rupture d'ouvrages, mise à l'abri et évacuation des populations, PCA, exercices

**OBJECTIF 4 :**

- Développer les rencontres entre les riverains inondés et les différents gestionnaires et utilisateurs des différentes rivières du bassin en dehors de la CODAH
- Difficulté sociétale à accepter « l’irruption » de la catastrophe à venir
- Difficulté individuelle à envisager le risque « chez soi »
- Méconnaissance, désintérêt et défiance sociétale sur les conduites à tenir (mise à l’abri, évacuation)
- Méconnaissance pratique de l’information préventive liée en partie à la faiblesse de la territorialisation des risques
- Affichage du risque dans les bâtiments
- Affichage public du risque submersion marine (repère de laisse de mer)
- Manifestations publiques sur les risques
- Démarches participatives autour de la thématique inondation

# ANNEXE VII – Rapport de présentation du TRIN du Havre

DDTM  
de Seine-Maritime

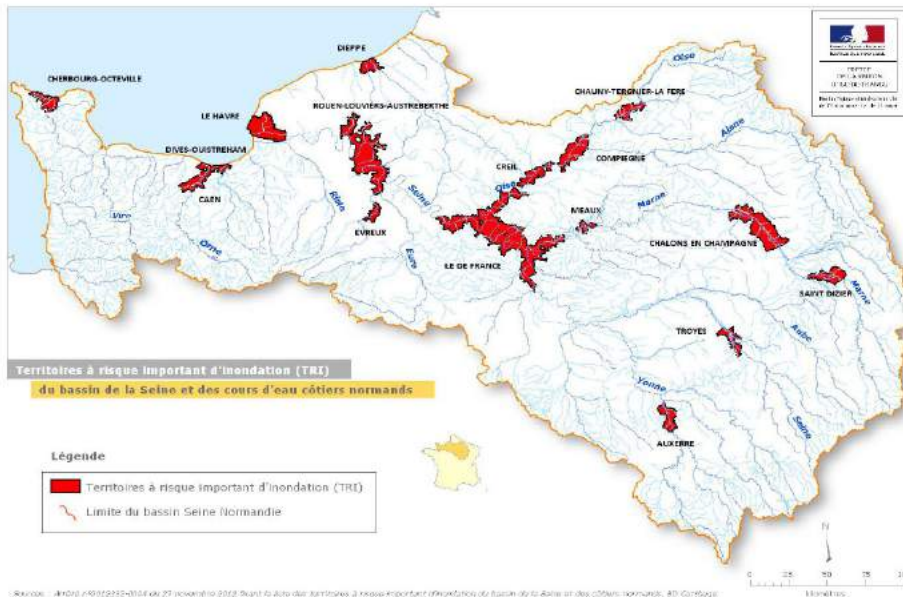
Service Ressources  
Milieux et Territoires

Bureau des Risques  
et Nuisances

Septembre 2014

## Directive Inondation Bassin Seine-Normandie

### Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Havre



## Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

## Rapport de synthèse de la consultation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
de Seine-Maritime

## Table des matières

<b>1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TRI DU HAVRE.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Cours d'eau faisant l'objet de la cartographie.....	4
1.2 - Aléas retenus pour la cartographie.....	4
1.3 - Occupation du sol.....	5
1.4 - Cartographie du TRI.....	6
1.5 - Débordement et ruissellement de cours d'eau.....	7
1.5.1 -La Lézarde et son bassin versant.....	7
a) Principales caractéristiques des phénomènes.....	7
b) Études et méthodes mobilisées.....	7
c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.....	8
1.6 - Submersions marines.....	8
1.6.1 -Méthodologie de calcul.....	8
1.6.2 -Scénario extrême.....	8
1.6.3 -Scénario moyen et scénario moyen avec prise en compte du changement climatique.....	9
1.6.4 -Synthèse.....	9
1.6.5 -Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.....	10
<b>2 - ORGANISATION ET ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>11</b>
2.1 - Association des parties prenantes pour la phase d'élaboration des cartographies.....	11
2.2 - Phase de consultation sur la cartographie.....	12
2.2.1 -Liste des parties prenantes et avis reçus.....	12

## Cartographie du TRI du Havre

## 1 - Présentation générale du TRI du Havre

Le TRI du Havre est situé en région Haute-Normandie et dans le département de la Seine-Maritime. Il est composé de 20 communes. Ce territoire regroupe une population totale de 244 310 habitants (données INSEE 2011) dont un peu plus de 88 000 en zone potentiellement inondable (incluse dans les enveloppes de crue de scénario extrême) soit environ 28 % de la population du territoire.

La carte de l'occupation des sols sur le TRI du Havre permet d'avoir un aperçu de l'aménagement de ce territoire (cf. carte page 5 – Source Corinne Land Cover, 2006).



Illustration 1: Carte de situation des communes du TRI



Le périmètre du TRI, est constitué de 20 communes :

- Epouville
- Fontaine-la-Mallet
- Fontenay
- Gainneville
- Gonfreville-l'Orcher
- Harfleur
- Le Havre
- Manéglise
- Montivilliers
- Notre-Dame-du-Bec
- Octeville-sur-Mer
- Oudalle
- Rogerville
- Rolleville
- Saint-Laurent-de-Brèvedent
- Saint-Martin-du-Bec
- Saint-Martin-du-Manoir
- Saint-Vigor-d'Ymonville
- Sainte-Adresse
- Sandouville

### **1.1 - Cours d'eau faisant l'objet de la cartographie**

- La Lézarde ;

### **1.2 - Aléas retenus pour la cartographie**

- Débordement de cours d'eau pour la Lézarde ;
- Ruissellement pour la Lézarde ;
- Submersion marine.

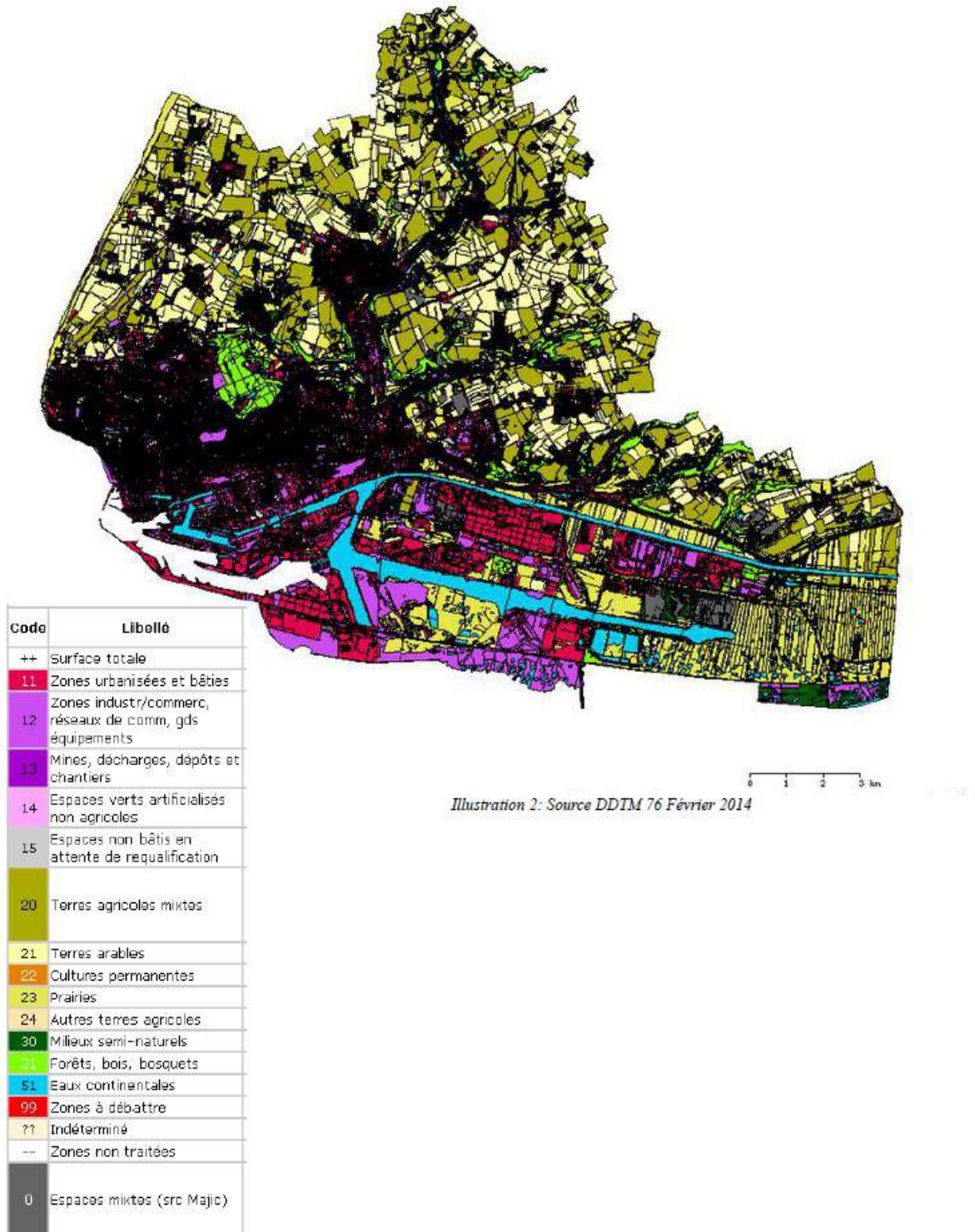
*Les inondations par remontées de nappe existent sur le territoire. Elles sont à l'origine d'inondations durables. Elles sont souvent très dommageables notamment en raison de la durée de submersion.*

*Les remontées de nappe ne font pas l'objet de cartographies des surfaces inondables spécifiques dans le cadre de ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation.*

*Cependant, les inondations par remontées de nappe étant généralement associées en vallées au domaine alluvial, elles accompagnent et se conjuguent avec les débordements de cours d'eau. Elles sont ainsi indirectement prises en compte dans la cartographie des surfaces inondables par débordement de cours d'eau.*

## Cartographie du TRI du Havre

## 1.3 - Occupation du sol



## Cartographie du TRI du Havre

## 1.4 - Cartographie du TRI

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- scénario fréquent : 10 ans < période de retour (T) < 30 ans ;
- scénario moyen : période de retour (T) retenue 100 ans ;
- scénario extrême/rare : période de retour (T) retenue d'au moins 1000 ans.

*La cartographie des surfaces inondables doit privilégier au maximum l'utilisation des données existantes dans la mesure du possible (données techniquement et juridiquement réutilisables).*

L'atlas cartographique du TRI du Havre se compose de cartes au 1/ 25 000<sup>e</sup> illustrant :

**-les débordements de cours d'eau et les ruissellements**

→ Trois cartes de synthèse des surfaces inondables par des débordements et des ruissellements :

- synthétisant les surfaces inondables lors d'occurrences fréquente, moyenne et rare ;
- présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- donnant une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par événement.

**-les submersions marines**

→ Trois jeux de cartes des surfaces inondables par submersion marine pour les événements moyen, moyen avec changement climatique et extrême, présentant les surfaces inondables et les différentes classes de hauteurs d'eau ;

En application des guides méthodologiques, les réflexions menées aboutissent au constat que l'approche topographique et celle par les volumes entrants conduisent à des résultats peu réalistes et qu'il conviendra de mettre en œuvre des modélisations numériques. Les cartes produites dans le présent document ont été établies à partir de l'approche topographique et sont donc à considérer avec les réserves qui s'imposent.

→ Trois cartes de synthèse des surfaces inondables par submersion marine :

- synthétisant les surfaces inondables lors d'occurrences moyenne (avec et sans changement climatique) et rare ;
- présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- donnant une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par événement.

La représentation des différentes classes de hauteurs pour les débordements de cours d'eau et de ruissellement n'étant pas possible en l'état actuel des connaissances, les trois jeux de cartes des surfaces inondables pour les occurrences fréquente et rare ne sont pas présentées.

Les cartes de synthèse représentent l'ensemble de l'état de la connaissance actuelle.

***Le principe de transparence hydraulique des ouvrages de protection est appliqué de manière générale.***

## 1.5 - Débordement et ruissellement de cours d'eau

### 1.5.1 - La Lézarde et son bassin versant

#### a) Principales caractéristiques des phénomènes

La Lézarde est le dernier affluent de la Seine, sur sa rive droite. Sa longueur est de 16 km. Avec ses affluents, la Souris (4.8 km) qui reçoit les eaux de la ville Haute du Havre, le Saint-Laurent (6 km) qui arrose Gournay, et la Curandé (3 km) qui traverse Fontenay, la Lézarde draine les eaux de ruissellement d'un bassin versant d'environ 213 km<sup>2</sup>.

Depuis les années 1980, de sérieux problèmes de maîtrise des écoulements sont apparus à l'échelle du bassin versant. Ils se manifestent notamment par des ruissellements, des coulées boueuses, des dégradations de voiries, des inondations d'habitations et également par des pollutions de captage d'eau. Ces phénomènes se sont accentués dans leur fréquence et leur intensité depuis une dizaine d'années.

La densité des informations historiques varie considérablement d'une crue à l'autre, donnant pour certains évènements peu de renseignements. L'analyse de l'information sur les crues du passé issues de la bibliographie et de campagne de terrain fait ressortir les deux principaux événements suivants : **décembre 1999 et juin 2003**. Juin 2003 constitue actuellement l'évènement de référence pour le bassin versant de la Lézarde.

L'évolution récente de l'occupation des sols sur le bassin versant a contribué à amplifier ces phénomènes au cours des dernières années.

La rivière Lézarde est alimentée par la nappe de la craie qui en assure son débit de base. L'alimentation s'effectue par des sources (certaines sont captées), mais aussi à travers le lit de la rivière. Les crues de la Lézarde sont essentiellement dues aux ruissellements superficiels. La participation aux crues des écoulements souterrains, qui grossissent rapidement en raison des déversements d'eaux pluviales dans les bétoires, n'est pas démontrée. Les crues de la Lézarde dans sa partie amont sont assez exceptionnelles, son débit élevé permettant une évacuation rapide et constante des volumes drainés. Par conséquent, les risques d'inondations sur le bassin versant et notamment en fond de vallée, sont principalement liés aux phénomènes de ruissellement par concentration des eaux en fond de talweg.

#### b) Études et méthodes mobilisées

##### Aléa fréquent

- La cartographie utilisée est issue de l'étude hydrologique et hydraulique de la vallée drainée de la Lézarde et de ses affluents (DHI Eau & Environnement)

##### Aléa moyen

- La cartographie utilisée est issue du PPRI du bassin versant de la Lézarde approuvé le 6 mai 2013 ;

##### Aléa extrême

- La cartographie utilisée a été établie à partir du logiciel Cartino (développé par le CETE Méditerranée) ;
- Le résultat du traitement Cartino a été amélioré par une analyse à partir des données LIDAR (« light detection and ranging » : technologie de mesure optique aéroportée permettant, entre autres, la réalisation de Modèles Numériques de Terrain) ;

## Cartographie du TRI du Havre

**c) Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.**

Utilisation de largeur de ruissellement forfaitaire en l'absence de données hydrauliques pour les phénomènes présentés.

Reprises exhaustives et fidèles des emprises définies dans l'étude hydrologique et hydraulique de la vallée drainée de la Lézarde et de ses affluents (DHI Eau & Environnement).

Reprises exhaustives et fidèles des emprises définies dans le PPR approuvé en 2013.

Concernant l'usage du LIDAR, bien que cette méthode soit d'une grande précision, elle possède certains défauts <sup>1</sup> :

- l'absence de lignes de contraintes (berges, digues, talus...) ;
- des problèmes possibles dans les zones de végétation dense de faible hauteur avec une mauvaise définition de l'altitude ;
- la non prise en compte d'ouvrages hydrauliques dans les remblais...

**1.6 - Submersions marines****1.6.1 - Méthodologie de calcul**

L'approche topographique a été retenue en première approche afin de caractériser des différents événements (moyen, moyen avec changement climatique et extrême). Elle consiste à projeter les niveaux marins de référence et de déterminer ainsi des zones basses considérées comme susceptibles d'être submergées.

Cette approche est conforme au courrier de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 19/04/2013 portant sur les recommandations pour la détermination du niveau marin extrême dans le cadre de l'analyse du scénario extrême de l'aléa submersion marine de la directive inondation.

Cette approche fait l'objet d'une approche critique et comporte des incertitudes.

Les données LIDAR sont issues du relevé effectué sur le littoral Seine-Marine et livré en 2011.

Les niveaux altimétriques cités sont exprimés par rapport au niveau maritime (appelé cote marine et exprimé en mètre). La conversion entre la cote marine du secteur du Havre et le référentiel altimétrique terrestre français de référence IGN69 (ou NGF) sur le secteur du Havre est la suivante :

$$\text{cote marine du Havre (CMH)} = \text{cote NGF} + 4.378 \text{ m (donnée issue du SHOM)}$$

**1.6.2 - Scénario extrême**

Suivant les recommandations du 19 avril 2013 citées ci-dessus, le scénario extrême est défini par :

**Niveau marin extrême = PHMA (1) + surcote de période de retour (2) 1000 ans + marge de sécurité (3)**

Où :

$$\text{PHMA}^2 = 8,56 \text{ m (CMH)}$$

$$\text{Surcote de période de retour}^3 = 2,91 \text{ m (CMH)}$$

$$\text{Marge de sécurité} = 0 \text{ m (ici aucune prise en compte)}$$

<sup>1</sup> Source WikHydro : utilisation des données LIDAR pour la directive inondation

<sup>2</sup> Plus Hautes Mers Astronomiques (SHOM)

<sup>3</sup> Analyse des surcotes extrêmes le long des cotes métropolitaines d'avril 2013 (CETMEF)

### Cartographie du TRI du Havre

Ainsi le niveau marin extrême sur Le Havre :  
 $8,56\text{m (1)} + 2,91\text{m (2)} + 0\text{m (3)} = 11,47\text{ m (CMH)}$   
 $= 7,09\text{ m (11,47m – 4,378m) (NGF)}$

La surcote de période de retour est issue de l'ajustement statistique par la loi de distribution généralisée de Pareto (GPD), privilégié par rapport à celui réalisé sur la loi exponentielle (*source : présentation du CETMEF « Étude des surcotes extrêmes » d'avril 2013*)

#### 1.6.3 - Scénario moyen et scénario moyen avec prise en compte du changement climatique

Suite à la consultation et aux questions soulevées par la note d'accompagnement de l'ORMES<sup>4</sup>, le comité de pilotage du TRI du Havre, a acté la constitution d'un groupe de travail réunissant les services de l'ORMES, de la CODAH, du GPMH<sup>5</sup>, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie, le Centre d'études, d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Avec pour mission de produire des cartes alternatives de la submersion marine avant la fin du mois de septembre 2014.

Un consensus technique ait pu être dégagé à partir des recommandations proposées au niveau national (Cerema).

Pour ces scénarios, les cotes résultant de ces recommandations, sont reprises dans l'avis du Cerema, en date du 24 juillet 2014.

**Ainsi le niveau marin pour l'aléa moyen sur Le Havre :**

= 9,73 m (CMH)  
 = 5,35 m (9,73 m – 4,378 m) (NGF)

et

**le niveau marin pour l'aléa moyen avec prise en compte du changement climatique sur Le Havre :**

= 10,13 m (CMH)  
 = 5,75 m (10,13 m – 4,378m) (NGF)

#### 1.6.4 - Synthèse

Aléas	niveau marin (NGF)
Moyen	5,35 m
Moyen avec prise en compte du changement climatique	5,75 m
Extrême	7,09 m

<sup>4</sup> Commission Technique d'étude et d'Évaluation des Surcotes Marines dans l'Estuaire de la Seine

<sup>5</sup> Grand Port Maritime du Havre

### **1.6.5 - Incertitudes et limites : critiques de la cartographie produite.**

Le CETMEF indique une très forte incertitude sur l'estimation de la surcote de période de retour millénale par manque de série temporelle d'observations suffisantes. La valeur la plus forte (2.91 m) a été retenue à ce stade des réflexions sachant que d'autres modèles d'estimation conduisent une valeur de beaucoup plus faible (1.81 m). Par ailleurs une approche statistique du niveau millénale qui combine marée et surcote (et non déterministe qui additionne les maxima de chacun des événements) conduit à un niveau millénale de l'ordre de 9.50 m CMH (étude GIPSA février 2014 sur la définition de scénarios et modélisation des niveaux d'eau pour la gestion du risque inondation en Seine et de l'ORMES).

La cartographie produite représente une projection topographique des niveaux retenus. En aucun cas elle ne prend en compte la dynamique des marées, une approche historique ou une approche hydrogéomorphologique.

Concernant ces deux dernières approches qui se basent sur l'histoire humaine et physique du territoire, les très fortes modifications anthropiques dans l'estuaire de la Seine ont apporté des reconfigurations massives de type planimétrique et altimétrique (surélévation générale). Elles les rendent moins pertinentes : poldérisation de la plaine alluviale du Havre à Tancarville, infrastructures portuaires, destruction-reconstruction de la Ville du Havre...

La méthode de modélisation numérique reproduisant la complexité des phénomènes hydrodynamiques est prévue sur le TRI afin de représenter la submersion marine dans les conditions actuelles et en prenant en compte également le changement climatique.

La complexité des phénomènes de submersion marine nécessite une approche critique et partagée des phénomènes afin d'aboutir à une modélisation réaliste. Dans cet esprit critique, la CODAH et le GPMH ont été sollicités afin de mettre en œuvre la deuxième méthode préconisée dite « des volumes entrants » afin d'avoir un point de vue contradictoire pour illustrer les limites et les incertitudes du choix de la technique de représentation par l'approche topographique. Leurs contributions sont annexées au rapport d'accompagnement de la cartographie (annexes 6 et 7). Au regard de la complexité et de l'étendue du TRI, elles montrent que la mise en œuvre de la troisième méthode préconisée est nécessaire basée sur la modélisation hydrodynamique.

***Les représentations affinées et consensuelles de la submersion marine, qui seraient produites dans le futur, pourront se substituer aux cartographies actuelles, dont l'usage en urbanisme opérationnel est limité, dans le cadre d'une mise à jour***

**Cartographie du TRI du Havre**

- 14 décembre 2012 : réunion de présentation au COTECH de la phase cartographie et mise en place de l'organisation ;
- 7 juin 2013 : présentation au COPIL de la méthodologie proposée pour la réalisation de la cartographie des surfaces inondables ;
- 17 octobre 2013 : présentation au COPIL de l'avancement de la cartographie des surfaces inondables ;
- 24 octobre 2013 : commission territoriale (COMITER) Seine-aval élargie « Directive Inondation » ;
- 1 juillet 2014 : COPIL présentation des cartes des surfaces inondables finalisées après consultation.
- 24 juillet 2014 : COTECH sur l'approbation des niveaux marins suite à l'étude du Cerema ;
- 4 septembre 2014 : COTECH sur l'approbation des cartes définitives l'étude du Cerema ;
- 11 septembre 2014 : COPIL approbation des cartes définitives avant transmission au préfet coordonnateur de bassin ;

**2.2 - Phase de consultation sur la cartographie**

La phase de consultation de deux mois des parties prenantes a été lancée le 19 mars 2014 par courrier du Préfet de Région, de Haute-Normandie transmettant pour avis l'atlas cartographique constitué des différents jeux de cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation accompagné d'un rapport explicatif.

**2.2.1 - Liste des parties prenantes et avis reçus**

Conseil Régional de Haute-Normandie		Pas d'avis	
Conseil Général de la Seine-Maritime	14/05	<p>– représentation graphique des données inadaptée ; la superposition des couleurs et le choix des logos rendent impossible la compréhension des informations</p> <p>– dans le cartouche des indicateurs, un nombre négatif apparaît parfois (ex – 50) ; Le rapport de présentation permet de traduire cette information en "- de 50" ; il serait plus clair d'indiquer "&lt;50"</p> <p>– analyse des enjeux recensés regroupés en 4 grands types dans le rapport de présentation (5.3.7) non retranscrite dans la cartographie</p> <p>– limite des PPRN devrait être visible sur la cartographie relative à l'aléa moyen (précision plus importante des PPRN)</p> <p>– termes utilisés pour les aléas différents entre la cartographie et le rapport (ex : forte probabilité / aléa fréquent ; faible probabilité/ aléa extrême/ scénario extrême) nuisent à la compréhension rapide des informations</p> <p>– limites des représentations cartographiques parfois surprenantes (limites s'arrêtant de manière nette)</p> <p>– le rapport devrait présenter plus clairement les prochaines étapes de la démarche notamment les principes d'élaboration de la SLGRI à une échelle</p>	<p>– la représentation cartographique respecte la sémiologie définie nationalement par la note méthodologique de mai 2013 modifiant la sémiologie initiale.</p> <p>– la note susvisée prévoit d'indiquer dans les cartouches des indicateurs de dénombrement – de 20 lorsque le seuil de population de 20 habitants n'est pas atteint et – de 50 lorsque le seuil de 50 emplois n'est pas atteint. La légende de la carte des risques d'inondation a été modifiée pour préciser cette information et les cartouches d'indicateurs de dénombrement par commune ont été modifiés pour remplacer les valeurs -20 par – de 20 et –50 par - de 50 en conformité avec la note méthodologique de mai 2013.</p> <p>– la légende des cartes des risques inondation a été modifiée pour mise en cohérence avec le rapport explicatif : les enjeux de gestion de crise sont désormais regroupés sous 4 items bâtiments utiles à la gestion de crise, bâtiments et sites sensibles à la gestion de crise pouvant présenter des difficultés d'évacuation, infrastructures utiles à la gestion de crise et établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise.</p> <p>– les mêmes dénominations pour les différents scénarios (probabilité forte, probabilité moyenne, probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique</p>



Cartographie du TRI du Havre

		<p>territoriale plus large ainsi que l'utilité de la cartographie dans cette perspective</p> <p>-dans le cadre de la SLGRI, les parties prenantes devront être élargies aux multiples acteurs pouvant jouer un rôle dans la connaissance,, la gestion du risque et la gestion de crise</p> <p>– fonction et signification des cartes d'aléas des PPRI devraient être précisées afin de faciliter la compréhension générale et la finalité des 2 démarches</p> <p>-absence de référence à la nécessité d'articuler le PGRI avec les autres démarches stratégiques liées par exemple à la mise en œuvre de la Directive cadre " stratégie pour le milieu marin", PSR...</p> <p>-hauteurs d'eau obtenues pour le scénario moyen (probabilité centennale) sont proches des données fournies par le BE Artelia (étude du GIPSA ; pour les autres scénarios les valeurs issues de l'étude n'ont pas été retenues alors que cela aurait été plus cohérent que d'utiliser celles provenant d'événements historiques où les lits mineur et majeur du fleuve n'étaient pas aménagés de la même façon (notamment référence à la crue 1658 pour le scénario extrême)</p> <p>– préciser pour le scénario extrême que la probabilité d'occurrence de l'événement est très inférieure au millénal</p> <p>– au vu des remarques, il apparaît essentiel de ne pas diffuser ces documents auprès des élus et du grand public sans accompagnement ni explication plus claire du contexte et des objectifs de la démarche</p> <p><b>La cartographie doit être présentée en tant que base de travail pour une démarche plus globale d'approfondissement des connaissances sur les aléas, les enjeux, la gestion de crise...Elle doit uniquement constituer une étape initiale permettant d'établir une stratégie locale adaptée au territoire. La méthodologie adoptée, les imprécisions liées à l'échelle de travail et le manque de connaissance sur l'aléa et les enjeux ne devraient pas permettre une utilisation des cartographies aléa moyen dans le cadre de l'application du droit des sols.</b></p>	<p>et probabilité faible) ont été reprises à la fois dans le rapport explicatif et pour la cartographie.</p> <p>– Toutes les cartes des risques d'inondation ont été modifiées : tous les bâtis présents dans les surfaces inondables sont bien désormais représentés en rouge ; les bâtiments représentés en rouge sont bien tous situés dans les surfaces inondables.</p> <p>– La liste des parties prenantes pour la stratégie locale doit en effet être élargie à l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle dans la connaissance, la gestion du risque et la gestion de crise.</p> <p>– le rapport explicatif a été modifié pour bien mettre en avant la portée réglementaire des cartes d'aléas des PPRI sur la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>– une présentation des différentes démarches et outils de gestion du risque inondation(PPRI, PAPI, PS) a été intégrée dans le rapport explicatif dans la partie « présentation générale ».</p> <p>– Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, les cartographies réalisées répondent à l'objectif de cartographier en priorité les principaux aléas, débordements et ruissellements, considérés comme prépondérants sur le TRI.</p> <p><b>L'amélioration et l'approfondissement des connaissances des aléas pourront être retenus comme un des premiers objectifs de la stratégie locale.</b> La cartographie du TRI pourra ainsi être enrichie par la prise en compte de l'aléa supplémentaire remontée de nappe mais aussi en y intégrant les inondations par débordements de réseaux pluviaux. Il est toutefois précisé que les inondations par remontées de nappe étant généralement associées en vallée au domaine alluvial, elles accompagnent et se conjuguent avec les débordements de cours d'eau. Elles sont ainsi indirectement prises en compte dans la cartographie des surfaces inondables par débordement de cours d'eau pour les événements notamment de probabilité moyenne et faible.</p>
<p>CODAH</p>	<p>02/06</p>	<p>Demande d'ajout dans la cartographie du risque associé au ruissellement urbain sur la ville du Havre inquiétudes sur la représentation de la submersion marine</p> <p>Remise en cause des calculs pour l'évaluation des niveaux marins à prendre en compte dans le cadre des cartes de submersions marines</p> <p>Courrier qui rejoint la note de l'ORMES annexée au rapport d'accompagnement de la cartographie</p>	<p>Pour le ruissellement urbain :</p> <p>Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, la cartographie des risques d'inondation représente les aléas principaux des TRI auxquels les stratégies locales de gestion du risque apporteront des éléments de réponses ou en apporteront des compléments/réponses.</p> <p>Pour la submersion marine :</p> <p>Le COPIL, du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du TRI du Havre, a acté la constitution d'un groupe de travail réunissant les services de l'ORMES, de la CODAH, du GPMH, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie, le Centre d'études, d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Avec pour mission de produire des cartes alternatives de la submersion marine avant la fin du mois de septembre 2014.</p> <p>Un consensus technique ait pu être dégagé à partir des recommandations proposées au niveau national (Cerema).</p> <p>Pour ces scénarios, les cotes résultant de ces recommandations, sont reprises dans l'avis du Cerema, en date du 24 juillet 2014</p> <p>La cartographie a été validée par le comité technique du 4 septembre 2014 et présentée en copil du 11 septembre</p>

## Cartographie du TRI du Havre

			2014  La méthode de modélisation numérique reproduisant la complexité des phénomènes hydrodynamiques est prévue sur le TRI afin de représenter la submersion marine dans les conditions actuelles et en prenant en compte également le changement climatique.
Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc		Pas d'avis	
Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval		Pas d'avis	
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux		Pas d'avis	
Grand Port du Havre	24/04	Remise en cause des calculs pour l'évaluation des niveaux marins à prendre en compte dans le cadre des cartes de submersions marines Courrier qui rejoint la note de l'ORMES annexée au rapport d'accompagnement de la cartographie	Voir réponse faite pour la CODAH
Grand Port Maritime de Rouen	19/04	Avis favorable Néanmoins le Port indique les limites de l'étude menée dans le cadre de la cartographie de la submersion marine (non prise en compte de la dynamique des marées, majoration des emprises inondées)	Voir réponse faite pour la CODAH
Groupement d'intérêt public Seine-Aval		Pas d'avis	
Agence de l'eau Seine-Normandie		Pas d'avis	
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime		Pas d'avis	
Conservatoire du littoral		Pas d'avis	



## Cartographie du TRI du Havre

Les 20 communes du TRI ont été consultées.

Epouville		Pas d'avis	
Fontaine-la-Mallet		Pas d'avis	
Fontenay		Pas d'avis	
Gainneville		Pas d'avis	
Gonfreville-l'Orcher		Pas d'avis	
Harfleur		Pas d'avis	
Le Havre	17/06/14	Demande d'ajout dans la cartographie du risque associé au ruissellement urbain sur la ville du Havre inquiétudes sur la représentation de la submersion marine	voir réponse faite pour la CODAH
Manéglise		Pas d'avis	
Montivilliers		Pas d'avis	
Notre-Dame-du-Bec		Pas d'avis	
Octeville-sur-mer		Pas d'avis	
Oudalle		Pas d'avis	
Rogerville		Pas d'avis	
Rolleville		Pas d'avis	
Saint-Laurent-de-Brévedent		Pas d'avis	
Saint-Martin-du-Bec		Pas d'avis	
Saint-Martin-du-Manoir		Pas d'avis	
Saint-Vigor-d'Ymonville	24/04/14	Suggestion sur l'information de la commune en cas de changement des côtes de constructibilités	Voir le cadre des futurs porter à connaissance
Sainte-Adresse		Pas d'avis	
Sandouville		Pas d'avis	

ANNEXE VIII – Synthèse du PGRI

**SYNTHÈSE**

**PLAN  
DE GESTION  
DES RISQUES  
D'INONDATION**

**2016-2021**

**BASSIN SEINE-NORMANDIE**



RETROUVEZ EN LIGNE L'INTÉGRALITÉ DU PGRI ADOPTÉ FIN 2015  
[WWW.DRIEE.ILE-DE-FRANCE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://WWW.DRIEE.ILE-DE-FRANCE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)  
*Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation*  
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

## UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :

**4,8 MILLIONS DE PERSONNES**

**HABITENT EN ZONE INONDABLE,**

soit plus de 25% de la population du bassin

**UN QUART DES COMMUNES** possède plus de 30% de leur population en zone inondable

sur le littoral, **200 000 HABITANTS SONT SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION** et dans certaines communes jusqu'à 80% de la population réside en zone submersible

le bassin accueille plus de **17 MILLIONS D'EMPLOIS DONT 3 MILLIONS LOCALISÉS EN ZONE INONDABLE**

le bassin abrite **UN PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT** pouvant être affecté

**Le risque d'inondation**

**La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.**

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est par exemple une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

## UN NOUVEL OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT NÉGATIF DES INONDATIONS

### Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation ?

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

**au niveau national :** la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014

**au niveau du bassin Seine-Normandie :**

1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI - réalisée de 2013 à 2014
4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) - adoption en décembre 2015

**au niveau intercommunal :** les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

### Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans **quatre grands objectifs** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

#### les inondations

##### par débordement des cours d'eau

des crues des rivières et des fleuves de plaine aux montées des eaux lentes, généralisées et de longues durées. Elles sont peu susceptibles d'engendrer des pertes en vies humaines.

#### les phénomènes

##### de ruissellements intenses

gènèrent des coulées de boue et des crues rapides dans certains territoires.

### PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

#### les inondations

##### par submersion marine

occasionnées sur le littoral normand par la conjugaison de forts coefficients de marées, de dépressions et de vents violents élevant le niveau de la mer. Ces phénomènes seront aggravés par les effets du changement climatique, en particulier l'exhaussement du niveau moyen des mers.

#### les remontées de nappe

souvent combinées aux autres types d'inondations.

## 4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 63 DISPOSITIONS

### 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

### 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

### 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

### 4 Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretien la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.



## DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

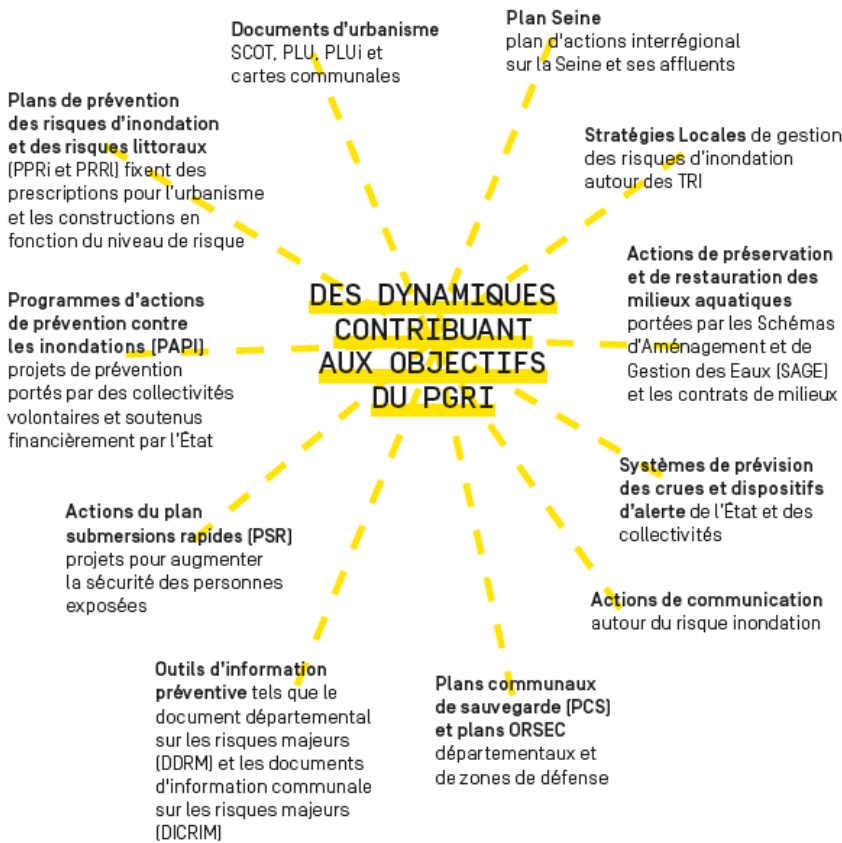
Source: BR Carthage, DRIEE Ile-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

## UNE DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des risques littoraux (PRRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

**Au niveau juridique**

La notion de compatibilité avec le PGRI implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.



**CALENDRIER**

**2016-2021** mise en œuvre et suivi du PGRI

**FIN 2016** approbation des **Stratégies Locales** de gestion des risques d'inondation

**2021** évaluation et révision du PGRI en vue d'un nouveau cycle de gestion

**2022-2027** prochain PGRI

**DRIEE**  
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Délégation de bassin Seine-Normandie

10 rue Crillon  
75194 Paris cedex 4



conception graphique: atelierYOUPI - impression: IMPRIM'LOG - décembre 2015



## ANNEXE IX – Compte-rendu du séminaire du 5 novembre 2015



### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Territorial du Havre

Le Havre, le 27/11/15

Affaire suivie par : marie-france MOREL  
Tél : 02 35 19 52 17  
Fax : 02 35 19.52 03  
Mél : marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez participé au séminaire relatif à la stratégie locale inondation du territoire à risques importants d'inondation (TRI) du Havre le 5 novembre 2015 et je vous en remercie.

La diversité des participants et la richesse des propositions issues des travaux de la journée ont démontré que nous sommes tous des acteurs fortement impliqués sur la thématique inondation de notre territoire.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, les actes de ce séminaire qui seront le fondement de l'élaboration de la stratégie locale.

Vous en souhaitant une bonne lecture, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Le préfet,  
et par délégation,  
Le sous-préfet du Havre,

François LOBIT

Compte-rendu du Séminaire participatif du  
5 NOVEMBRE 2015



## La stratégie locale d'inondation du Havre

- PARTIE 1 : ouverture & éléments de contexte
- PARTIE 2 : travail en atelier et synthèses
- PARTIE 3 : suites du séminaire et clôture

PARTIE 1

OUVERTURE  
ET  
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

2

## ACCUEIL

**Intervention de Monsieur Jean-Paul LECOQ, Maire de Gonfreville-l'Orcher et Vice-Président de la CODAH, chargé des risques.**

Bonjour et bienvenue, je suis ravi de vous accueillir à Gonfreville-l'Orcher.

Mes deux casquettes, communales et communautaires, sont idéales pour vous parler du risque. D'un point de vue communal, je vais vous parler de l'histoire de Gournay-en-Caux, qui est un hameau de Gonfreville-l'Orcher, et dont on a déplacé une rivière il y a de nombreuses années pour en faire un bief. Dès que celui-ci déborde, l'eau naturellement a envie de retrouver son chemin initial au fond de la vallée. Sauf que depuis tout ce temps, le fond de la vallée s'est développé et a accueilli de nouvelles constructions et aujourd'hui, cela fait partie des choses que nous avons à gérer dans l'agglomération havraise.

Au niveau communautaire, la CODAH a énormément investi ces dernières années dans la construction de bassins de retenues mais cela ne suffit pas. Aujourd'hui, un des enjeux que nous avons à relever est de remettre la rivière là où elle était, au fond de la vallée et c'est un énorme enjeu pour la CODAH et un investissement d'avenir.

À Gonfreville-l'Orcher, nous avons la culture du risque car nous sommes sur une zone à risques technologiques. Mais nous considérons que les risques ne doivent pas être cachés mais au contraire, que nous devons en parler et montrer que nous faisons ce qu'il faut pour les prévenir.

Enfin, il est important d'associer la population et les associations à ces débats et je salue le fait que vous les ayez conviées à ce séminaire participatif où elles vont pouvoir s'exprimer. Bonne journée de travail.

## OUVERTURE

### **Intervention de Monsieur Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Havre.**

Je vous prie en premier lieu de bien vouloir excuser Monsieur François Lobit, Sous-Préfet du Havre retenu sur un autre événement. Ce séminaire est important et je tiens à saluer le travail de la DDTM sur le sujet des inondations. Les citoyens sont en attente d'une implication forte de toutes les parties prenantes sur ce sujet. Le niveau d'exigence est optimal pour assurer une sécurité optimale des personnes et des biens.

Nous sommes un certain nombre à avoir vécu des gestions de crises et nous savons qu'il y a différentes phases dans la gestion de crise :

- l'événement en lui même, en l'occurrence une éventuelle inondation aujourd'hui,
- sa montée en puissance, y compris médiatique, souvent très rapide,
- l'après-crise qui est une phase où il faut rendre des comptes au public et parfois devant certaines juridictions

Notre société est marquée par le mythe du « Risque Zéro ». Nos concitoyens sont désormais imprégnés de la certitude que tout événement est prévisible et peut être évité. Les autorités et institutions sont redevables d'une absence de risques. Cette conception est un héritage direct du siècle des lumières, où le développement des sciences et techniques doit protéger le monde des catastrophes et les juridictions sont donc tenues d'anticiper.

On note aujourd'hui une défiance vis à vis des sciences et de la technique : on le voit par exemple avec les prévisions météo qui sont de plus en plus remises en cause. Nous le constatons, le principe de précaution prend une importance de plus en plus grande. C'est désormais une sorte de dogme. Chaque fois que nous travaillons sur les risques naturels il faut tenir compte de deux cultures :

- la culture de la science, de l'ingénieur,
- la culture du risque zéro, le principe de précaution.

Il est en effet désormais demandé aux ingénieurs de prévenir des risques qui ne se sont jamais produits.

En conclusion, cette dialectique entre ces deux cultures est bénéfique et garantit que tout sera mis en œuvre pour garantir la prévention des risques. La coopération de plusieurs points de vue, ceux que vous exprimerez aujourd'hui, permettra d'apporter la meilleure des réponses aux besoins exprimés par nos concitoyens.

Il appartiendra au Préfet de fixer la stratégie locale pour le Territoire à Risque Important d'inondation du Havre par un arrêté. Celui-ci sera pris au plus tard le 22 décembre 2016. Il y aura également une étape importante avant, c'est celle du Plan de Gestion des Risques d'Inondations qui devra être approuvé le 22 décembre 2015.



Votre diversité et votre mobilisation pour ce séminaire est un atout, dont l'État se réjouit. Il démontre l'importance que vous apportez tous pour le sujet traité aujourd'hui. Je vous remercie.

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### Rappels de quelques définitions

**Intervention de Madame Marie-France MOREL, Responsable de la mission, DDTM 76 /STH / MERS.** (*Présentation intégrale en annexe*).

Il faut en préalable redéfinir plusieurs termes :

- **Aléa** : un phénomène naturel, qui sans la présence de l'homme n'aurait eu aucun effet ou conséquence grave.
- **Enjeux** : ce sont les conséquences économiques de l'aléa.
- **Risque** : la somme des deux paramètres précédents.
- **Vulnérabilité** : la mesure de l'influence des aléas sur les enjeux.

Dans la typologie des risques d'inondations, on distingue 4 catégories :

- le débordement de courant,
  - la remontée de nappes,
  - le ruissellement,
  - la submersion marine.
- **Le débordement** : c'est quand une rivière inonde une plaine pendant une période relativement longue, en sortant de son lit.
  - **La remontée de nappes** : il s'agit d'un phénomène d'inondation spontanée, car le sol saturé d'eau fait affleurer la nappe d'eau.
  - **Le ruissellement** : c'est une conséquence d'une modification de l'état initial du sol qui a conduit à son imperméabilisation.
  - **La submersion marine** : c'est la conjonction de forts coefficients de marées et de vents violents. Il y en a 3 sortes :
    - quand le niveau de la mer monte fortement et déborde vers les berges,
    - quand la force du vent envoie vers la terre de fortes vagues,
    - quand la puissance de la mer fait rompre les structures de protection (défaillance des ouvrages de protection comme les digues).

Selon certains, les nombreuses inondations sont la conséquence du réchauffement climatique. En réalité, il a un faible niveau de responsabilité et il faut chercher ailleurs les causes d'inondations. En prenant par exemple la zone de Montivilliers, c'est l'urbanisation qui a conduit à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du risque inondation.

- **Territoire résilient** : c'est un territoire qui a intégré le risque inondation dans son quotidien. C'est le fruit d'un ensemble de démarches menées en :
  - anticipant les perturbations,
  - minimisant les effets des inondations,



- tirant les conséquences des apprentissages,
- s'adaptant,
- innovant.

### Les risques d'inondation sur le Bassin Seine-Normandie

**Intervention de Madame Élodie SALLES, Chef de projet Directive Inondation, DRIEE Île-de-France.** (*Présentation intégrale en annexe*).

La directive inondation propose un nouvel objectif en ambitionnant de réduire les conséquences négatives des inondations. En d'autres mots comment on ne subit plus les conséquences négatives de ces inondations.

Il faut s'intéresser aux risques là où il y a des enjeux, en terme de santé (vies humaines, pollution), mais aussi sur les biens (patrimoine naturel, patrimoine culturel, biens économiques). Il faut se préparer aux différents types d'inondations selon leur force et leur fréquence. Il faut avoir une réaction proportionnée par rapport à l'événement et aux enjeux.

Sur le bassin, on fait face à l'ensemble des types d'inondation présentés juste avant moi, qui peuvent en plus se cumuler. La submersion marine notamment est un thème qui nous est demandé de travailler de plus en plus.

Nous avons répertorié l'ensemble des enjeux sur l'ensemble du bassin : ¼ des communes du bassin ont 40% de leur population localisée en zone inondable : cela concerne 3 millions d'emplois.

Enfin, 16 Territoires à Risques Importants (TRI) d'inondations ont été identifiés, essentiellement des agglomérations : c'est là que nous avons le plus d'enjeux, c'est là que nous avons le plus à perdre. Le territoire du Havre fait partie de ces 16 TRI.

Chaque échelle a ses propres stratégies et ses propres actions à mettre en place. Il y a une stratégie nationale - Ne plus subir, anticiper et s'organiser – qui doit être déclinée à l'échelle des grands bassins au travers de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), qui doivent ensuite être déclinés en stratégies locales de gestions, notamment au niveau des TRI.

Pour les 6 prochaines années, nous avons donc 4 grands objectifs, dont 3 sont issus du niveau national :

- **Réduire la vulnérabilité des territoires**
  - limiter les dégâts,
  - sur les zones urbanisées et occupées à enjeux importants, évaluer leur vulnérabilité et réfléchir à des aménagements à entreprendre,
  - pour les aménagements futurs, encadrer et limiter l'artificialisation, et rendre les enjeux de développement compatibles avec la lutte contre le risque inondation.
- **Agir sur l'aléa**
  - assurer la rétention des eaux et assurer le bon écoulement des eaux,
  - préserver les zones humides.

- **Raccourcir le délai de retour à la normale**
  - la gestion de crise : comment on se prépare, comment on gère la crise et la post-crise.
- **Mobiliser tous les acteurs**
  - comment on s'organise,
  - comment on développe la culture et la mémoire du risque.

#### Les stratégies locales

**Intervention de Madame Mélissa DELAVIE, Responsable du bureau des Risques et Nuisances, DDTM 76 / SRMT / BRN.** (*Présentation intégrale en annexe*).

La phase de stratégie locale de gestion du risque inondation va être élaborée jusqu'à la fin 2016 puis viendra le temps de la mise en œuvre. Il y a une vraie cohérence et des synergies entre les stratégies des différentes échelles (nationale, bassin, locale, etc.). On ne part donc pas d'une feuille blanche.

Une stratégie locale est tout d'abord constituée d'un diagnostic, établi à partir d'évaluations préliminaires du risque inondation, de cartes et de travaux menés sur le territoire. Ce diagnostic va aboutir à l'élaboration d'une stratégie de territoire, avec des objectifs et sous objectifs, déclinés en dispositions.

Une Disposition n'est pas aussi poussée que l'action. Notre travail d'aujourd'hui va être de recenser des dispositions, pas des actions concrètes.

Une stratégie locale, c'est aussi une gouvernance, une organisation des différentes parties prenantes associées qui ont été arrêtées par le Préfet. Elle se traduit par un comité de pilotage, avec les principaux acteurs qui vont piloter, et un comité technique qui va animer l'élaboration de la stratégie locale.

Il y a tout un tas d'actions qui sont déjà mises en place, on ne part pas de zéro. Aujourd'hui, il nous faut répondre aux questions : Que reste-t-il à faire ? Vers quoi s'orienter pour les années à venir ?



PARTIE 2

TRAVAIL EN ATELIERS  
ET  
SYNTHÈSES

**Atelier n°1**  
**RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES**

**ANIMATION : Dominique LEGOUIS et Sébastien LEGROS**

**VERBATIMS**

*Première heure*

- Face aux ruissellements, chaque riverain essaye de se protéger individuellement, sans se soucier de la collectivité. Une vision globale est nécessaire, mais laquelle ? Pourquoi laisser gérer chacun individuellement ? Il faut œuvrer de l'individuel au collectif, en gardant pour cap « une vision globale ».
- La prise de conscience collective commence à voir le jour sur la façon dont il faut laisser s'écouler l'eau (les ruissellements). Il faut favoriser l'infiltration de l'eau des zones urbanisées (bassins) et remettre des haies, des talus et des fossés. C'est un principe de précaution simple.
- Problématique de l'état écologique des cours d'eau. Il faut communiquer sur les résultats auprès des acteurs du territoire.
- Exemple de Fontaine-la-Mallet : problèmes avec les riverains pour les berges : ils ont installé des palplanches. D'où la nécessité de revoir la pédagogie : est ce que chaque riverain doit participer à l'entretien des berges ?
- Il faut sensibiliser les grands quartiers à risque, pour que les habitants prennent conscience des enjeux : boitages ou envois d'informations personnalisés.
- Les comportements sont souvent pilotés par les enjeux financiers... Faut-il envisager des dispositions contraignantes voire financières pour faire bouger les lignes ? Que peut-on faire par rapport aux enjeux économiques ? L'information doit être juste et réelle, sans qu'il n'y ait de surinformation. Concernant l'aléa, il y a une sous-information, car il est très souvent mal caractérisé (ex : submersion marine). Il faut caractériser l'aléa et se mettre d'accord sur cet aléa. La question à se poser au vu de ces éléments : a-t-on tous la même vision du risque ?
- Quelles solutions pour les axes de ruissellements ? es axes de ruissellement sont vulnérables et des dommages peuvent être constatés dus aux modes de culture d'aujourd'hui qui font travailler la terre plus finement avec des engins plus lourds qu'avant alors que le maintien des prairies aurait permis d'éviter des conséquences sur le territoire.

- On touche là à des modalités culturelles très différentes. Les solutions potentielles sont de morceler et de changer la nature et la culture des habitants.
- Que faire face aux problèmes d'urbanisations, par exemple les centre commerciaux trop grands ? Il faudrait redonner de l'espace et réaménager le territoire ; travailler avec une vision globale du territoire pour améliorer la cohérence.
- Quels moyens manquent-ils pour appliquer ces solutions ? Des personnes ? Une meilleure protection des biens ? Le problème est qu'on ne se préoccupe de cette question que lorsqu'il y a une inondation ! Il faut mettre en place une sensibilisation dès le plus jeune âge via l'école. Il faut créer un document administratif commun, pouvant être connu du public. Par exemple, une carte des prairies permanentes pour maintenir en herbe les lieux dédiés et la mémoire des lieux.
- En ville, il faudrait construire des caves pour pallier le manque de bassins de rétention. Pour le problème de l'imperméabilisation des zones urbaines, il faut recourir à la végétalisation, aux fossés et à la gestion des eaux à l'échelle de la parcelle.
- Il faut des retours d'expérience sur ce qui fonctionne et le service aménagement de la CODAH y est favorable. Des outils existent (diagnostic), mais il n'y a pas de subventions actuellement pour les mettre en œuvre. Rappelons que chacun est responsable de sa propre sécurité et que dans les communes, les anciens savent où il ne faut pas construire.
- Concernant l'adaptation des bâtiments, il faut faire passer et intégrer la notion de co-responsabilité des acteurs de chaque territoire, notamment en ce qui concerne les aménagements absorbants et l'aménagement des toits en ville. Il faut aussi une réglementation plus contraignante pour un impact plus fort (réaction en chaîne). A cela s'ajoute une nécessaire évolution culturelle par rapport aux données techniques dans les bâtiments existants et l'information des professionnels de la vulnérabilité des zones lors des travaux de réhabilitations du bâti existant.

### Deuxième heure

- Les PPRI (plans de prévention des risques inondations) ne sont pas assez précis et certaines zones dites « vulnérables » ne le sont pas forcément. Les agriculteurs doivent revoir les zones enherbées et surtout les laisser enherbées.
- En ce qui concerne l'adaptation des bâtiments, il y a de nombreuses contradictions. Par exemple, un des maires présents citait une propriété du domaine privé de la commune qui ne peut être ouvert au public compte tenu de la vulnérabilité de la zone et donc se pose la question du devenir de cette propriété.

- . De même, il faut retravailler les aménagements des centres-bourgs avec des études plus fines sur le terrain, tout en conservant les activités agricoles.
- Des solutions potentielles existent :
  - Former les professionnels du bâtiment, en proposant des formations adaptées selon les zones sensibles, les matériaux etc. C'est à dire adapter le bâtiment pour se réappropriier l'existant.
  - Réhabiliter les anciennes mares privées. Mais cela pose le problème du financement : directement par la mairie, c'est interdit et les collectivités réhabilitent déjà les routes chaque année ! Il y a une nécessité de trouver une solution.
  - Faire connaître les procédures ou les services des collectivités, pouvant aider et appuyer sur le terrain.
  - S'appuyer sur les cœurs de métier ou les chartes professionnelles.
  - Établir des diagnostics.
- Pour les bâtiments collectifs et individuels, les dossiers des lois sur l'eau et les dossiers de permis de construire sont séparés, ce qui crée un manque de visibilité. Il y a une réelle volonté de prendre en compte les risques, mais il y a un manque de moyens pour aller sur le terrain et contrôler les risques potentiels.
- Des solutions potentielles existent :
  - Une gestion technique de chaque dossier au cas par cas.
  - La présence du Maire ou d'un adjoint aux réunions de chantier.
  - La surveillance de l'entretien et la modification de la noue : réponse individuelle et contrôle collectif.
- Il est désormais nécessaire de s'acculturer à la notion de « Responsabilisation individuelle ».
- Il faut intégrer la prise en compte de la nature dans l'urbanisme pour limiter la vulnérabilité : intégrer au sein des PLU les règles liées à la gestion des eaux par parcelles, ainsi que la protection des éléments naturels, ce qui permettrait de limiter cette vulnérabilité.
- Il faut sensibiliser les entreprises sur la thématique inondation. Elles pourraient notamment créer des plans de sauvegarde en cas d'inondation, portés par des chartes professionnelles. Les assureurs sont aussi des acteurs du territoire puisque le risque est pris en compte par les compagnies
- Peu de terres demeurent disponibles pour l'activité économique, comment laisser construire ? comment dépolluer les friches ? Recensement des friches industrielles en cours par l'EPFN.

- Les communes doivent également mettre en place ces plans de sauvegarde :
  - Avec une obligation de mise à jour tous les 5 ans.
  - Pour permettre de réduire la vulnérabilité.
  - Avec des exercices qui permettent de vérifier qu'il n'y ait pas d'incohérences : école, bâtiments publics, matériels... Pour éviter ces incohérences, il faut une uniformisation des procédures entre tous les acteurs.
  
- Des solutions potentielles existent :
  - Informer sur les dispositions obligatoires via des rencontres annuelles pour identifier les champs d'actions.
  - Avoir une vision globale : ne plus penser « ouvrage », mais « système ».
  - Pérenniser les dispositifs d'entretiens et se mettre en veille.
  - Partager la connaissance du territoire, des diagnostics dans les différents cadres pour une meilleure réduction de la vulnérabilité du risque.

### **SYNTHÈSE**

*Voir présentation intégrale en annexe.*

**Atelier n°2**  
**AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES**

**ANIMATION : Mélissa DELAVIE et DOMINIQUE MATHIEU-HUBER**

**VERBATIMS**

*Première heure*

- Il faut réussir à caractériser la précipitation pour savoir de quel type d'inondation on parle. Les inondations qui nous ont posé le plus de problèmes, ce sont les cellules orageuses qui viennent se déverser ponctuellement et génèrent des crues torrentielles. Il y a eu des morts ; il a fallu faire des sauvetages. Les autres formes de précipitations, qui durent dans le temps et qui sont sur un plus large territoire, sont plus faciles à anticiper. Il nous faut des prévisions et des alertes sur les niveaux de précipitations et une meilleure connaissance des conséquences des différents types de précipitations.
- Aujourd'hui il n'y quasiment plus de prairies. Beaucoup d'agriculteurs veulent arrêter l'élevage pour faire de la culture. Le problème des éleveurs, c'est qu'ils sont payés une misère. Économiquement, l'élevage est en crise et les exploitants ne peuvent plus vivre de leur métier, donc ils retournent à leurs prairies. Les agriculteurs travaillent beaucoup sur la prévention de l'érosion. Mais attention, l'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement de l'urbanisation. Aujourd'hui, pour retourner une prairie, l'agriculteur doit demander un avis au syndicat mixte de bassin versant.
- Le bétonnage : le dimensionnement des parcelles est à adapter aux systèmes de récupération des eaux de pluies. En préventif, il faudrait mieux gérer les projets d'agrandissement des parcelles. Au delà de l'aménagement, il faut penser à tous les effets cumulatifs à l'échelle du bassin, notamment au positionnement du sol par rapport aux écoulements de l'eau : dans certains endroits, ce n'est pas adapté à la topographie locale. Il faudrait plus anticiper.
- Il faut des mesures organisationnelles à mettre en place pour l'aléa qui apparaît de façon soudaine. Rappel de l'histoire des gens qui sont partis chercher leurs voitures dans leur garage lors des inondations du sud de la France. C'est un problème de comportement des populations. Que fait-on pour ça ?
- Les bassins de rétention : il y a un manque de cohésion dans la gestion des bassins, dans l'organisation. C'est un problème de gouvernance : quand il y a un problème, qui est responsable, qui est gestionnaire ?

- Il faut améliorer la connaissance de la ressource disponible pour contrer l'aléa : les ouvrages, les structures mises en place, qui les gère, etc. La connaissance des territoires n'est pas la même pour tout le monde, il faudrait un partage d'information.
- Pour les communes, il y a des contraintes financières mais aussi des contraintes statutaires. Il y a la problématique de la légitimité statutaire à intervenir de la part de certains acteurs.
- Il faut se situer dans une perspective de reconquête des territoires, même si cela est difficile à mettre en œuvre. Il faut réintégrer la nature, le cycle de l'eau dans la ville, dans l'urbanisation, porter une attention particulière aux sols (utilisation de matériaux différents, etc.).

### Propositions

- Pourquoi ne peut-on pas déverser les eaux de pluie vers la mer, avec un simple tuyau ? Cela impliquerait une interdiction de baignade pendant 48H, mais ne serait pas très gênant aux mois de novembre, décembre, etc. Ce ne serait pas onéreux...
- Chaque habitation ou chaque lotissement devrait gérer ses eaux pluviales au même titre que l'assainissement non collectif. Il faut que ca soit contrôlé en amont. Ça devrait passer par la loi avec l'État. Il faut avoir une vision globale du système. Cela se fait pour les nouvelles habitations mais pas pour les anciennes, qui déversent n'importe où.
- Il faut améliorer le partage d'informations pour améliorer la connaissance du territoire. Il faut un travail de médiation, faire se rencontrer les acteurs concernés pour échanger sur les différentes thématiques, qu'ils partagent leur expérience et leurs connaissances. Il faut éduquer les collectivités : il faudrait une carte des acteurs, un « Qui fait quoi ? ». Pour un maire c'est très compliqué.
- Il faut réduire le champ de protection et le focaliser sur des ouvrages stratégiques, des lieux et des infrastructures prioritaires, comme par exemple une caserne de pompier. Cela implique la connaissance de l'exposition au risque.

### Deuxième heure

- Rappel des éléments de la première heure
  - La connaissance de l'aléa n'est pas à minorer, ni sa prévision. Mais que fait-on de cette connaissance ?
  - Artificialisation de plus en plus forte des sols.
  - Changement des pratiques culturelles.



- Urbanisation.
  - L'action humaine a aggravé la situation.
  - Questions posées
    - Quelles sont les mesures à mettre en œuvre ?
    - Quelles mesures curatives / préventives ?
    - Qui paie ? Qui finance ?
    - Multiplicité des acteurs, des enjeux, des échelles. Comment faire ?
  - Solutions proposées
    - Elaborer des mesures ciblées.
    - Réfléchir à des échelles plus vastes (amont-aval) et à des échelles micro-locales (exemple : identifier et protéger des structures stratégiques par des actions localisées et ciblées).
    - Nécessité de partager l'information, la connaissance, de mettre en place une structure de médiation qui coordonne les actions et les acteurs.
- 
- Il faudrait élargir le thème à la prévision des submersions marines, avoir un outil plus performant sur le risque submersion. Il faut une meilleure connaissance de l'aléa : ne pas se limiter à l'aléa crue mais élargir à l'aléa submersion. Il faudrait intégrer l'aléa dans les projets d'aménagement. Est ce qu'il faut modifier l'aléa ? Est ce que ce n'est pas pire ?
  - Comment faire en sorte de voir les différents effets possibles ? Comment peut-on avoir une vision globale de l'ensemble des dispositifs ? Comment construire une politique cohérente avec tous ces dispositifs ? Le problème : une digue protège mais quand elle lâche, les dégâts sont beaucoup plus importants. On ne peut pas compter que sur la protection.
  - Problème : toutes les localités n'ont pas forcément les mêmes moyens : est ce qu'il ne faudrait pas un lissage des moyens pour permettre à tout le monde de pouvoir agir ? Cela renvoie à la répartition des compétences, à la connaissance des acteurs, etc.
  - La question de la GEMAPI (transfert des compétences). La CODAH a une direction cycle de l'eau, donc elle gère la totalité de la problématique du cycle de l'eau. Comment intégrer les différentes responsabilités ? (exemple : un aléa à un point A qui a des conséquences à un point B).
  - C'est aussi une question de communication, de partage d'information vers la population et les associations qui s'occupent de cette thématique. C'est une problématique d'intégration de l'ensemble des acteurs.
  - L'efficacité de la prévention dépend forcément de la connaissance de l'aléa. Il faut responsabiliser les gens, qu'ils aient connaissance du risque pour agir en connaissance. Il y a des choses simples qui peuvent être prévues, des précautions simples (exemple : moteur d'ascenseur dans un immeuble qui était placé en sous-sol. Lors d'une inondation, le moteur a été noyé et une personne handicapée bloquée 3 semaines au 3<sup>ème</sup> étage. Il faut placer des

15



postes de transformation électriques à des hauteurs suffisantes, prévoir des obligations sur un zonage d'aléa précis, développer plus d'obligations.

- Le schéma directeur est l'outil qui permet de connaître l'aléa, les enjeux, etc. On ne sait jamais si ce qu'on a fait est suffisant. Jusqu'à quel point il faut aller ? C'est aussi une problématique d'allocation des ressources...
- Comment vivre avec l'aléa ? Difficulté de gérer les 2 plans : l'existant et ce qui est à venir. Comment on priorise les choses ?

### **SYNTHÈSE**

*Voir présentation intégrale en annexe.*

**Atelier n°3**  
**RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE DES**  
**TERRITOIRES SINISTRÉS**

ANIMATION : Sébastien DUMESNIL et Gérard VOLLET

VERBATIMS

Première heure

- Un des sujets importants sur ce thème concerne les réseaux d'une manière générale (Edf, eau, gaz, télécoms...) et la voirie en particulier : il faudrait mieux connaître le réseau des routes et améliorer l'interface avec les gestionnaires. C'est important que nous ayons une meilleure connaissance commune : on ne se rencontre pas assez. Il faut fédérer un véritable réseau d'acteurs.
- Il existe la possibilité de réaliser des PCS (Plan Communal de Sauvegarde) mais c'est difficile à mettre en œuvre dans les petites communes. Lors des crises, la population veut nous voir sur place, au milieu d'elle, alors qu'on doit tenir un rôle central de coordination. En réalité, toutes les communes de la CODAH sauf une (Sainte-Adresse) doivent avoir réalisées un PCS. Mais ce qui est dommage, c'est qu'il n'y ait pas de partage ou d'échange d'expériences des PCS entre les communes : cela manque.
- Un autre problème est que le PCS vieillit, et qu'il n'est pas forcément tenu à jour, ni même bien partagé : sur ma commune, mon nom y est, j'y ai un rôle, mais je ne suis pas au courant. Il faut le mettre à jour plus régulièrement, notamment après chaque élection.
- Dans le retour à la normale, il ne faut pas négliger l'importance de nettoyer les maisons : on touche là à un aspect psychologique. On est chez soi, dans sa maison, c'est important pour les particuliers.
- Il faut aussi se préparer à gérer le volontariat spontané, à l'encadrer. Le volontariat vient souvent aux endroits les plus critiques, les plus voyants, les plus « valorisants », mais pas forcément là où il est le plus utile. Le bénévolat n'est pas tant un problème de manque de bras, mais plutôt d'encadrement.
- Certains maires ont installé des réserves communales : ce sont des bénévoles pré-recensés, régulièrement réunis et formés. Cela fonctionne bien notamment dans le sud de la France, mais chez nous c'est plus difficile à faire démarrer. On n'a pas la culture de ce dispositif d'encadrement des bénévoles.

Ces réserves ne sont pas obligatoires mais elles sont souhaitables. C'est une culture à instaurer.

- Ces réserves sont toutefois plus difficile à mettre en œuvre dans les grandes villes : il y a moins de proximité. Il faudrait en revanche avoir la possibilité de partager l'expérience avec des plus petites communes. Il faut partager la méthodologie.
- En ce qui concerne la gestion des déchets lors d'inondations, la solidarité entre communes doit s'anticiper et s'organiser. Où met-on le surplus de déchets qu'on ne peut absorber dans la seule déchetterie de la commune sinistrée ? Faut-il une déclinaison locale du plan de déchets en cas de crise ? Une méthode de collecte différente ?
- Sur ce thème des déchets, il faut accepter et faire accepter par la population que l'on fonctionne différemment lors de crises, qu'on ait un tas de déchets devant chez soi. D'où des moyens de communication et d'information à mettre en œuvre. Pour la communication, l' élu doit être en 1<sup>ère</sup> ligne. C'est vrai dans les petites communes, moins dans les grandes. Il est important de garantir une bonne circulation de l'information plutôt qu'une bonne communication.
- Pour que les gens réussissent à s'impliquer dans le retour à la normale, il faut les y aider, les préparer, les encadrer. Mais attention, il peut y avoir une volonté de s'impliquer de la part de bénévoles mais que les collectivités soient réticentes. Jusqu'où est-on prêts à partager les informations ?
- Avant de parler de réseau d'acteurs et de bénévoles, il faudrait déjà être bien organisés entre acteurs décisionnaires. La CODAH devrait par exemple travailler préventivement avec les élus locaux et les élus communautaires en même temps plutôt qu'avec ces derniers seuls. C'est aussi une question de chaîne de décisions : qui décide des priorités ? Le Préfet ? Le Maire ? La Communauté d'agglomération ? Cela dépend des sujets...
- Il existe déjà un réseau informel au niveau de la CODAH, de gens qui ont accès à des informations météo et se mettent en veille puis en action quand la crise survient. Comment changer d'échelle et faire grossir cette démarche ?

### Deuxième heure

- A t-on toujours le bon niveau de connaissance des plans de réseaux ? Qui s'occupe de la mise à jour des plans ? C'est parfois difficile voire impossible pour un élu de les obtenir de la part des opérateurs.
- Pour les réserves communales, pourquoi ne pas les partager, les mutualiser entre communes ? C'est possible car leur mise en place ne dépend que de la seule volonté du maire.

- Il faut réfléchir au principe de la continuité d'activité en mode dégradé : comment l'assurer ? Par exemple, c'est illogique d'avoir encore des casernes de pompiers ou des commissariats en zones inondables. Mais aussi des stockages de matériels (tractopelles etc...) et des commerces (boulangeries). Il faut recenser les activités essentielles en mode dégradé.
- Il faut intégrer les assurances à cette réflexion : leur rapidité d'intervention et d'indemnisation permet un meilleur retour à la normale pour les habitants. Mais attention quand on parle de retour à la normale : ce doit être un retour à la vie, mais pas forcément encore à la vie d'avant.
- Il existe également les PFMS (Plan familial de mise en sûreté). C'est une forme d'acceptation de la population de vivre dans une zone à risque et de s'y préparer. Cela participe au principe de résilience. Des documents sont à remplir par les habitants (disponibles en ligne) pour se préparer, s'habituer.
- En matière d'information, les gens savent-ils aujourd'hui reconnaître un signal d'alerte (pas une sirène), noyé dans les flux d'informations qu'ils reçoivent chaque jour ?
- Il faut informer davantage les élus sur leurs responsabilités : en cas d'incident, le responsable des secours, c'est le Maire. C'est lui qui est en 1<sup>ère</sup> ligne. Pas le Préfet.
- En ce qui concerne la résilience, il n'y a que trop peu d'intégration des acteurs du risque en amont dans les projets, pour témoigner de la résilience et les amender lorsqu'il est encore temps. Il faudrait pouvoir accepter un surcoût d'emblée pour un risque souvent peu perceptible, plutôt que de le déplorer ensuite.

### **SYNTHÈSE**

*Voir présentation intégrale en annexe.*

**Atelier n°4**  
**MOBILISER TOUS LES ACTEURS VIA LE MAINTIEN ET LE**  
**DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU RISQUE**

ANIMATION : Marie-France MOREL et Valérie ERHARD

**VERBATIMS**

*Problèmes ou incompréhensions évoqués*

- Comment communiquer auprès des administrés sur les risques inondations ?
- Regrets d'une trop faible prise de conscience des pouvoirs publics.
- Comment alerter sans faire de catastrophisme ?
- Comment connaître les structures ?
- Comment accepter de vivre avec ce risque ? Notion d'acceptabilité du risque.
- Comment accepter un risque quand il n'est pas forcément cerné ? (Exemple : Crue décennale, se produisant 3 fois par décennie).
- Quid de la transmission de savoir et d'expériences vécues ?
- N'y a-t-il pas une perte de culture environnementale ? Avant d'apprendre à vivre avec le risque, il faut apprendre à vivre avec son environnement.
- Peut-on amener la culture du risque sur le lieu de travail ? Quels sont les risques encourus sur ce même lieu ?

*Constats*

On peut les recenser en cinq grands axes :

- L'absence de mémoire du risque.
- La méconnaissance des structures et leurs complexités (de nombreuses structures ne possédant pas de réel lien les uns entre les autres).
- L'absence de culture du risque
- Le déni du risque.
- Un problème d'éducation.

*Propositions*

- Pour l'absence de mémoire du risque :
  - Se servir des exemples d'inondations récents ou passés (sans faire de catastrophisme).
  - Entretenir la mémoire de la population en réalisant des repères de crues, non seulement sur les digues ou dans les maisons sinistrées, mais également, à des endroits visibles au sein des villes (lampadaire public etc.).

- Entretien la mémoire de la population grâce à la création d'expositions (photos ou films), permettant de mettre en avant les inondations passées (déjà fait dans le Languedoc Roussillon).
- S'appuyer sur les médias locaux pour entretenir la mémoire.
- Pour la méconnaissance des structures :
  - Mettre à jour le DICRIM (manque de compréhension).
  - Mettre en place une cellule de crise au niveau communal.
  - Mettre en place un centre commun vers qui se tourner si nécessaire (centre commun ou portail unique).
- Pour l'absence de culture du risque :
  - Informer les habitants du risque inondation une fois par an.
  - Mettre en place un séminaire participatif au niveau communal entre administrés et associations locales.
  - Former les habitants aux thématiques inondations. D'une part, les employés communaux qui sont considérés comme vecteurs d'informations (cela a été mis en place à Orléans) ; d'autre part, le personnel du milieu associatif.
  - Identifier dans les quartiers inondables un référent « inondation », relayant différentes informations auprès de la population (Alerte inondation, former et interagir avec les habitants).
  - S'appuyer sur les médias locaux pour diffuser de l'information sur les risques d'inondations (TV, radio, presse etc.).
  - Rendre visible les informations sur le risque inondation lors de l'achat d'une maison. Exemple : comme pour le classement des performances énergétiques, un classement sur les risques d'inondation pourrait être créé et visible dès la première visite du logement. Une approche ludique : l'organisation de randonnées sur d'anciens lieux sinistrés, pour sensibiliser la population.
- Pour ce qui concerne le problème d'éducation :
  - Organiser des visites scolaires (barrage, usine) pour sensibiliser les enfants à ces risques. Il a paru important de le faire à un âge assez jeune (collège, lycée).
  - Transmettre le vécu et le savoir de personnes ayant connu des inondations importantes aux plus jeunes.

### **SYNTHÈSE**

*Voir présentation intégrale en annexe.*

PARTIE 3  
SUITES DU SÉMINAIRE  
ET  
CLÔTURE

La rédaction des actions et la suite du séminaire  
(Présentation intégrale en annexe).

A l'issue de ce séminaire participatif, plusieurs étapes vont se succéder :

- Un travail de synthèse des dispositions, fait de la compilation des contenus des ateliers et de la rédaction d'un compte-rendu qui servira de base de travail au comité technique.
- Un travail du Comité technique, qui sélectionnera et hiérarchisera les dispositions retenues.
- Une validation par le Comité de pilotage des dispositions proposées par le Comité technique.
- L'approbation de ces dispositions locales au plus tard en décembre 2016 par le Préfet de Région.

Puis, à partir du début de 2017, des actions concrètes pourront se mettre en place et formeront la politique de prévention, pouvant aller jusqu'à la formalisation d'un PAPI.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)  
(Présentation intégrale en annexe).

- Le PPRL n'est rien d'autre qu'une disposition de la stratégie locale. Elle est juste anticipée par rapport aux autres. Elle est liée à l'objectif n°2E du PGRI : « Faire face à l'aléa submersion marine ».
- 11 communes appartenant au TRI + 1 sont concernées directement par ce PPRL, arrêté et décrété en juillet dernier. Elles forment une zone distincte de celle de la stratégie locale et de celle du TRI.
- Pourquoi un PPRL sur le TRI du Havre ?
  - Parce qu'il est touché par l'augmentation du niveau marin (1,75 à 2 mm par an au Havre).
  - Parce qu'il a subi des inondations passées conséquentes, qui justifient qu'un plan de prévention particulier soit mis en œuvre.
- La gouvernance du PPRL
  - Le Préfet.
  - Un Comité de pilotage.
  - Le Directeur de la DDTM.
  - Un Groupe de travail (DREAL, SECPC, CODAH, Caux Estuaire, Ville du Havre, GPMH et GPMR, GIP Seine-Aval, SMBV, ORMES).
  - Un Comité de concertation (12 communes concernées, autres collectivités et établissements publics, associations).
- Le Calendrier du PPRL
  - Entre 3 et 4,5 ans : un arrêté décrété en juillet 2015 pour une validation attendue en Juin 2018, avec possibilité de prolonger de 18 mois.



- La consultation au minimum une fois par an des membres du Comité de concertation.
- Des réunions publiques et une enquête publique.

#### Questions – Échanges avec la salle

Sylvie Barbier – Écologie pour Le Havre.

- Il faut intégrer les gens dans la réflexion amont sur le traitement psychologique de la crise.
- Il faut inclure dans la démarche d'information et de sensibilisation les problèmes hydrologiques souterrains : informer et sensibiliser la population sur cette thématique.
- Il faut utiliser les nouvelles technologies pour sensibiliser et communiquer vers les jeunes.
- On n'a pas toujours le même vocabulaire et la nuance entre disposition et action était trop floue, la notion d'aléa n'était pas claire. Il faudra bien veiller dans les restitutions à clarifier ces termes et ce qu'ils englobent.

Réponse : Vos remarques seront intégrées dans le compte-rendu.

Pierre Dieulefait – Écologie pour Le Havre

- La question des assurances après le sinistre n'a pas été retenue dans les synthèses. Pourtant, le délai d'intervention des assurances est important pour les riverains.

Réponse : dans le dispositif ORSEC il est prévu une cellule d'information du public qui permet aux usagers de faciliter leurs démarches administratives.

Pascal Mallet - CODAH

- Il faut rappeler l'existence des DDRM : dossier départemental des risques majeurs. Ce sont des documents d'information de base pour les élus.
- Il faut travailler sur d'autres approches d'informations.
- On n'a pas parlé du ruissellement urbain.

## CONCLUSION

**Intervention de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.**

Je voulais tout d'abord remercier l'ensemble des personnes ayant permis la réussite de cette journée, en y associant tous les participants. Avec la mise en place de ces ateliers, nous avons la volonté de faire autrement, de trouver des idées nouvelles. C'est réussi en matière d'apports et a permis de créer des passerelles entre les différentes thématiques.

Nous sommes dans une stratégie locale et c'est bien avec des idées apportées par des locaux que nous allons bâtir cette stratégie.

J'ai noté plusieurs axes de réflexions :

- Qui fait quoi ? C'est transversal et cela revient souvent. Il nous faut jouer collectif, travailler en réseau, partager.
- J'ai retenu l'angle citoyen : le citoyen « employé », le citoyen « parent », le citoyen « riverain »... La notion d'acteur et de responsabilisation est importante et doit être prise en compte (en termes de sensibilisation, information, communication).
- Au Havre, nous avons la spécificité d'avoir une culture de PPRT, donc une culture de risque. Il nous faut travailler sur la partie perceptible et visible du risque.
- Le citoyen a besoin d'avoir un interlocuteur unique. Entre nous, il faut clarifier le rôle de chacun dans cette matrice des intervenants mais faire en sorte que le citoyen s'y retrouve et ait un référent privilégié sur ces thématiques.
- Sur la notion de la durée : entretien de la mémoire et entretien des ouvrages.

Il y aura des compte rendus de ce séminaire que vous aurez dans les prochaines semaines puis vous retrouverez probablement dans les futures actions, certaines pistes exprimées aujourd'hui, puisqu'il nous faudra bien terminer ces travaux par des actions.

Merci à tous et bon retour.

## ➤ **Annexe X : Répartition des parties prenantes dans les ateliers du séminaire du 5 novembre 2015**

### **Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires**

- 9 personnes représentant les communes
- 1 personne représentant une association écologique
- 1 personne représentant une association de parents d'élèves
- 5 personnes représentant des EPCI
- 1 personne représentant du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- 2 personnes représentant de la chambre d'Agriculture
- 2 personnes représentant les syndicats mixte de bassin versants
- 1 personne représentant l'État
- 1 personne représentant le Département de la Seine-Maritime
- 1 personne représentant le gestionnaire de réseau autoroute SAPN

### **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

- 8 personnes représentant les communes
- 1 personne représentant une association écologique
- 6 personnes représentant des EPCI
- 1 personne représentant du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- 2 personnes représentant de la chambre d'Agriculture
- 1 personne représentant les syndicats mixtes de bassin versants
- 1 personne représentant la sous-préfecture du Havre
- 2 personnes représentant l'État
- 1 personne représentant le SDIS
- 1 personne représentant le Département de la Seine-Maritime
- 1 personne représentant le gestionnaire de réseau autoroute SAPN
- 1 personne représentant le parc naturel régional des boucles de la Seine
- 1 personne représentant la maison de l'Estuaire de la Seine

### **Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

- 10 personnes représentant les communes
- 7 personnes représentant des EPCI
- 1 personne représentant du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- 1 personne représentant les syndicats mixtes de bassin versants

- 1 personne représentant l'État
- 1 personne représentant le Département de la Seine-Maritime
- 1 personne représentant la maison de l'Estuaire de la Seine
- 1 personne représentant l'agence d'urbanisme de la région havraise

**Objectif 4 :** Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

- 6 personnes représentant les communes
- 1 personne représentant une association écologique
- 1 personne représentant une association de parents d'élèves
- 5 personnes représentant des EPCI
- 1 personne représentant du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- 1 personne représentant de la chambre d'Agriculture
- 2 personnes représentant les syndicats mixtes de bassin versants
- 1 personne représentant la sous-préfecture du Havre
- 4 personnes représentant l'État
- 1 personne représentant le Département de la Seine-Maritime
- 1 personne représentant le parc naturel régional des boucles de la Seine
- 1 personne représentant l'agence d'urbanisme de la région havraise

## Annexe XI: Calendrier d'élaboration de la stratégie locale

### **Étape 1 :** 16 octobre 2015 - COTECH de lancement

Comité technique d'organisation

- Définition des objectifs recherchés pour le séminaire du 5 novembre 2015
- Présentation de la méthodologie de travail

### **Étape 2 :** 5 novembre 2015

Séminaire - Journée participative relative à la stratégie locale inondation du TRIN du Havre à destination de l'ensemble des parties prenantes

### **Étape 3 :** 10 décembre 2015 - COTECH 1

- PPRL PANES : présentation synthétique des différentes offres reçues - Bureau d'études retenu
- Présentation de la méthodologie d'élaboration des dispositions
- Sélection des propositions de dispositions à retenir suite au séminaire (sélection des propositions relevant de dispositions ou d'actions)

### **Étape 4 :** 12 janvier 2016 - COTECH 2

- Structure des dispositions retenues par l'équipe rédaction
- Recensement des politiques publiques à aborder pour la rédaction des dispositions
- Rédaction et classement des dispositions de l'objectif 1

### **Étape 5 :** 4 février 2016 - COTECH 3

- Validation définitive après corrections des dispositions de l'objectif 1
- Rédaction des dispositions de l'objectif 2
- Tableau de suivi des dispositions/aux politiques publiques

### **Étape 6 :** 24 février 2016 - COTECH 4

- Rédaction des dispositions de l'objectif 3
- Tableau de suivi des dispositions/aux politiques publiques
- Proposition de mesures de suivi de la stratégie locale inondation

### **Étape 7 :** 15 mars 2016 - COTECH 5

- Rédaction des dispositions de l'objectif 4
- Tableau de suivi des dispositions/aux politiques publiques
- Présentation des modalités de poursuite de l'élaboration de la stratégie locale

### **Étape 8 :** 17 mars 2016 – **COPIL 1**

- Présentation par le bureau ANTEA des études de lancement du PPRL PANES
- Retour sur le séminaire stratégie locale inondation du TRIN du Havre du 5 novembre 2015
- Présentation de la méthodologie d'élaboration des dispositions de la stratégie locale

- Présentation des dispositions validées des objectifs 1, 2 et 3
- Présentation des modalités de suivi de la stratégie locale

**Étape 9 :** 5 avril 2016 - COTECH 6

- Point sur les propositions écrites du séminaire
- Propositions de dispositions complémentaires au séminaire
- Diagnostic technique : Tableau de SWOT
- Rédaction du document final de la stratégie locale

**Étape 10 :** 27 avril 2016 – COTECH 7

- Étude et validation des dernières dispositions
- Priorisation des dispositions au regard des éléments de diagnostic
- Planning de travail

**Étape 11 :** 10 mai 2016 – COTECH 8

- Étude du document général de la stratégie locale du TRIN du Havre

**Étape 12 :** 17 mai 2016 – Envoi aux parties prenantes de la stratégie locale inondation, pour observations ou remarques, du compte-rendu du COPIL du 17 mars 2016

**Étape 13 :** 24 mai 2016 – COTECH 9

- Étude du document de rédaction de l'objectif 1
- Étude du document de rédaction de l'objectif 2

**Étape 14 :** 2 juin 2016 – COTECH 10

- Étude du document de rédaction de l'objectif 3
- Étude du document de rédaction de l'objectif 4

**Étape 15 :** 14 juin 2016 – COTECH 11

- Finalisation du document général de la stratégies

**Étape 16 :** 29 juin 2016 – COPIL

- Présentation du projet de document de SLGRI du Havre

**Étape 17 :** 7 juillet 2016 – Réunion parties prenantes

- Présentation du projet de document de SLGRI du Havre

**Étape 18 :** Mise en consultation à partir de la mi-juillet 2016 du document de la SLGRI du Havre jusqu'au 30 septembre 2016

**Étape 19 :** Envoi pour avis du document de la SLGRI à Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie à partir de la mi-juillet 2016

## Arrêté mis en signature en décembre 2016

## ANNEXE XII – relevé de décisions COPIL du 17 mars 2016



### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service territorial du Havre

Le Havre, le

Affaire suivie par : marie-france MOREL  
Tél. : 02 35 19 52 42  
Fax : 02 35 19 52 03  
Mél : marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr

### RELEVÉ DE DÉCISIONS COPIL du 17 mars 2016

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Présentation par le bureau d'études ANTEA des études de lancement du PPRL PANES
- 2 - Retour sur le séminaire stratégie locale inondation du TRIN du Havre du 5 novembre 2015
- 3 - Présentation de la méthodologie d'élaboration des dispositions de la stratégie locale
- 4 - Présentation des dispositions des objectifs 1,2 et 3
- 5 - Présentation des modalités de suivi de la stratégie locale

#### Décisions :

*1 - Présentation par le bureau d'études ANTEA des études de lancement du PPRL PANES*

PGRI - Stratégie locale inondation du TRIN du Havre - Objectif 2.E : Faire face à l'aléa submersion marine

**Élément de réponse :** - Prescription PPRL PANES - Arrêté Préfectoral du 27 juillet 2015

Phase 1 : caractérisation de l'aléa submersion marine

Bureau d'études retenu : ANTEA GROUP

*2 - Retour sur le séminaire stratégie locale inondation du TRIN du Havre du 5 novembre 2015*

- 120 invitations

- 70 participants

- Diversité de représentation :

- \* Sous-préfecture ; DREAL Haute-Normandie ; DDTM 76 ; DIRM MEMN ;
- \* Communes ; EPCI ; Conseil Départemental ; SDIS ;
- \* GPMH ; AURH ; Syndicat de bassin versant ; Maison de l'estuaire ;
- \* Chambre d'agriculture ;
- \* SAPN
- \* Associations écologiques ( Ecologie pour Le Havre, Haute-Normandie Nature Environnement) ;
- \* Fédération de parents d'élèves

2 – Retour sur le séminaire stratégie locale inondation du TRIN du Havre du 5 novembre 2015

**Atelier 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires**

- Ouvrir de l'individuel vers le collectif, avec une vision globale du territoire et une notion de cohérence géographique et temporelle

**Atelier 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

- Connaître qui fait quoi,
- Comment agir et à quelle échelle

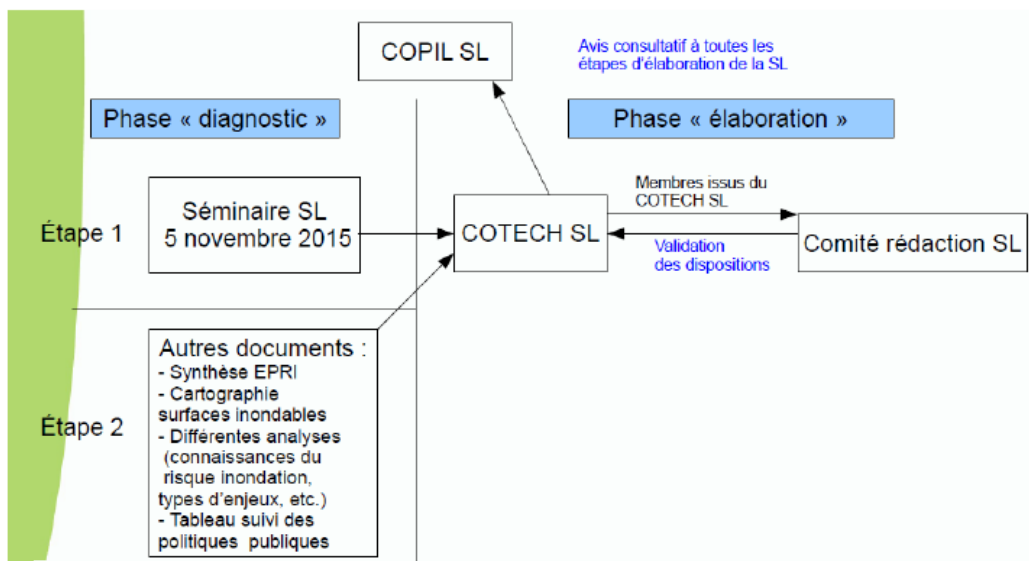
**Atelier 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

- Se préparer à la gestion de crise : partage des différents éléments de connaissance (PCS, réseaux, rôle des acteurs)
- S'organiser après la crise : Gestion des bénévoles ; Gestion des déchets ; Aspect psychologique
- Concevoir projets d'aménagement résilients : Activité en mode dégradé ; PFMS ; Anticipation de la connaissance du risque ;

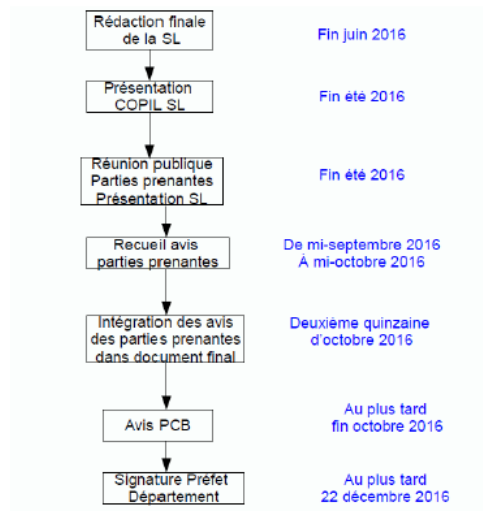
**Atelier 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

- Construction d'une mémoire et d'une culture du risque
- Nécessaire évolution de la perception du risque auprès des populations

3 – Présentation de la méthodologie d'élaboration des dispositions de la stratégie locale







#### 4- Présentation des dispositions des objectifs 1,2 et 3

**Objectif 1 :** Réduire la vulnérabilité des territoires

**10 Dispositions réparties dans les 3 sous-objectifs pré-définis dans le PGRI**

- 1- A : 4 dispositions visant au développement d'une vision globale de la vulnérabilité ( axes ruissellement, meilleure connaissance des phénomènes, articulation des moyens de protection)
- 1- B : 4 dispositions apportant un zoom sur la prise en compte du risque / bâtiment lui-même pour atteindre une résilience de ces derniers
- 1- C : 2 dispositions apportant un zoom sur la prise en compte du risque / activités économiques pour atteindre une résilience de ces dernières

**Objectif 2 :** Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

**6 Dispositions réparties dans 4 sous-objectifs sur les 5 pré-définis dans le PGRI**

- 2- A : 2 dispositions visant à prévenir la genèse des crues ( promotion d'aménagement hydraulique douce, gestion des bassins de rétention)
- 2- B : 2 dispositions visant à prévenir l'aléa ruissellement ( désimperméabilisation , gestion des bassins de rétention)
- 2- C : sera complété dans la deuxième étape de rédaction de la SL
- 2- D : 1 disposition visant à établir une corrélation plus large entre gestion des eaux pluviales et urbanisme
- 2- E : 1 disposition visant l'intégration de l'aléa submersion marine

**Objectif 3** : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

**19 Dispositions réparties dans les 3 sous-objectifs pré-définis dans le PGRI**

- 3- A B: 10 dispositions visant à recenser les moyens de prévention existants et les actualiser, Structurer et coordonner les moyens existants et à développer une vision commune et partagée des moyens existants
- 3- C : 6 dispositions visant à capitaliser la connaissance des différents acteurs sur leurs expériences, les outils etc.
- 3- D : 3 dispositions visant à prioriser la résilience des structures permettant la gestion de la crise (ex : caserne de pompiers, centre de soin, PC de crise etc.)

Les dispositions de l'objectif 4 sont en cours d'élaboration.

*5 – Présentation des modalités de suivi de la stratégie locale*

**Rappel**

**Alinéa 5 de l'article 2.2 – Gouvernance de la stratégie locale** de la note technique du 24 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation

« Dans le cadre de [ la mise en place du COPIL de la stratégie locale], les méthodes de suivi de la stratégie locale devront être fixées, ... pour pouvoir rendre compte des résultats obtenus sur les TRI »

**PROPOSITIONS de suivi du COTECH :**

- Nombre de COPIL annuel : 1 COPIL par an ( 2 si besoin)
  - Animation par structure porteuse (*article 2.2 de la note technique du 24 octobre 2014*)
  - Objectifs du COPIL :
    - Information sur l'avancée générale et les freins à la mise en œuvre de la stratégie sur l'ensemble du périmètre
    - Focus sur l'appropriation de la stratégie locale par une structure du périmètre
  - Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie :
- Définition d'indicateurs d'évaluation des dispositions postérieurement à l'approbation de la stratégie

## ANNEXE XIII – relevé de décisions COPIL du 29 juin 2016



### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service territorial du Havre

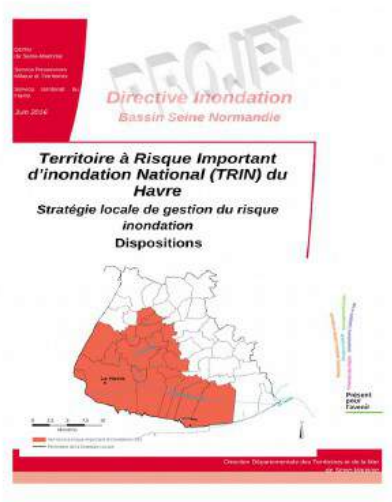
Le Havre, le

Affaire suivie par : marie-france MOREL  
Tél. : 02 35 19 52 42  
Fax : 02 35 19 52 03  
Mél : marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr

### RELEVÉ DE DÉCISIONS COPIL du 29 juin 2016

#### Décisions :

#### I - Présentation du cadre général de la SLGRI et de la structure du document :



1- Préambule

2- Présentation de la démarche générale d'élaboration et du rôle de chacun

## II - Présentation des dispositions détaillées de la SLGRI

### 1 – Objectifs et dispositions

Chacun des chapitres des objectifs de la SLGRI est rédigé selon les principes suivants :

- le rappel des choix généraux des rédacteurs
- le classement des dispositions = vigilance des acteurs mais pas priorisation
- la déclinaison des dispositions en actions
- La prise en compte de l'état d'avancement de chacun

La stratégie devra impérativement être mise en œuvre par un programme d'action de prévention des inondations pour lequel il sera nécessaire d'identifier un porteur autre que l'État pour sa réalisation.

### 2 – Détails des Objectifs et dispositions :

#### **A) Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires**

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe impérativement par une harmonisation de l'amélioration de la connaissance des différents phénomènes afin de mieux les anticiper. S'il est nécessaire de favoriser la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, une attention particulière devra être portée pour les bâtiments ne possédant pas de possibilité d'évacuation verticale. L'objectif des parties prenantes est que le territoire se dote de bâtiments résilients afin de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. De la même façon, la vulnérabilité des équipements doit aussi être ciblée dans ce cadre mais surtout pour éviter un effet domino aux secteurs non touchés par la crise inondation.

#### **B) Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

La démarche de réduction des coûts des dommages est déjà engagée sur le territoire. L'absence d'événement majeur depuis 2003, n'ayant pas permis de juger de l'efficacité des réductions mises en place, l'objectif est de maintenir ce niveau de réduction et d'enclencher parallèlement une démarche de réduction des coûts liés à la submersion marine. Pour y parvenir, la promotion des aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols en plus des ouvrages de rétention dynamique amont est essentielle, ainsi que le développement d'une meilleure gestion et cohérence des bassins de rétention. Pour pouvoir faire face à l'aléa ruissellement, une stratégie de rétention dynamique des crues dans les secteurs défavorisés et la réduction des coûts des dommages via la mise en place de dispositions préventives permanentes doivent être développées. Les enjeux du SAGE de la vallée du Commerce, liés à la protection des zones d'expansion des crues et des zones humides sont repris pour aboutir à l'identification, la préservation et la restauration des zones humides fonctionnelle dans les documents d'urbanisme. L'approche intégrée de la gestion du risque inondation suppose aussi que les problématiques issues de la loi sur l'eau puissent être étendues à travers les PLU/PLUI aux projets non soumis réglementairement celle-ci. Enfin, la connaissance de l'aléa submersion marine sera développée au moyen d'une meilleure gestion et cohérence des systèmes d'endiguement entre les différents acteurs.

**C) Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

L'identification des moyens de la chaîne de prévention ainsi que l'inventaire des moyens disponibles pour contrer l'aléa avant, pendant et après la crise sont incontournables pour se préparer à gérer les crises. Les parties prenantes ont d'ailleurs insisté sur la nécessité pour les décideurs d'avoir une meilleure connaissance des pouvoirs de chacun des acteurs dans la résorption de la crise. Pour tirer profit de l'expérience, connaître et améliorer la résilience des territoires, une vigilance particulière devra être portée sur le partage de l'expérience sur les solutions efficaces et aussi sur l'élargissement de la vision des conséquences des événements aux effets secondaires, comme par exemple, l'insalubrité temporaire de l'eau suite à une inondation. Enfin pour concevoir des projets d'aménagements résilients, l'amélioration de la résilience des territoires et des enjeux exposés, ainsi que l'optimisation de l'implantation des ouvrages stratégiques, des lieux et infrastructures prioritaires devront être privilégiées.

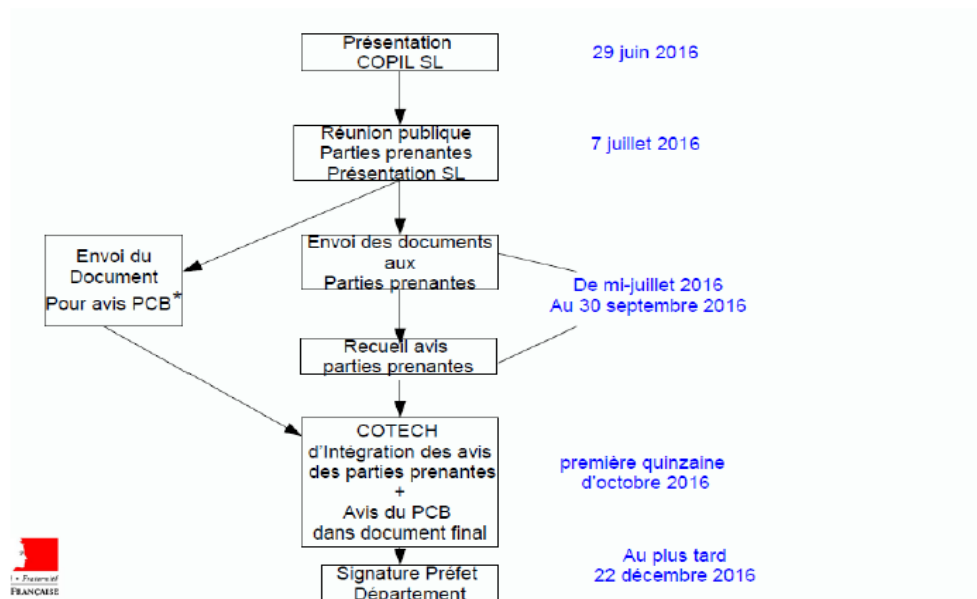
**D) Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

Les acteurs du territoire se sont fortement investis dans le développement d'une culture du risque. Une vision commune et partagée du risque doit conduire à l'acceptation du risque et la connaissance du rôle de chacun en cas de survenance d'un événement. Ainsi, l'objectif 4 s'articule autour des points suivants :

- un rappel de son rôle à chaque acteur en amont de l'événement,
- l'acculturation des populations aux risques d'inondation,
- la sensibilisation en amont de tous les acteurs aux conséquences du risque inondation,
- la construction d'une mémoire collective
- le repositionnement des risques dans notre environnement.

L'objectif 4 est crucial pour l'atteinte de la résilience du territoire et la mise en œuvre des 3 autres objectifs.

### III - Rappel du calendrier



\* Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

### IV – Éléments de discussion

Les éléments de discussion ont porté sur :

- les zones roses du PPRI de la Lézarde, avec le partage du travail en cours avec la CODAH sur le recensement des projets et la mise en œuvre d'une doctrine partagée « Éviter, Réduire, Compenser »
- le financement des actions et les aides possibles à mobiliser (à l'échelle nationale et européenne) sous réserve d'un porteur (rappel de l'État)

Nota : la SNCF a partagé sa démarche en cours de prévention du risque inondation (plan de continuité, vulnérabilité des installations, plans d'action).

# ANNEXE XIV – Arrêté du 8 décembre 2014 de Monsieur le préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des stratégies locales à élaborer



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014342 - 0032

**fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer  
pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours  
d'eau côtiers normands,  
leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7, L. 566-8 et R. 566-14 relatifs aux Stratégies Locales,
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin du 5 au 21 novembre 2014,
- VU les avis des préfets de région et de départements,
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Seine Normandie est la suivante :
- une Stratégie Locale pour chacun des TRI de : Auxerre, Chalons-en-Champagne, Chauny-Tergnier-La Fere, Cherbourg, Compiègne, Creil, Dieppe, Évreux, Le Havre, Île-de-France, Meaux, Rouen-Louviers-Austreberthe, Saint-Dizier, Troyes,
  - une seule Stratégie Locale pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham.
- ARTICLE 2 :** Le périmètre de ces Stratégies Locales est arrêté selon les listes des communes jointes en annexe 1 du présent arrêté (communes incluses en totalité ou partiellement).
- ARTICLE 3 :** Les objectifs de chaque Stratégie Locale sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Les Stratégies Locales seront approuvées par arrêté du préfet de département le 22 décembre 2016 au plus tard.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 :** Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le ,~ 8 DEC. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY



# ANNEXE XV – Arrêté du 27 juillet 2015 de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie désignant les parties prenantes de la stratégie locale



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS  
Tél. : 02 35 58 54 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 27 JUIL, 2015**

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI du Havre sont les suivantes :

État :

- Sous-préfecture du Havre,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
- Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- Direction interrégionale de la mer Manche EST - mer du nord,

Conseil régional de Haute-Normandie,

Conseil départemental de Seine-Maritime

Communes :

Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Cauville-sur-Mer, La Cerlangue, Criquetot-l'Esneval, Ecrainville, Epouville, Épretot, Étainhus, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Le Havre, Hermeville, Heuqueville, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, La Remuée, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint-Aubin-Routot, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Sauveur-d'Émalleville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sandouville, Tancarville, Trois-Pierres, Turretot et Vergetot,

Établissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH),
- Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Communauté de communes Caux Estuaire,
- Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- Communauté de communes de la campagne de Caux,

Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux,

Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

Grand port maritime du Havre,

Grand port maritime de Rouen,

Grand port maritime du Havre,

Groupement d'intérêt public Seine-aval,

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime,

Chambre des métiers et de l'artisanat du Havre,

Chambre de commerce et d'industrie du Havre,

Conservatoire du littoral Normandie,

Agence de l'eau Seine-Normandie,

Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS),

Maison de l'Estuaire,

Parc naturel régional des boucles de la Seine Normandie,

Gestionnaires des réseaux critiques :

- Électricité : RTE-EDF,
- Gaz : GDF,
- Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux,
- Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents,
- Déchets ménagers : les syndicats de traitements des ordures ménagères,
- Télécommunications : Orange , SFR, Bouygues, Numéricable.

#### Article 2 –

Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Havre est la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

#### Article 3–

Le comité de pilotage de la stratégie locale, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des collectivités et organismes suivants :

État :

- Sous-préfecture du Havre,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Conseil régional de Haute-Normandie,

Conseil départemental de la Seine-Maritime,

Communes :

Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Rogerville, Rolleville, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sainte-Adresse, Sandouville,

Établissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH),
- Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Communauté de communes Caux Estuaire,

Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux,

Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

Grand port maritime du Havre,

Grand port maritime de Rouen,

Groupe d'intérêt public Seine-Aval,

Conservatoire du littoral Normandie,


Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les autres parties prenantes sont associées en tant que de besoin et participent aux groupes de travail sur l'élaboration de la stratégie locale et aux comités techniques.

**Article 4-**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE

*Voies et délais de recours :- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

# ANNEXE XVI – Arrêté du 27 juillet 2015 du préfet de la région Haute-Normandie prescrivant le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Marie-france MOREL  
Tél. : 02 35 19 52 17  
Fax : 02 35 19 52 03  
Mél : [marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr](mailto:marie-france.morel@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **27 JUIL. 2015**

**portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,
- Vu le code des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,
- Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- Vu la loi n°2010-788, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

1 / 5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu le plan national submersions rapides, notamment son axe 1 relatif à la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007, relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la circulaire du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
- Vu la circulaire du 27 juillet 2011, relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,
- Vu la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014346-0012 en date du 12 décembre 2014 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risques important d'inondation du Havre,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Havre présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement,
- Considérant le risque de submersion marine sur le territoire à risque important d'inondation du Havre,
- Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe et submersion marine,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est prescrit pour douze communes de la plaine alluviale nord de l'embouchure de Seine (PANES) :

- Sainte-Adresse
- Le Havre
- Harfleur
- Montivilliers
- Gonfreville l'Orcher
- Gainneville
- Rogerville
- Oudalle
- Sandouville
- Saint Vigor d'Ymonville
- La Cerlangue
- Tancarville

Le territoire d'étude est défini dans la cartographie annexée au présent arrêté.

Article 2 : Un groupe de travail, placé sous l'autorité du préfet représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'élaboration du PPRL.

Il comprend les membres suivants :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie,
- Le directeur du SIRACED-PC,
- Le président de la communauté d'agglomération du Havre,
- Le président de la communauté de communes Caux Estuaire,
- Monsieur le maire du Havre,
- Le directeur général du grand port maritime du Havre,
- Le président du groupement d'intérêt public Seine-Aval,
- Le président du syndicat mixte du bassin versant Pointe de Caux,
- Le président de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

ou leurs représentants.

Article 3 : Un comité de concertation est constitué. Il comprend les collectivités publiques, les établissements publics et les associations dont la liste figure en annexe. Ce comité sera réuni à la fin de chacune des étapes d'élaboration du PPRL.

Il se réunit soit à l'initiative du directeur départemental des territoires et de la mer, soit à la demande des membres du comité de concertation.

Les réunions de concertation sont convoquées au moins 15 jours avant la date de la réunion. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Les rapports des réunions du comité de concertation sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés à l'annexe du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Article 4 : Des réunions publiques seront organisées en tant que de besoin. Le comité est consulté préalablement à l'enquête publique.

Article 5 : L'élaboration du PPRL est réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

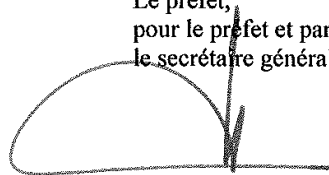
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois à la préfecture de la Seine-Maritime, à la sous-préfecture du Havre et dans les communes citées à l'article 1<sup>er</sup>. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé en Seine-Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Seine-Maritime,
- à la sous-préfecture du Havre,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime – Service Territorial du Havre.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## ANNEXE

Membres du comité de concertation défini à l'article 3 du présent arrêté :

Représentants des communes de :

- Sainte-Adresse
- Harfleur
- Montivilliers
- Gonfreville l'orcher
- Gainneville
- Rogerville
- Oudalle
- Sandouville
- Saint-Vigor- d'Ymonville
- La Cerlangue
- Tancarville

Les représentants des collectivités publiques et établissements publics suivants :

- La communauté de communes Caux vallée de Seine
- La maison de l'estuaire
- La chambre de commerce et d'industrie du Havre
- Le conseil régional de Haute-Normandie
- Le conseil départemental de la Seine-Maritime
- Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- L'agence d'urbanisme de la région havraise
- Les sociétés d'autoroute gérant les A131 et A 29
- Gaz réseau de transport, en tant que de besoin
- L'agence de l'eau Seine-Normandie
- La chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
- Le parc naturel régional des boucles de la Seine normande

Membres du groupe de travail :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
- Le directeur du SIRACED-PC
- Le président de la communauté d'agglomération du Havre
- Le président de la communauté de communes Caux Estuaire
- Monsieur le maire du Havre
- Le directeur général du grand port maritime du Havre
- Le président du groupement d'intérêt public Seine-Aval
- Le président du syndicat mixte du bassin versant Pointe de Caux
- Le président de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES)

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Haute-Normandie nature environnement
- Eco-choix
- SOS Estuaire
- association Ecologie pour le Havre

Représentants des associations de riverains ou d'usagers :

- associations de quartiers présentes dans le périmètre du PPRL
- fédérations de parents d'élèves de la PEEP, FCPE, et toutes fédérations autonomes présentes dans le périmètre du PPRL
- association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine

## ANNEXE XVII – État de la connaissance du risque inondation sur le périmètre de la stratégie locale inondation du TRIN du Havre

TRI	SMBV Pointe de Caux Etretat	PPRI de la Lézarde	SAGE vallée du commerce	SL
	Angerville-l'Orcher,	Angerville- l'Orcher,	Angerville- l'Orcher,	Angerville- l'Orcher,
	Anglesqueville-l'Esneval,	Anglesqueville- l'Esneval,		Anglesqueville- l'Esneval,
	Cauville-sur-Mer,	Cauville-sur-Mer,		Cauville-sur- Mer,
	La Cerlangue,		La Cerlangue,	La Cerlangue,
	Criquetot-l'Esneval,	Criquetot- l'Esneval,		Criquetot- l'Esneval,
				Ecrainville,
Epouville	Epouville,	Epouville,		Epouville,
	Épretot,	Épretot		Épretot,
	Étainhus,	Étainhus,	Étainhus,	Étainhus,
Fontaine-la-Mallet	Fontaine-la-Mallet,	Fontaine-la-Mallet,		Fontaine-la- Mallet,
Fontenay	Fontenay,	Fontenay,		Fontenay,
Gainneville	Gainneville,	Gainneville,		Gainneville,
	Gommerville,	Gommerville,	Gommerville,	Gommerville,
Gonfreville-l'Orcher	Gonfreville-l'Orcher,	Gonfreville- l'Orcher,		Gonfreville- l'Orcher,
	Gonneville-la-Mallet,	Gonneville-la- Mallet,		Gonneville-la- Mallet,
			Graimbouville	Graimbouville,
Harfleur	Harfleur,	Harfleur,		Harfleur,
Le Havre,	Le Havre,	Le Havre,		Le Havre,
	Hermeville,	Hermeville,		Hermeville,
	Heuqueville,	Heuqueville		Heuqueville,
Manéglise	Manéglise,	Manéglise,		Manéglise,
	Mannevillette,	Mannevillette,		Mannevillette,
Montivilliers	Montivilliers,	Montivilliers		Montivilliers,
Notre-Dame-du-Bec	Notre-Dame-du-Bec,	Notre-Dame-du- Bec,		Notre-Dame-du- Bec,
Octeville-sur-Mer	Octeville-sur-Mer,	Octeville-sur-Mer		Octeville-sur- Mer,
Oudalle	Oudalle,			Oudalle,
	La Remuée,		La Remuée,	La Remuée,
Rogerville	Rogerville,	Rogerville,		Rogerville,
Rolleville	Rolleville,	Rolleville,		Rolleville,

TRI	SMBV Pointe de Caux Etretat	PPRI de la Lézarde	SAGE vallée du commerce	SL
	Sainneville,	Sainneville,		Sainneville,
	Saint-Aubin-Routot,	Saint-Aubin- Routot,		Saint-Aubin- Routot,
	Saint-Jouin-Bruneval,	Saint-Jouin- Bruneval,		Saint-Jouin- Bruneval,
			Saint-Gilles-de- la-Neuville,	Saint-Gilles-de- la-Neuville,
Saint-Laurent-de- Brèvedent	Saint-Laurent-de- Brèvedent,	Saint-Laurent-de- Brèvedent,		Saint-Laurent- de-Brèvedent,
Saint-Martin-du-Bec	Saint-Martin-du-Bec,	Saint-Martin-du- Bec,		Saint-Martin- du-Bec,
Saint-Martin-du- Manoir	Saint-Martin-du-Manoir,	Saint-Martin-du- Manoir,		Saint-Martin- du-Manoir,
	Saint-Romain-de- Colbosc,	Saint-Romain-de- Colbosc,		Saint-Romain- de-Colbosc,
		Saint-Sauveur- d'Émalleville,	Saint-Sauveur- d'Émalleville,	Saint-Sauveur- d'Émalleville,
Saint-Vigor- d'Ymonville	Saint-Vigor-d'Ymonville,			Saint-Vigor- d'Ymonville,
	Saint-Vincent-Cramesnil,			Saint-Vincent- Cramesnil,
Sainte-Adresse				Sainte-Adresse,
Sandouville	Sandouville,			Sandouville,
			Tancarville,	Tancarville,
			Trois-Pierres,	Trois-Pierres,
	Turretot,	Turretot,		Turretot,
	Vergetot	Vergetot		Vergetot

# ANNEXE XVIII – Tableau de suivi de la prise en compte des politiques publiques à travers les dispositions des objectifs de la SLGRI

Annexe XVIII - Tableau de suivi de la prise en compte des politiques publiques à travers les dispositions des objectifs de la stratégie locale inondation

Note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation	Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires						Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages				Objectif 3 : Raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés			Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque
	1.A – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.B – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.C – Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des équipements et des infrastructures publiques	2.A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.B – Faire face à l'aléa ruissellement	2.C – Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides	2.D – Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque inondation	2.E – Faire face à l'aléa submersion marine	3.A et 3.B – Se préparer à gérer les crises – Surveiller les dangers et alerter	3.C – Tirer profit de l'expérience – Connaître et améliorer la résilience des territoires	3.D – Concevoir des projets d'aménagement et d'arrangements	4.A – développer la culture du risque		
Mise en place et application des PPRi	1.A.2 ; 1.A.3 ; 1.A.4 ; 1.A.1	1.B.1 ; 1.B.3 ; 1.B.4 ; 1.B.2	1.C.2	2.A.1	2.B.4							4.A.3 ; 4.A.5 ; 4.A.8 ; 4.A.13		
Mise en place et application des PPRL	1.A.2 ; 1.A.3 ; 1.A.4 ; 1.A.1	1.B.1 ; 1.B.3 ; 1.B.4 ; 1.B.2	1.C.2	2.A.1 ; 2.A.2	2.B.4			2.E.3				4.A.3 ; 4.A.5 ; 4.A.8 ; 4.A.13		
Maitrise de l'urbanisation	1.A.4	1.B.3 ; 1.B.4		2.A.5		2.C.1 ; 2.C.3	2.D.1	2.E.3		3.D.1 ; 3.D.2	4.A.1 ; 4.A.13			
Demarche réduction vulnérabilis	1.A.3 ; 1.A.5	1.B.3 ; 1.B.4 ; 1.B.2	1.C.1 ; 1.C.2	2.A.1 ; 2.A.2	2.B.4 ; 2.B.5 ; 2.B.3	2.C.1 ; 2.C.3			3.C.1.3.C.1.C.3 ; 3.C.1.3.C.6 ; 3.A.B.7 ; 3.A.B.10	3.D.1.3.D.3 ; 3.D.1.3.D.3	4.A.1 ; 4.A.10 ; 4.A.11 ; 4.A.13 ; 4.A.14			
Amélioration de la connaissance des aléas	1.A.1	1.A.4 ; 1.B.2	1.C.2					2.E.3		3.D.1	4.A.7			
Porter à connaissance et application du RIIII-2	1.A.3											4.A.3 ; 4.A.4 ; 4.A.5 ; 4.A.7		
Accompagnement des collectivités dans la mise en place de la GEMAPI												4.A.2		
Maitrise de l'aléa	1.A.1	2.A.1 ; 1.B.2	1.C.2	2.A.1 ; 2.A.2 ; 2.A.3 ; 2.A.4	2.B.4 ; 2.B.5			2.E.2	3.A.B.6	3.D.2	4.A.3			
Gestion des systèmes de protection	1.A.3 ; 1.A.1	2.A.1		2.A.2 ; 2.A.5	2.B.5			2.E.2	3.A.B.2 ; 3.A.B.3 ; 3.A.B.4 ; 3.A.B.5 ; 3.A.B.8 ; 3.A.B.9 ; 3.A.B.11	3.D.2	4.A.2 ; 4.A.11 ; 4.A.15			
Aménagement de territoires adaptés aux risques	1.A.3 ; 1.A.5	2.A.1 ; 1.B.3 ; 1.B.4 ; 1.B.2	1.C.1 ; 1.C.2	2.A.1 ; 2.A.2 ; 2.A.3 ; 2.A.5	2.B.4 ; 2.B.5 ; 2.B.7 ; 2.B.8	2.C.1 ; 2.C.3	2.D.1	2.E.1 ; 2.E.3		3.D.1 ; 3.D.2 ; 3.D.3	4.A.11 ; 4.A.15			
Information préventive	1.A.2				2.B.3 ; 2.B.8				3.A.B.4	3.D.3	4.A.1 ; 4.A.4 ; 4.A.5 ; 4.A.6 ; 4.A.8 ; 4.A.9 ; 4.A.10 ; 4.A.11 ; 4.A.12 ; 4.A.13 ; 4.A.14			

Annexe XVIII - Tableau de suivi de la prise en compte des politiques publiques à travers les dispositions des objectifs de la stratégie locale inondation

Note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation	Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires							Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages				Objectif 3 : Raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés			Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque	
Thématique politique publique	1.A - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.B - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.C - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques et des équipements et infrastructures publiques	2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.B - Faire face à l'aléa ruissellement	2.C - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides	2.D - Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque inondation	2.E - Faire face à l'aléa submersion marine	3.A et 3.B - Se préparer à gérer les crises - Surveiller les dangers et alerter	3.C - Tirer profit de l'expérience - Connaître et améliorer la résilience des territoires	3.D - Concevoir des projets d'aménagement et résilients					
Sécurité civile	IA3 ; IA4	IB2 ; IB4	IC2					IAB1 ; IAB2 ; IAB3 ; IAB4 ; IAB5 ; IAB6 ; IAB7 ; IAB8 ; IAB9 ; IAB10	IC4 ; IC5 ;	ID2		IA5 ; IA9 ; IA12 ; IA13 ;				
PGRI - Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de vulnérabilité	IA3 ; IA4	IB2 ; IB4	IC2													
PGRI - élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI				IA1 ; IA2 ; IA3 ; IA4 ; IA5	IB1 ; IB2 ; IB3 ; IB8											
PGRI - Identifier les systèmes d'endiguement et leur gabionnaire	IA5					IC2										
PGRI - Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales																
PGRI - Anticiper la gestion des déchets liés aux fondations pendant et après la crise																
PGRI - Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI										IC2	ID2					
PGRI - Veiller aux capacités de continuité d'activités des services impliqués dans la gestion de crise										IC4	ID3					
PGRI - Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel																
PGRI - Collecter les informations relatives aux réseaux																
PGRI - Collecter les informations relatives aux réseaux de services et à leur résilience																
PGRI - Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI																

Annexe XVIII - Tableau de suivi de la prise en compte des politiques publiques à travers les dispositions des objectifs de la stratégie locale inondation

<p>Note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation</p>	<p><b>Objectif 1. : Réduire la vulnérabilité des territoires</b></p>										<p><b>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</b></p>			<p><b>Objectif 3 : Raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés</b></p>			<p><b>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque</b></p>
<p>Thématique politique publique</p>	<p>1.A - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires</p>	<p>1.B - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments</p>	<p>1. C - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques et des équipements et infrastructures publiques</p>	<p>2 A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants</p>	<p>2 B - Faire face à l'aléa ruissellement</p>	<p>2 C - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides</p>	<p>2 D - Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche intégrée de la gestion du risque inondation</p>	<p>2 E - Faire face à l'aléa submersion marine</p>	<p>3 A et 3 B - Se préparer à gérer les crises - Surveiller les dangers et alerter</p>	<p>3 C - Tirer profit de l'expérience - Connaître et améliorer la résilience des territoires</p>	<p>3 D - Concevoir des projets d'aménagement résilients</p>	<p>4 A - développer la culture du risque</p>					
<p>PGRI - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens</p>												<p>3.AB.18</p>	<p>3.C</p>				

## ANNEXE XIX – Fiche type de déclinaison des dispositions dans le programme d’actions pour la prévention des inondations

<b>Disposition 1-1-X</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Éléments de cadrage	
Descriptif de la disposition	
<b>Périmètre d’application de la disposition :</b>	
<b>Maîtrise d’ouvrage :</b>	
<b>Indicateur de suivi :</b>	
<b>Planning prévisionnel :</b>	
	<b>Priorité</b>

DDTM  
de Seine-Maritime

Service Ressources  
Milieux et Territoires

Service territorial du  
Havre

Juin 2016

# Directive Inondation Bassin Seine Normandie

## Territoire à Risque Important d'inondation National (TRIN) du Havre

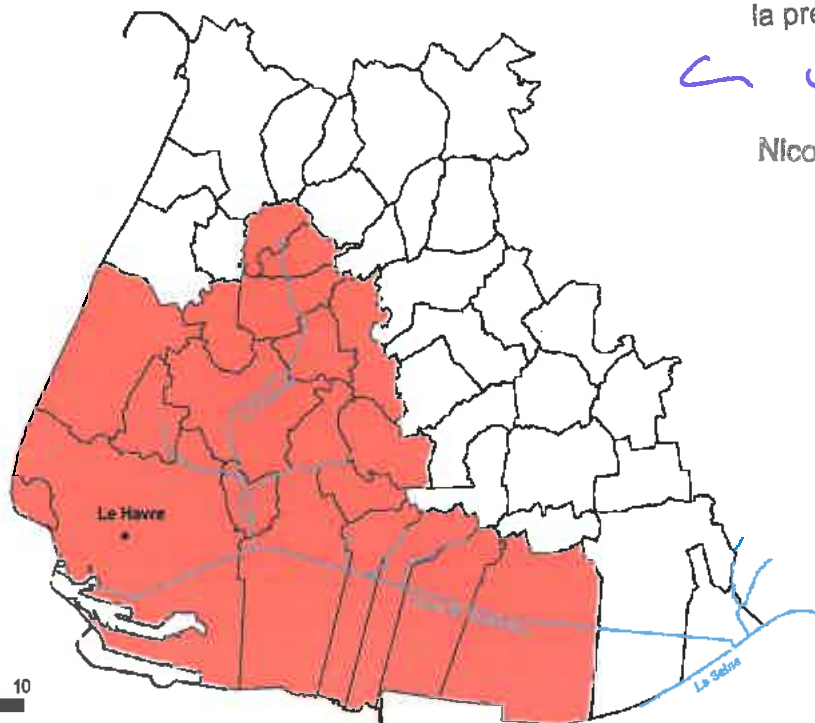
### Stratégie locale de gestion du risque inondation Annexes

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

Rouen, le

la préfète

Nicole KLEIN



0 2 4 6 8 10  
kilomètres

- Territoire à risque important d'inondation (TRI)
- Périmètre de la stratégie locale

Ressources: territoires, habitats et logement  
Énergie et climat: Développement durable  
Prévention des risques: Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir